

Table des matières

Séance 27 janvier 2025	2
Séance 17 février 2025	33
Séance 17 mars 2025	56
Séance du 7 avril 2025	91
Séance du 5 mai 2025	109
Séance du 26 mai 2025	139
Séance du 16 juin 2025	157

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2025

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 27 janvier 2025 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

TOUR DE TABLE DES ÉLUS : Monsieur le Maire souhaite de la santé à tous en cette nouvelle année. Madame la conseillère Patricia Lebel souligne la distinction commémorative remise à madame Nadine Boire, la directrice générale de la Caisse Desjardins Le Manoir qui a reçu la médaille du couronnement du roi Charles III par l'honorable Manon Jeanotte Lieutenant-gouverneure du Québec, qui a su se distinguer par son dévouement et son engagement envers le bien-être de la société canadienne. Madame la conseillère Anny Mailloux met en lumière notre jeune mascouchoise qui est candidate à Star Académie, madame Victoria Sénéchal et on lui souhaite bon succès dans son parcours. Monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre souligne la victoire de l'équipe féminine atome B de l'Association de ringuette Des Moulins lors du tournoi à Calgary qui a remporté l'or et félicite les joueuses et entraîneurs. Monsieur le Maire remercie également les employés de la Ville de Mascouche de la part de l'Escadron de Mascouche et d'un citoyen satisfait de la collecte des branches, suite à 2 courriels reçus au cabinet.

Sont présents :

District 2, Laurier – monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur
District 3, Le Gardeur – madame la conseillère Anny Mailloux
District 5, Du Coteau – monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre
District 7, Du Rucher – madame la conseillère Lise Gagnon
District 8, Du Manoir – madame la conseillère Patricia Lebel

Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay

Autres présences :

Directeur général – monsieur Jasmin Savard
Directeur général adjoint, Services à la communauté, Direction générale – monsieur Yohann Champagne
Greffière et directrice des services juridiques – maître Sandra De Cicco
Directrice au Service des communications et relations avec les citoyens – madame Marisa Curcio
Directrice au Service de l'urbanisme et développement durable – madame Stéphanie Laurier
Chef du cabinet – monsieur Gabriel Michaud
Attaché aux dossiers supralocaux – monsieur Danny Franche

A motivé son absence :

District 1, Louis-Hébert – poste vacant
District 4, La Vérendrye – poste vacant
District 6, Des Hauts-Bois – monsieur le conseiller Éric Ladouceur

OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE

LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H09.

250127-01
1.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 27 janvier 2025 reproduit ci-après.

ADOPTÉE

2.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions se déroule de 19h11 à 19h44.

3.1

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des chèques émis par les mois de novembre et décembre 2024;
- Liste des dépôts émis par les mois de novembre et décembre 2024;
- Liste des bons de commande mensuelle par les mois de novembre et décembre 2024;
- Certificat du greffier pour le Règlement numéro 1325-1 modifiant le règlement 1325 autorisant des travaux d'aqueduc dans le secteur Chartrand et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 2 454 000 \$ pour en porter la dépense à 3 112 000 \$ et pour remplacer l'Annexe A par l'Annexe A-1, l'Annexe B par l'Annexe B-1 et ajouter l'Annexe C.

250127-02
4.1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

250127-03
4.2

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE - BUDGET DU 16 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre
appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire - Budget du
16 décembre 2024 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

250127-04
4.3

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre
appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du
16 décembre 2024 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

250127-05
4.4

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel
appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du
18 décembre 2024 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

250127-06
5.1

MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 240702-07 ET 241007-09
PORTANT SUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 6 086 289 DU
CADASTRE DU QUÉBEC POUR PERMETTRE LA RÉALISATION D'UN
PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX ET/OU ABORDABLES

Certificat de
crédits : 11714

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de promouvoir et de faciliter la
construction de logements sociaux et/ou abordables;

CONSIDÉRANT QU'une telle construction pourrait potentiellement être
réalisée sur le lot mentionné en titre;

CONSIDÉRANT les négociations intervenues entre la Ville et le
propriétaire du terrain, Développement Mascouche Nord Inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la direction du développement économique aux conditions et modalités prévues à l'offre d'achat soumise par le propriétaire du terrain;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont négocié et se sont entendues sur les principales conditions et modalités d'une offre d'achat par laquelle la Ville s'engageait à acquérir ladite partie du lot aux prix de 2 702 339,60 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté les résolutions numéros 240702-07 et 241007-09 pour autoriser l'acquisition selon les termes et conditions du projet d'offre d'achat annexé aux dites résolutions;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation de cette dépense doit être modifiée pour être imputée au fonds réservé au logement social ainsi qu'à l'excédent affecté à l'acquisition de terrains;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de modifier les résolutions susdites à cet effet;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la résolution numéro 240702-07 afin de remplacer le troisième paragraphe du dispositif pour qu'il se lise comme suit :

« 3° D'autoriser que la dépense afférente soit imputée de la façon suivante :

- un montant n'excédant pas 2 700 000 \$, à même le Fonds réservé au logement social;
- un montant n'excédant pas 139 402 \$, à l'excédent affecté à l'acquisition de terrain. ».

ADOPTÉE

250127-07
6.1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2024 DU COMITÉ DE TOPONYMIE DE LA VILLE DE MASCOUCHE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du procès-verbal du Comité de toponymie de la séance ordinaire du 31 octobre 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 31 octobre 2024 du Comité de toponymie de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

250127-08
6.2

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 930-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 930 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION À L'ORGANISME RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION (NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE POUR LES DEMANDES DE RÉVISION ADMINISTRATIVE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC)

Madame la conseillère Patricia Lebel donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 930-2 modifiant le règlement numéro 930 et ses amendements, concernant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation à l'organisme responsable de l'évaluation (Nouvelle grille tarifaire pour les demandes de révision administrative devant le Tribunal administratif du Québec), pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

250127-09
6.3

BAIL VISANT À RÉGULARISER UNE SITUATION D'EMPIÈTEMENTS SUR DES TERRAINS APPARTENANT À LA VILLE

CONSIDÉRANT le droit de propriété de la Ville sur les lots 4 894 867, 4 894 868, 4 894 872, 4 894 873, 4 894 875, 4 894 878, 4 894 879, 4 894 883, 4 894 884, 4 894 886, 4 894 888, 4 894 889, 4 894 890, 4 894 893, 4 894 896, 4 894 898, 4 894 899, 4 894 901, 4 894 909, 4 894 925, 4 894 926, 4 894 927, 4 894 934, 4 894 938, 4 894 947, 4 894 950, 4 894 954, 4 894 956, 4 894 957, 4 894 961, 4 894 963, 4 894 967, 4 894 971, 4 894 975, 4 894 977, 4 894 978, 4 894 982, 4 894 984, 4 894 985, 4 894 986, 4 894 988, 4 894 989, 4 894 991, 4 894 992;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville que ces terres agricoles demeurent entretenues;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver le bail conclu entre la Ville et l'entreprise Jocelyn & Alain Gagnon ENR visant les lots 4 894 867, 4 894 868, 4 894 872, 4 894 873, 4 894 875, 4 894 878, 4 894 879, 4 894 883, 4 894 884, 4 894 886, 4 894 888, 4 894 889, 4 894 890, 4 894 893, 4 894 896, 4 894 898, 4 894 899, 4 894 901, 4 894 909, 4 894 925, 4 894 926, 4 894 927, 4 894 934, 4 894 938, 4 894 947, 4 894 950, 4 894 954, 4 894 956, 4 894 957, 4 894 961, 4 894 963, 4 894 967, 4 894 971, 4 894 975, 4 894 977, 4 894 978, 4 894 982, 4 894 984, 4 894 985, 4 894 986, 4 894 988, 4 894 989, 4 894 991, 4 894 992;

2° De ratifier la signature de l'assistant-greffier audit bail entre la Ville et l'entreprise Jocelyn & Alain Gagnon ENR en date du 18 décembre 2024.

ADOPTÉE

250127-10
6.4

**FIN DE LA NÉGOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN PROJET
PRIVÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE SUR LE LOT 5 312 783**

Certificat de
crédits : 11715

CONSIDÉRANT QUE la résolution 220919-16 mandatait la direction générale de la Ville de Mascouche afin de négocier de gré à gré les paramètres et les conditions rattachées à une éventuelle entente avec Construction Vilan inc. afin de réaliser un projet privé à vocation récréotouristique au parc métropolitain du Domaine seigneurial de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'un tel projet dépendait notamment de l'obtention d'une subvention par Construction Vilan inc. par le Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT);

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a pas été sélectionné pour recevoir une subvention du PARIT;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, aucune entente n'est intervenue pour la réalisation d'un projet récréotouristique privé sur le terrain de la Ville malgré des discussions sur une période de 2 ans;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De mettre un terme au mandat de la direction générale d'effectuer des démarches et de négocier avec Construction Vilan inc. pour développer un projet au parc métropolitain du Domaine seigneurial de Mascouche;

2° De procéder au paiement de la somme n'excédant pas 54 095 \$, plus taxes, à Construction Vilan inc. pour la réalisation des travaux de sécurisation aux bâtiments appelés Moulin et Maison du meunier situés sur le lot 5 312 783 du cadastre du Québec, considérant qu'aucune entente n'interviendra pour le projet envisagé par Construction Vilan inc.

ADOPTÉE

250127-11
6.5

NOUVELLES NOMINATIONS SUR CERTAINS CONSEILS ET COMMISSION

CONSIDÉRANT les nominations de madame Darllie Pierre-Louis à la MRC Les Moulins, à l'Office municipale d'habitation de Lanaudière Sud et à la commission des loisirs, de la famille, des aînés, de la culture et de la vie communautaire en vertu des résolutions 211115-03 et 211115-04;

CONSIDÉRANT le décès de cette dernière en date du 12 décembre dernier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à de nouvelles nominations;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De nommer monsieur Eugène Jolicoeur en remplacement de madame Darllie Pierre-Louis comme représentant de la Ville :

- au conseil de l'Office municipal d'habitation de la Rive-Nord;
- au conseil de la MRC Les Moulins;

2° De nommer madame Patricia Lebel en remplacement de madame Darllie Pierre-Louis comme membre de la commission des loisirs, de la famille, des aînés, de la culture et de la vie communautaire;

3° De nommer madame Patricia Lebel comme membre supplétif à l'Office municipal d'habitation de la Rive-Nord;

4° De nommer madame Anny Mailloux en remplacement de madame Patricia Lebel comme membre de la commission du service aux citoyens, des communications et de l'éthique;

5° De nommer madame Lise Gagnon en remplacement de madame Anny Mailloux, aux fins de la composition du comité de retraite des employés, madame Anny Mailloux à titre de membre suppléant en remplacement de madame Patricia Lebel.

ADOPTÉE

250127-12
7.1

Certificat de
crédits : 11707

CONTRAT MAS-2024-046 RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS D'AVANT-PROJET POUR LA STABILISATION DE LA RIVIÈRE MASCOUCHE DANS LE SECTEUR MARIE-VICTORIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions publique a été publiée pour obtenir des services professionnels d'avant-projet pour la stabilisation de la rivière Mascouche dans le secteur Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT QUE le 12 décembre 2024, la Ville a reçu quatre (4) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection se sont rencontrés le 19 décembre 2024 afin d'analyser les soumissions selon la grille du système de pondération et d'évaluation des offres approuvée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport « Analyse et résultats » du 19 décembre 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adjuger le contrat MAS-2024-046 relatif aux services professionnels d'avant-projet pour la stabilisation de la rivière Mascouche dans le secteur Marie-Victorin à la firme qui a obtenu le meilleur pointage final, soit Stantec experts-conseils Inc., pour un montant n'excédant pas 232 432 \$ toutes taxes incluses, selon les conditions prévues aux documents d'appel d'offres;

2° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1300.

ADOPTÉE

250127-13
8.1

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1290-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1290 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLE ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1247 ET TOUTE AUTRE DISPOSITION PORTANT SUR CETTE MATIÈRE AFIN DE CLARIFIER L'EXIGENCE RELATIVE À L'INSTALLATION DE « CHUTE À DÉCHETS »

Madame la conseillère Patricia Lebel donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1290-2 modifiant le règlement numéro 1290 concernant la gestion des matières résiduelle et remplaçant le règlement numéro 1247 et toute autre disposition portant sur cette matière afin de clarifier l'exigence relative à l'installation de « chute à déchets », pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

250127-14
8.2

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1331-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1331 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE POUR LES RUES IBERVILLE, CHEMIN SAINT-PHILIPPE, WOODFERN, MOORECREST, CRESCENT AINSI QUE LES SERVICES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELS AFFÉRENTS POUR AJOUTER DES TRAVAUX SUR LA RUE LOUIS-HÉBERT ET POUR EN DIMINUER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À 2 700 000 \$

Monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1331-1 modifiant le règlement 1331 ordonnant des travaux de réfection de chaussée pour les rues Iberville, chemin Saint-Philippe, Woodfern, Moorecrest, Crescent ainsi que les services techniques et professionnels afférents pour ajouter des travaux sur la rue Louis-Hébert et pour en diminuer la dépense et l'emprunt à 2 700 000 \$, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

250127-15
8.3

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE AU CONTRAT MAS-2024-080 RELATIF À DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE AU 225 CHEMIN DES ANGLAIS

Certificat de
crédits : 11713

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires sont nécessaires dans le cadre du contrat MAS-2024-080 relatif à des travaux de mise en place d'une installation septique au 225, chemin des Anglais;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur principal de la direction de l'environnement et gestion des actifs à cet égard;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon
appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser une dépense supplémentaire pour contingence n'excédant pas 39 947 \$, incluant les taxes, au contrat MAS-2024-080 adjugé à 9279-4213 Québec inc. (Vallex Déneigement et Excavation inc.) en vertu de la résolution 240725-06 pour des travaux de mise en place d'une installation septique au 225 chemin des Anglais;

2° D'autoriser une affectation du fonds d'administration générale pour un montant n'excédant pas 36 477 \$ pour couvrir ses dépenses.

ADOPTÉE

250127-16
8.4

Certificat de
crédits : 11711

CONTRAT MAS-2025-002 POUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE BASEBALL ET MISE À NIVEAU DE L'ÉCLAIRAGE SPORTIF AU PARC ARMAND-NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission publique a été publiée sur le site électronique SEAO et dans le journal « Constructo » le 14 novembre 2024 pour le contrat MAS-2025-002 relatif à des travaux de réaménagement du terrain de baseball et de la mise à niveau de l'éclairage sportif au parc Armand-Nadeau;

CONSIDÉRANT QUE le 12 décembre 2024, la Ville a reçu treize (13) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances a procédé à l'analyse administrative des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la firme Conception paysage a procédé à l'analyse technique des soumissions;

CONSIDÉRANT les recommandations qui sont contenues au rapport de la firme Conception paysage;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adjuger le contrat MAS-2025-002 relatif à des travaux de réaménagement du terrain de baseball et à la mise à niveau de l'éclairage sportif au parc Armand-Nadeau au plus bas soumissionnaire conforme, Lanco Aménagement Inc. pour un montant n'excédant pas 1130 383 \$, toutes taxes incluses, et selon les conditions de sa soumission du 12 décembre 2024 et du devis;

2° D'en imputer la charge au règlement numéro 1285.

ADOPTÉE

250127-17
10.1

APPROBATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE ET D'EXEMPTIONS DE CASES DE STATIONNEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 11 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les requérants dans le cadre du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 1089;

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les requérants dans le cadre du mécanisme d'exemption de cases de stationnement prévu au *Règlement de zonage* numéro 1103;

CONSIDÉRANT les recommandations numéros 24-12-181, 24-12-182, 24-12-183, 24-12-184, 24-12-185, 24-12-189, 24-12-190, 24-12-191 et 24-12-194 du Comité consultatif d'urbanisme énoncées au procès-verbal du 11 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil donne suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver et d'autoriser les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivants ainsi que la demande d'exemption de cases de stationnement suivante :

Demande d'exemption de cases – Règlement de zonage – Nombre de cases de stationnement – 3500, rue Prudent-Beaudry – Lots 6 596 348 et 6 447 450 – Zone CM 597

Exemption conditionnelle de 170 cases de stationnement, selon le document suivant :

- Plans des élévations et cahier de projet préparés par Cogir, intitulé : Mascouche (Mostra 2) multilocatif – Rue Prudent-Beaudry – Émis pour présentation CCU, datés du 9 décembre 2024 et révisés le 19 décembre 2024.

Mesures d'atténuation selon le document suivant :

- Document préparé par Cogir Immobilier, intitulé " Engagement envers la Ville à offrir un service d'autopartage, 151 espaces de vélos et des vélos en libre-service ", daté du 8 janvier 2025.

Demande de PIIA – Nouveau projet résidentiel (Mostra 2) – 3500, rue Prudent-Beaudry – Lots 6 596 348 et 6 447 450 – Zone CM 597

Nouveau projet résidentiel, selon la condition libellée à la recommandation portant le numéro 24-12-184 du Comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2024 et selon les documents suivants :

- Plans des élévations et cahier de projet préparés par Cogir, intitulé : Mascouche (Mostra 2) multilocatif – Rue Prudent-Beaudry – Émis pour présentation CCU, datés du 9 décembre 2024 et révisés le 19 décembre 2024;
- Plan d'implantation préparé par M. Vital Roy, arpenteur-géomètre, numéro de dossier 72096-00, minute 61 347, daté du 9 décembre 2024;
- Plan d'aménagement paysager préparé par Stantec, numéro 159101570, révision no.1, daté de décembre 2024, révisé le 19 décembre 2024;
- Lettre d'engagement préparée par Cogir immobilier, datée du 8 janvier 2025;

- Plan d'implantation préparé par Cogir, intitulé : Mascouche (Mostra 2) implantation, daté et reçu le 2 janvier 2025.

Demande de PIIA – Nouveau projet industriel – 901, rue Louis-Blériot – Lot 6 359 634 – Zone IA 519

Nouveau projet industriel, selon la condition libellée à la recommandation portant le numéro 24-12-185 du Comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2024 et selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par M. Denis Ayotte, arpenteur-géomètre, numéro de dossier 4 278, minute 15 298, daté du 29 novembre 2024;
- Plans des élévations préparés par Architech Design, numéro de projet 24-07-02 (96), révisés en date du 18 novembre 2024 et modifiés le 18 décembre 2024;
- Plan d'aménagement paysager, préparé par Rousseau Lefebvre, daté de novembre 2024 et modifiés le 18 décembre 2024.

Demande de PIIA – Transformation extérieure d'un bâtiment principal – 333, croissant de Castelnaud – Lot 4 892 788 – Zone RA 583

Transformation extérieure d'un bâtiment principal, selon le document suivant :

- Formulaire et liste de matériaux et couleurs préparés par le propriétaire, reçus en date du 18 novembre 2024.

Demande de PIIA – Agrandissement d'un bâtiment principal – 130, rue de Saint-Gabriel – Lot 6 099 679 – Zone RA 222

Agrandissement d'un bâtiment principal, selon le document suivant :

- Plans de construction préparés par Mme Barbara Anctil, architecte, numéro de dossier 24-04, datés du 1^{er} novembre 2024.

Demande de PIIA – Modification d'une aire de stationnement et d'un aménagement paysager – 2707, chemin Gascon – Lot 5 186 627 – Zone CB 404

Modification d'une aire de stationnement et d'un aménagement paysager, selon le document suivant :

- Croquis d'implantation préparé par le demandeur, reçu en date du 31 octobre 2024.

Demande de PIIA – Installation d'enseignes – Anytime Fitness – 1451, avenue de la Gare – Lot 6 312 669 – Zone CM 573

Installation d'enseignes, selon le document suivant :

- Plan des enseignes préparé par Slon enseignes, daté du 4 novembre 2024.

Demande de PIIA – Remplacement d'enseigne – Ratelle Avocats & Notaires – 180, chemin des Anglais – Lot 6 273 764 – Zone CM 415

Remplacement d'enseigne, selon le document suivant :

- Plan de l'enseigne préparé par enseigne Amtech Signature, numéro de devis 151996, daté du 31 octobre 2024 et reçu le 27 novembre 2024.

2° De reporter la demande d'exemption de cases située au 480-500, rue Sicard, sur les lots 5 050 648 et 5 050 650 du cadastre du Québec;

3° De reporter la demande de nouveau projet résidentiel, située au 480-500, rue Sicard, sur les lots 5 050 648 et 5 050 650 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

250127-18
10.2

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 15 JANVIER 2025 – NOUVEAU PROJET RÉSIDENTIEL – 480-500, RUE SICARD – LOTS 5 050 648 ET 5 050 650 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande présentée par le requérant dans le cadre du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089*;

CONSIDÉRANT la recommandation portant le numéro 25-01-003 du Comité consultatif d'urbanisme énoncée au procès-verbal du 15 janvier 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De refuser la demande de nouveau projet résidentiel, située au 480-500, rue Sicard, sur les lots 5 050 648 et 5 050 650 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

250127-19
10.3

APPROBATION DE LA PLANIFICATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT PARTIELS EN LIEN AVEC LE PROGRAMME DE SUBVENTION ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a pris connaissance du guide du programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat;

CONSIDÉRANT les projets M6400-01-407 et M6400-01-408 soumis par la Ville de Mascouche;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser la MRC Les Moulins à déposer la demande d'aide financière au programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat;

2° D'attester que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respectent les critères d'admissibilité du programme, notamment mais non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

3° De s'engager à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui lui sont applicables ou aux projets de la programmation;

4° De s'engager, si une aide financière est obtenue, à payer tous les coûts non admissibles associés à ses projets, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés;

5° D'autoriser la MRC Les Moulins à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

6° De transmettre une copie de la présente résolution et de la liste des projets autorisés à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

250127-20
10.4

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1090-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1090 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 9 décembre 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1090-22 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 1090 afin d'apporter diverses modifications.

ADOPTÉE

250127-21
10.5

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-78 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

Madame la conseillère Anny Mailloux donne avis de motion du Règlement numéro 1103-78 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin d'apporter diverses modifications, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

250127-22
10.6

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-78 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT l'avis de motion 250127-21 donné à la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 1103-78 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin d'apporter diverses modifications.

ADOPTÉE

250127-23
10.7

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1104-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1104 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

Madame la conseillère Anny Mailloux donne avis de motion du Règlement numéro 1104-13 modifiant le règlement de lotissement numéro 1104 afin d'apporter diverses modifications, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

250127-24
10.8

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1104-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1104 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT l'avis de motion 250127-23 donné à la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le projet de Règlement numéro 1104-13 modifiant le règlement de lotissement numéro 1104 afin d'apporter diverses modifications.

ADOPTÉE

250127-25
10.9

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1146-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 1146 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 17 décembre 2024, mais qu'aucun commentaire ou question n'a été émis sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1146-2 modifiant le règlement relatif aux dérogations mineures numéro 1146 afin d'apporter diverses modifications.

ADOPTÉE

250127-26
10.10

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1198-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1198 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

Madame la conseillère Anny Mailloux donne avis de motion du Règlement numéro 1198-11 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1198 afin d'apporter diverses modifications, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

250127-27
10.11

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1198-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1198 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT l'avis de motion 250127-26 donné à la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de Règlement 1198-11 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1198 afin d'apporter diverses modifications.

ADOPTÉE

250127-28
10.12

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1286-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX NUMÉRO 1286 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 17 décembre 2024, mais qu'aucun commentaire ou question n'a été émis sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1286-2 modifiant le règlement sur les infrastructures et équipements municipaux numéro 1286 afin d'apporter diverses modifications.

ADOPTÉE

250127-29
10.13

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1319-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'AUGMENTATION DE L'OFFRE EN LOGEMENTS SOCIAUX ET FAMILIAUX NUMÉRO 1319 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 17 décembre 2024, mais qu'aucun commentaire ou question n'a été émis sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1319-1 modifiant le règlement sur l'augmentation de l'offre en logements sociaux et familiaux numéro 1319 afin d'apporter diverses modifications.

ADOPTÉE

250127-30
10.14

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1321-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE VISANT UNE PARTIE DU SECTEUR DOT NUMÉRO 1321 AFIN DE METTRE À JOUR LES RÈGLES DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE VISANT LES SECTEURS A ET B

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1321-2 modifiant le règlement sur le contrôle intérimaire visant une partie du secteur DOT numéro 1321 afin de mettre à jour les règles de contrôle intérimaire visant les secteurs A et B.

ADOPTÉE

250127-31
10.15

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1330-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES INTERVENTIONS SUSCEPTIBLES DE CRÉER DES BESOINS EXCÉDANT LA CAPACITÉ DES ÉGOUTS SANITAIRES DANS CERTAINS SECTEURS NUMÉRO 1330 AFIN DE METTRE À JOUR LES SECTEURS VISÉS

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 9 janvier 2025, mais qu'aucun commentaire ou question n'a été émis sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1330-2 modifiant le règlement sur les interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des égouts sanitaires dans certains secteurs numéro 1330 afin de mettre à jour les secteurs visés.

ADOPTÉE

250127-32
10.16

RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION (L.Q. 2024, CH. 2) POUR AUTORISER UN PROJET D'HABITATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR UNE PARTIE DU LOT 6 086 289

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à créer rapidement 100 nouveaux logements sociaux sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'entièreté des logements construits constituera des logements sociaux hors du marché immobilier privé;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra d'offrir des logements à faible coût pour des personnes ayant des besoins impérieux en logement;

CONSIDÉRANT QUE ces logements sociaux, lorsque la construction sera terminée, seront transférés sous la gestion de l'Office municipal d'habitation (OMH) et que l'immeuble sera transféré sous la propriété de la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce contexte, ces logements sociaux conserveront une pérennité dans le temps afin de répondre aux besoins impérieux en logements à long terme;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet d'intérêt public en réaction à l'importante pénurie de logements, notamment hors du marché immobilier privé;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet est tributaire d'un partenariat et de la disponibilité des fonds et que, pour que ces conditions demeurent réunies et que le projet puisse se concrétiser, celui-ci doit respecter un échéancier serré;

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir octroyé aux municipalités locales par l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* permet aux Villes d'autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce pouvoir permettra d'approuver plus rapidement ce projet d'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet répond aux critères de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2);

CONSIDÉRANT QUE pour permettre d'offrir rapidement et à faible coût des logements sociaux, un projet standardisé a été développé;

CONSIDÉRANT QUE par la nature standardisée du projet, certains éléments ne cadrent pas avec la réglementation d'urbanisme actuelle;

CONSIDÉRANT QUE parmi les éléments qui dérogent de la réglementation, le projet de construction sera temporairement situé sur un terrain non adjacent à une rue;

CONSIDÉRANT QUE les lieux sont physiquement aménagés comme une rue, avec du pavage, du lignage et un trottoir existant, et l'ensemble de l'axe Bohémier, municipalisé ou non, est identifié par ce nom de rue et est perçu comme tel;

CONSIDÉRANT QUE les trois services (aqueduc, égout sanitaire, égout pluvial) sont présents en bordure du terrain et le desserviront;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au terrain est sécurisé par deux servitudes, une dans l'axe de la rue Bohémier et une dans l'axe de l'allée de circulation contenant les infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial, de telle sorte que ces emprises serviront de rue puisqu'aucune construction ne pourra être effectuée dans ces espaces dédiés à la circulation;

CONSIDÉRANT QUE les portions de rue municipalisées de la rue Prudent-Beaudry et de la rue Bohémier ne se terminent pas par un cul-de-sac puisque la planification locale, via le programme particulier d'urbanisme DOT du secteur de la Gare, prévoit le prolongement éventuel de la rue Bohémier entre ces rues, donc devant le terrain;

CONSIDÉRANT QU'en attendant la municipalisation de la rue Bohémier, le projet actuel se situera dans le même contexte qu'un projet intégré, lesquels projets comportent généralement des bâtiments principaux en arrière-lot et accessibles via une allée de circulation;

CONSIDÉRANT QUE la largeur restante entre le lot projeté 6 663 218 et le lot 6 381 941 (terrain de la Maison des aînés) sera conforme au règlement de lotissement, permettant ainsi que lorsque cette partie de la rue Bohémier sera officiellement cadastrée, elle respectera les exigences du règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT les engagements pris par Développements Mascouche Nord Inc. par rapport à la création de servitudes, au maintien des voies de circulation et à la création d'une rue privée dans l'axe Bohémier, jusqu'à la rue Prudent-Beaudry;

CONSIDÉRANT QU'un projet de lotissement en cours d'élaboration par Andréanne Masson, arpenteuse-géomètre, démontre le respect de la largeur minimale et que celui-ci permettra de cadastrer une emprise de rue privée dans l'axe de la rue Bohémier dans les prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE parmi les éléments qui dérogent de la réglementation, l'architecture du projet de construction standardisé ne correspond pas à tous les critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE parmi les éléments qui dérogent de la réglementation, le ratio de cases de stationnement est plus faible que celui exigé pour un projet de logements offerts sur le marché immobilier;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à loger des personnes âgées et défavorisées;

CONSIDÉRANT QUE selon l'Office municipal d'habitation, le ratio de cases prévu dans le projet est convenable pour ce type de clientèle;

CONSIDÉRANT QUE le site du projet se situe à proximité des commerces, des services et des lignes de transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution vise à approuver le concept du projet aux fins de construction de cet immeuble de 100 logements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2024 portant le numéro de résolution 24-12-186;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser le projet de construction situé sur une partie du lot 6 086 289, selon la condition suivante :

- L'emprise de la rue Bohémier adjacente au terrain devra être cadastrée dans un horizon maximal de 1 an.

Et selon les documents préliminaires suivants :

- Plans des élévations et cahier de projet préparés par Yelle Maillé architectes inc., intitulé : Présentation du concept architectural aux municipalités-Option B, datés du 16 avril 2024;
- Plan d'implantation préparé par Yelle Maillé architectes inc., numéro de référence : A23-010.1, daté du 6 décembre 2024;
- Plan d'aménagement paysager préparé par Hurbain architecture de paysage, numéro de projet 24-2064, daté du 9 décembre 2024.

ADOPTÉE

250127-33
10.17

DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE LOT 2 022 781 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 1641, AVENUE GARDEN

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A 19.1), le régime transitoire applicable et le *Règlement numéro 1324 régissant la démolition d'immeubles*;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2024, ce qui a mené à la recommandation portant le numéro 24-12-192;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal exerce lui-même les fonctions du Comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à obtenir l'autorisation de démolir une construction résidentielle existante;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des informations concernant ce bâtiment permet une évaluation rigoureuse de chacun des critères d'évaluation du *Règlement de démolition numéro 1324*;

CONSIDÉRANT QUE la date de construction du bâtiment est de 1990;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne possède aucune valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé désire subdiviser le terrain afin d'y construire deux (2) résidences;

CONSIDÉRANT QU'un objectif du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé consiste à préserver les arbres existants;

CONSIDÉRANT QU'aucun locataire n'habite l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la lettre explicative et les photos illustrent que la fonctionnalité intérieure du bâtiment n'est pas optimale et que plusieurs composantes du bâtiment sont dégradées (ex. encombrement intérieur, absence de gypse et parfois du pare-vapeur au mur et plafond, portes et fenêtres placardées, etc.);

CONSIDÉRANT QUE pour informer les personnes intéressées à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé pouvait se faire entendre sur la demande, en publiant :

- un avis public annonçant le projet de démolition a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 18 décembre 2024 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville;
- un avis affiché sur le terrain concerné le 18 décembre 2024, conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

et ce, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition écrite n'a été reçue et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De confirmer et d'autoriser le droit de démolir le bâtiment principal sur le lot 2 022 781 du cadastre du Québec, situé au 1641, avenue Garden, selon les conditions énumérées à la résolution portant le numéro 24-12-192 du Comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2024 pour en faire partie intégrante et selon les documents suivants :

- Lettre explicative du projet reçue le 24 octobre 2024;
- Photographies du bâtiment à démolir;
- Lettre justificative du positionnement des installations septiques reçue le 3 décembre 2024;
- Lettre justificative des aménagements projetés, reçue le 3 décembre 2024;
- Plan de replantation reçu le 3 décembre 2024, modifié le 18 décembre 2024;
- Plans du projet de remplacement reçus le 24 octobre 2024;
- Courriel d'engagement de M. Frédérik Lacerte, reçu le 18 décembre 2024.

2° D'accepter le plan de réutilisation du sol dégagé selon les conditions énumérées à la recommandation portant le numéro 24-12-192 du Comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2024.

ADOPTÉE

250127-34
10.18

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – RAPPORT BÂTI/TERRAIN MINIMAL ET TERRASSE EN COUR AVANT – 3500, RUE PRUDENT-BEAUDRY – LOTS 6 596 348 ET 6 447 450 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure concernant les lots 6 596 348 et 6 447 450, située au 3500, rue Prudent-Beaudry, visant à autoriser :

- Autoriser un rapport espace bâti/terrain de 22,7 %, contrairement à la grille de spécifications de la zone CM 597 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit un ratio espace bâti/terrain minimal de 30 %;
- Autoriser l'aménagement de deux terrasses résidentielles en cour avant, contrairement aux articles 85 et 86 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoient qu'aucune construction n'est permise en cour avant et que ces espaces doivent demeurer libres du sous-sol jusqu'au ciel;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 24-12-188 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 18 décembre 2024 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance du 27 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder la demande de dérogation mineure concernant un rapport bâti/terrain et une terrasse en cour avant, au 3500, rue Prudent-Beaudry, sur les lots 6 596 348 et 6 447 450 du cadastre du Québec, visant plus précisément à :

- Autoriser un rapport espace bâti/terrain de 22,7 %, contrairement à la grille de spécifications de la zone CM 597 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit un ratio espace bâti/terrain minimal de 30 %;
- Autoriser l'aménagement de deux terrasses résidentielles en cour avant, contrairement aux articles 85 et 86 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoient qu'aucune construction n'est permise en cour avant et que ces espaces doivent demeurer libres du sous-sol jusqu'au ciel;

Et selon les documents suivants :

- Plans des élévations et cahier de projet préparés par Cogir, intitulé Mascouche (Mostra 2) multilocatif - Rue Prudent-Beaudry - Émis pour présentation CCU, datés du 9 décembre 2024;
- Plan d'aménagement paysager préparé par Stantec, numéro 159101570, daté de décembre 2024.

ADOPTÉE

250127-35
10.19

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – TOITURE D’UN GARAGE ISOLÉE – 2105, CHEMIN SAINT-HENRI – LOT 5 472 638 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure concernant le lot 5 472 638, située au 2105, chemin Saint-Henri, visant à autoriser une portion de la toiture du bâtiment complémentaire en toit plat (moins de 10 %), contrairement à l’article 106.1 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit que la toiture d’un garage isolé doit posséder au moins 2 versants et une pente minimale de 3/12;

CONSIDÉRANT QUE le cadre réglementaire permet, lorsqu’il est autorisé au cahier de spécifications, que la toiture du bâtiment principal puisse être entièrement plate, les toits plats sont autorisés pour les garages isolés;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d’urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l’application des normes concernant la toiture du garage détaché causerait un préjudice sérieux au demandeur qui, au-delà de l’esthétisme global du projet, entraînerait une incohérence visuelle importante en créée par une toiture à pente par rapport au caractère architectural du bâtiment principal qui est conçu, en partie, avec une toiture plate;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne se situe pas dans une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n’a pas pour effet d’aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l’environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est déposée en amont de la délivrance du permis de construction pour la construction du bâtiment complémentaire;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 24-12-187 du Comité consultatif d’urbanisme;

CONSIDÉRANT QU’un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 18 décembre 2024 et affiché sur les babillards de l’hôtel de ville, à l’effet que le conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance du 27 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 5 472 638 du cadastre du Québec, située au 2105 chemin Saint-Henri, visant à autoriser une portion de la toiture du bâtiment complémentaire en toit plat, contrairement à l'article 106.1 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit que la toiture d'un garage isolé doit posséder au moins 2 versants et une pente minimale de 3/12. Le tout selon les plans préparés Leguë Architecture, numéro de projet 202404_FraMar.dwg, daté du 8 août 2024, reçu le 29 septembre 2024..

ADOPTÉE

250127-36
13.1

Certificat de
crédits : 11710

RENOUVELLEMENT DU BAIL ENTRE 9424-8077 QUÉBEC INC. ET LA VILLE DE MASCOUCHE PORTANT SUR L'IMMEUBLE SIS AU 1282, AVENUE DE LA GARE, MASCOUCHE, LOCAUX 8, 9 ET 10

CONSIDÉRANT les besoins en espaces par le Service des travaux publics, parcs et espaces verts pour maintenir ses activités et services à la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite renouveler le bail portant sur une partie de l'immeuble situé au 1282, avenue de la Gare à Mascouche, pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement est sujet aux mêmes termes et conditions que le bail initialement signé, à l'exception du loyer mensuel qui est majoré selon le pourcentage d'augmentation annuel de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport daté du 11 décembre 2024 du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De renouveler le bail entre 9424-8077 Québec inc. et la Ville de Mascouche pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026, pour une partie de l'immeuble sis au 1282, avenue de la Gare, locaux 8, 9 et 10 pour un montant n'excédant pas 281 000 \$ toutes taxes comprises;

2° D'autoriser la greffière ou l'assistant-greffier à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision.

ADOPTÉE

250127-37
14.1

DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 7 JANVIER 2025 CONCERNANT DES EMBANCHES, UNE FIN D'EMPLOI, DES DÉMISSIONS ET UNE RÉÉVALUATION DE POSTE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 7 janvier 2025 concernant des embauches, une fin d'emploi, des démissions et une réévaluation de poste;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Prendre acte des informations transmises et approuver le rapport et les recommandations telles que formulées de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 7 janvier 2025 concernant des embauches, une fin d'emploi, des démissions et une réévaluation de poste.

ADOPTÉE

250127-38
14.2

APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR POUR COMBLER LA VACANCE AU POSTE D'ASSISTANT-GREFFIER ET CONSEILLER JURIDIQUE AU SERVICE DU GREFFE ET DES SERVICES JURIDIQUES, À COMPTER DU OU VERS LE 17 FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la directrice du Service des ressources humaines afin de combler la vacance au poste d'assistant-greffier et conseiller juridique au Service du greffe et des services juridiques;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver le contrat de travail entre la Ville de Mascouche et monsieur Nicolas Bucci par lequel la Ville retient les services de ce dernier pour agir à titre d'assistant-greffier et conseiller juridique au Service du greffe et des services juridiques, à compter du ou vers le 17 février 2025;

2° D'autoriser le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

250127-39
14.3

APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UN DIRECTEUR ADJOINT AU SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES, À COMPTER DU OU VERS LE 3 MARS 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport, daté du 22 janvier 2025, de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver le contrat de travail entre la Ville de Mascouche et monsieur Sylvain L'Hostie par lequel la Ville retient les services de ce dernier pour agir à titre de directeur adjoint au Service de prévention des incendies, à compter du ou vers le 3 mars 2025;

2° D'autoriser le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

250127-40
14.4

RESO-RH-DISC-20250127.01

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général en lien avec le dossier indiqué en titre;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'entériner la recommandation RESO-RH-DISC-20250127.01 du directeur général en lien avec ce dossier, et ce, rétroactivement au 16 décembre 2024.

ADOPTÉE

250127-41
16.1

DÉCRET DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CRÉVALE) réussit à mobiliser depuis 20 ans, les Lanaudois pour la persévérance scolaire grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE malgré une hausse du taux de diplomation, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De reconnaître la réussite éducative comme un enjeu important pour le développement de la municipalité;

2° De déclarer la deuxième semaine de février comme étant celle des Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

3° D'assurer une implication de la Ville de Mascouche et de la Bibliothèque Bernard-Patenaude dans le cadre des projets du CREVALE par :

- La participation et la promotion des « JPS 2025 » via nos outils de communication;
- Le port du ruban vert et blanc lors des Journées de la persévérance scolaire;
- La distribution des outils de sensibilisation dans notre bibliothèque;
- Le maintien de la certification « Oser-Jeunes » pour nos emplois étudiants;

4° De nommer madame Anny Mailloux, conseillère municipale, à titre d'élue déléguée à la persévérance scolaire;

5° De faire parvenir copie de cette résolution au CREVALE.

ADOPTÉE

250127-42
16.2

NOMINATION AU COMITÉ DE LIAISON DE L'ARÉNA DE MASCOUCHE

CONSIDÉRANT l'avenant numéro 3 au bail intervenu, en date du 10 juin 2021, entre Axma Immobilier inc. et la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer le représentant de la Ville de Mascouche au sein du Comité de liaison de l'Aréna de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport daté du 7 janvier 2025 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De nommer la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire pour siéger au Comité de liaison de l'Aréna de Mascouche;

2° De nommer le chef de division Loisirs et plein air à titre de substitut au Comité de liaison de l'Aréna de Mascouche.

ADOPTÉE

250127-43
16.3

NOMINATION DE MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ DE LIAISON DU CENTRE AQUATIQUE DE MASCOUCHE

CONSIDÉRANT les résolutions 180716-17 et 220829-04;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour des nominations au sein du Conseil d'administration et du Comité de liaison du Centre aquatique de Mascouche est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport daté du 7 janvier 2025 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De nommer la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire, comme représentante désignée de la Ville de Mascouche, pour siéger comme membre au sein du Conseil d'administration du Centre aquatique de Mascouche;

2° De modifier la résolution 220829-04 pour nommer la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire et le chef de division Loisirs et plein air, en remplacement du directeur général adjoint – Services à la communauté ainsi que la greffière et directrice des services juridiques, pour siéger au Comité de liaison du Centre aquatique de Mascouche;

3° De modifier la résolution 220829-04 pour nommer le directeur général adjoint – Services à la communauté à titre de substitut au Comité de liaison du Centre aquatique de Mascouche.

ADOPTÉE

250127-44
16.4

NOMINATION DE MANDATAIRES POUR LES PERMIS DE RÉUNION

CONSIDÉRANT les exigences de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour l'obtention de permis de réunion;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 7 janvier 2025 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De nommer le directeur du Service de prévention des incendies et la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à titre de mandataires pour les demandes de permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux, et ce, pour les événements municipaux.

ADOPTÉE

Madame la conseillère Anny Mailloux se retire avant le traitement du point suivant, invoquant une apparence potentielle de conflit d'intérêt avec l'organisme Théâtre Côte à Côte, puisque sa fille y travaille; elle ne participe pas aux discussions ni aux délibérations à ce sujet et ne vote pas; elle s'était également retirée des discussions lors du traitement de ce sujet en session de travail.

250127-45
16.5

SUBVENTION ANNUELLE AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET CULTURELS RECONNUS

Certificat de
crédits : 11709

CONSIDÉRANT l'adoption par la résolution 151214-44 du 14 décembre 2015 du *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*;

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière déposées par 54 organismes communautaires et culturels reconnus par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 7 janvier 2025 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

D'octroyer une aide financière aux organismes communautaires et culturels reconnus ayant présenté une demande conforme au *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*, et ce, tel qu'indiqué au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, pour un montant totale de 175 000 \$.

ADOPTÉE

Madame la conseillère Anny Mailloux est de retour après le traitement du point ayant donné lieu à la résolution 250127-45.

250127-46
16.6

SUBVENTION ANNUELLE AUX ORGANISMES SPORTIFS RECONNUS

Certificat de
crédits : 11706

CONSIDÉRANT le *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*;

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière déposées par 20 organismes sportifs reconnus par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 7 janvier 2025 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer une aide financière aux organismes sportifs reconnus ayant présenté une demande conforme au *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*, et ce, tel qu'indiqué au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, pour un montant n'excédant pas 80 865 \$.

ADOPTÉE

250127-47
16.7

SUBVENTION ANNUELLE AUX ORGANISMES SPORTIFS RECONNUS POUR LES HEURES DE GLACE

Certificat de
crédits : 11708

CONSIDÉRANT le Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus;

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière déposées par les organismes de sports de glace reconnus par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 7 janvier 2025 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De verser les subventions annuelles reliées aux heures de glace aux organismes sportifs reconnus, conformément au *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*, tel qu'indiqué au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, pour un montant n'excédant pas 211 556 \$.

ADOPTÉE

250127-48
17.1

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA MAISON ADHÉMAR-DION

Certificat de
crédits : 11716

CONSIDÉRANT QUE la Maison Adhémar-Dion, unique maison en soins palliatifs et de fin de vie de Lanaudière, existe depuis 15 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche souhaite participer à la continuité de sa mission et à l'amélioration des soins palliatifs dans la région;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer une contribution financière de 300 \$ à la Maison Adhémar-Dion dans le cadre de son 15^e anniversaire.

ADOPTÉE

250127-49
17.2

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DE LANAUDIÈRE (CDBL)

Certificat de
crédits : 11712

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Mascouche d'être en partenariat avec le Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Mascouche au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière ainsi que le paiement de la cotisation annuelle pour l'année 2025 au montant n'excédant pas 125 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

18.

La deuxième période de questions est de 20h20 à 20h25.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

19.

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2025 adopté par la résolution 241118-04, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 17 février 2025.

250127-50
20.

LEVÉE DE LA SÉANCE

ÉTANT 20h25,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De lever la présente séance

ADOPTÉE

Guillaume Tremblay, maire

M^e Sandra De Cicco, greffière et
directrice des services juridiques

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2025

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 17 février 2025 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

TOUR DE TABLE DES ÉLUS : Madame la conseillère Patricia Lebel tient à souligner le bonheur d'avoir pu assister à la 5^e édition du Festival de cirque du Centre de services scolaire des Affluents qui se tenait le 7 et 8 février dernier. Monsieur le conseiller Éric Ladouceur souligne le premier Défi de hockey scolaire RESQ organisé par l'Arsenal de l'école secondaire du Coteau à l'aréna de Mascouche du 13 au 16 février dernier. Madame la conseillère Anny Mailloux met en lumière monsieur Sylvain Fortin qui a été honoré notamment pour son implication dans le Théâtre Côte-à-Côte, lors de la cérémonie présidée par la lieutenant-gouverneure du Québec, madame Manon Jeannotte, dans le cadre d'un événement protocolaire qui visait à rendre hommage à 45 citoyennes et citoyens de Lanaudière. Monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur souligne l'exploit de Nathan Savoie un jeune acteur mascouchois qui a su décrocher un rôle dans la pièce *Sa dernière femme*, présentée au Théâtre du rideau vert. Madame la conseillère Lise Gagnon tient à mettre en lumière le talent de nos adolescents lors de la compétition amicale organisée par la Ville de Mascouche, en partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications.

Sont présents :

District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur
District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux
District 6, Des Hauts-Bois - monsieur le conseiller Éric Ladouceur
District 7, Du Rucher - madame la conseillère Lise Gagnon
District 8, Du Manoir - madame la conseillère Patricia Lebel
Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay

Autres présences :

Directeur général - monsieur Jasmin Savard
Directeur général adjoint, Services à la communauté, Direction générale - monsieur Yohann Champagne
Greffière et directrice des services juridiques - maître Sandra De Cicco
Directrice au Service des communications et relations avec les citoyens - madame Marisa Curcio
Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud
Attaché aux dossiers supralocaux - monsieur Danny Franche

Absences motivées :

District 1, Louis-Hébert - poste vacant
District 4, La Vérendrye - poste vacant
District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**EN RAISON DE PROBLÈMES TECHNIQUES, LA SÉANCE N'A PU ÊTRE ENREGISTRÉE
AUX FINS D'UNE DIFFUSION SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE.**

OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE

LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H05.

250217-01
1.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel
appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 février 2025
reproduit ci-après.

ADOPTÉE

2.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions se déroule de 19h12 à 19h28.

3.1

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des bons de commandes pour le mois de janvier 2025;
- Liste des chèques émis pour le mois de janvier 2025;
- Liste des dépôts émis pour le mois de janvier 2025.

250217-02
4.1

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
27 JANVIER 2025**

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 janvier 2025 tel
que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

250217-03
5.1

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE ET DE L'ACTE DE
CESSION DU LOT 6 663 218 DU CADASTRE DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE L'ASSOMPTION, ENTRE LA VILLE DE
MASCOCHE ET MISSION UNITAÎNÉS ET L'OFFICE MUNICIPAL
D'HABITATION DE LA RIVE NORD**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de jouer un rôle actif dans la construction de logements sociaux;

CONSIDÉRANT la compétence et les pouvoirs de la Ville de Mascouche en matière d'habitation, de même que la possibilité de céder un immeuble à titre gratuit en vertu de l'article 29.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Ville de Mascouche et Mission Unitainés vise la construction d'un bâtiment de 100 logements sociaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la cession, par la Ville de Mascouche, d'une partie du lot 6 663 218 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, d'une superficie de 5 109,6 mètres carrés, donnant notamment sur la rue Bohémier, à Mission Unitainés en vue de la construction du bâtiment de 100 logements sociaux destinés à des personnes âgées à faible revenu;

CONSIDÉRANT les disponibilités financières de la Ville au fonds d'administration général pour supporter le montant à recevoir de la CMM;

CONSIDÉRANT QU'au terme de la construction du bâtiment, l'immeuble sera cédé à l'Office municipal d'habitation de la Rive Nord;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'accepter la signature de l'accord-cadre, incluant ses annexes, et de l'acte de cession du lot 6 663 218 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, d'une superficie de 5 109,6 mètres carrés entre la Ville de Mascouche, Mission Unitainés et l'Office municipal d'habitation de la Rive Nord visant la construction du bâtiment d'habitation comprenant 100 unités de logements sociaux;

2° D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant-greffier à signer, au nom de la Ville, l'accord-cadre et l'acte de cession, toutes modifications mineures qui pourraient être apportées à celui-ci ainsi qu'à tout document nécessaire pour lui donner son plein effet, conditionnellement à l'approbation d'un décret par le Gouvernement du Québec, autorisant Mission Unitainés à réaliser le présent projet;

3° De mandater Me Angelo Febbraio, notaire, pour la préparation et la réception de l'acte de cession aux frais de la Ville de Mascouche;

4° D'autoriser les dépenses prévues aux ententes suivantes :

- a) un montant estimé à 71 723,69 \$ pour les droits de mutation à l'Office municipal d'habitation de la Rive Nord;

- b) un montant pouvant aller jusqu'à 2 400 000 \$ à Mission Unitairés pour les frais de personnalisation;

5° D'autoriser les aides suivantes en vertu de l'article 84.2 de la *Loi sur les compétences municipales* :

- a) un crédit de taxes foncières de 18 mois à Mission Unitairés selon les conditions prévues à l'accord-cadre;
- b) un crédit de taxes foncières de trois ans à l'Office municipal d'habitation de la Rive Nord;
- c) un crédit de 192 520 \$ pour les frais de permis à Mission Unitairés;

6° De dispenser Mission Unitairés du dépôt de garantie pour la transmission du certificat de localisation, pour la réalisation des travaux relatifs à un PIA et pour la réalisation du paysagement;

7° D'autoriser que les dépenses afférentes à l'accord-cadre et pour les honoraires professionnels soient imputées à même le fonds d'administration général en attendant le remboursement de la Communauté métropolitaine de Montréal;

8° D'autoriser le directeur associé à la direction générale à déposer auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal une demande de remboursement des dépenses pour le projet visé par l'accord-cadre en vertu du Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation et à signer tout document nécessaire au dépôt de ladite demande de remboursement.

ADOPTÉE

250217-04
5.2

DEMANDE D'APPUI POUR LE FINANCEMENT DE MISSION UNITAIRÉS DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE CROISSANCE DE LA CANOPÉE DES COLLECTIVITÉS CANADIENNES DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS POUR VÉGÉTALISER LE MILIEU DE VIE DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ABORDABLES DESTINÉS AUX AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a les intérêts suivants : l'amélioration de la qualité de vie en augmentant les espaces verts pour les citoyens, le renforcement de la résilience climatique afin de réduire les impacts des vagues de chaleur et des inondations, les bénéfices environnementaux à travers l'amélioration de la qualité de l'air et l'engagement vers l'équité via la réduction des inégalités d'accès aux espaces verts dans les secteurs vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE Mission Unitairés entreprend de végétaliser les milieux de vie pour des logements abordables et durables destinés aux aînés;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'accepter que Mission Unitairés présente une demande de financement dans le cadre de l'initiative Croissance de la canopée des

collectivités canadiennes de la Fédération canadienne des municipalités pour Végétaliser les milieux de vie pour des logements abordables et durables destinés aux aînés, en partenariat avec la Ville de Mascouche;

2° D'accepter que la contribution pour la durée de vie de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes ne dépassera pas 10 millions de dollars pour la plantation d'arbres sur le territoire de la Ville de Mascouche, y compris une contribution maximale d'un million de dollars pour les coûts des activités d'infrastructures, et que si ce projet est approuvé, il sera pris en compte dans cette limite.

ADOPTÉE

250217-05
5.3

MODIFICATION DE LA LISTE DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ CONSULTATIF SUR LE VIEUX MASCOUCHE (CCVM)

CONSIDÉRANT la résolution 220919-03 adoptant la liste des membres du Comité consultatif du Vieux Mascouche (CCVM), lors de sa création;

CONSIDÉRANT la résolution 221121-03 ajoutant la Paroisse Saint Henri à la liste des membres du CCVM;

CONSIDÉRANT la résolution 231120-05 remplaçant la liste des membres du CCVM;

CONSIDÉRANT le souhait d'une personne de se joindre au comité et le départ d'un membre du conseil municipal de la Ville de Mascouche;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De remplacer la liste des membres du CCVM adoptée par les résolutions 220919-03, 221121-03 et 231120-05, par la liste suivante :

- Monsieur le Maire, en tant que président;
- Madame Patricia Gatien, commerçante du Vieux Mascouche;
- Monsieur Samuel Lepage, commerçant du Vieux Mascouche;
- Monsieur François Xavier Clermont, résident du Vieux Mascouche;
- Madame Noémie Tremblay, résidente du Vieux Mascouche;
- Monsieur Patrick Soucy, commerçant du Vieux Mascouche;
- La cheffe de division développement culturel et social culture, loisirs et vie communautaire;
- La directrice communication et relations avec les citoyens;

- Le directeur associé à la Direction générale, développement économique et stratégique;
- Un représentant de l'organisme Travail de rue le TRAJET;

- Un représentant de la paroisse Saint Henri de Mascouche;
- Un représentant de la MRC Les Moulins;
- Un représentant de la SODAM;
- Un représentant de la Chambre des commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM).

ADOPTÉE

250217-06
6.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 930-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 930 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION À L'ORGANISME RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION (NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE POUR LES DEMANDES DE RÉVISION ADMINISTRATIVE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 27 janvier 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 930-2 modifiant le règlement numéro 930 et ses amendements, concernant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation à l'organisme responsable de l'évaluation (Nouvelle grille tarifaire pour les demandes de révision administrative devant le Tribunal administratif du Québec).

ADOPTÉE

250217-07
6.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1290-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1290 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLE ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1247 ET TOUTE AUTRE DISPOSITION PORTANT SUR CETTE MATIÈRE AFIN DE CLARIFIER L'EXIGENCE RELATIVE À L'INSTALLATION DE « CHUTE À DÉCHETS »

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 27 janvier 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1290-2 modifiant le règlement numéro 1290 concernant la gestion des matières résiduelle et remplaçant le règlement numéro 1247 et toute autre disposition portant sur cette matière afin de clarifier l'exigence relative à l'installation de « chute à déchets ».

ADOPTÉE

250217-08 6.3	ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1331-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1331 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE POUR LES RUES IBERVILLE, CHEMIN SAINT-PHILIPPE, WOODFERN, MOORECREST, CRESCENT AINSI QUE LES SERVICES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELS AFFÉRENTS POUR AJOUTER DES TRAVAUX SUR LA RUE LOUIS-HÉBERT ET POUR EN DIMINUER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À 2 700 000 \$ CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 27 janvier 2025; Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur ET RÉSOLU UNANIMEMENT : D'adopter le Règlement numéro 1331-1 modifiant le règlement 1331 ordonnant des travaux de réfection de chaussée pour les rues Iberville, chemin Saint-Philippe, Woodfern, Moorecrest, Crescent ainsi que les services techniques et professionnels afférents pour ajouter des travaux sur la rue Louis-Hébert et pour en diminuer la dépense et l'emprunt à 2 700 000 \$. ADOPTÉE
250217-09 6.4	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2024 DU COMITÉ DE TOPONYMIE DE LA VILLE DE MASCOUCHE CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du procès-verbal du Comité de toponymie de la séance ordinaire du 12 décembre 2024; Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux ET RÉSOLU UNANIMEMENT : D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2024 du Comité de toponymie de la Ville de Mascouche. ADOPTÉE
250217-10 6.5	AUTORISATION POUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 4 894 551 DU CADASTRE DU QUÉBEC
Certificat de crédits : 11718	CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'acquérir une partie du lot 4 894 551 du cadastre du Québec à des fins municipales; CONSIDÉRANT les négociations intervenues entre la Ville et le propriétaire du terrain en vue d'une acquisition d'une partie de ce dernier par la Ville; CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la direction du Développement économique et stratégique relativement au prix d'acquisition n'excédant pas 134 033 \$; Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser l'acquisition par la Ville d'une partie du lot 4 894 551 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, d'une superficie de 241,50 mètres carrés, telle qu'illustrée au plan cadastral parcellaire préparé le 21 mars 2024, par Martin Larocque, arpenteur-géomètre, sous le numéro 5727 de ses minutes, du Réseau de transport métropolitain, au prix n'excédant pas 134 033 \$, plus taxes applicables, le tout selon les conditions prévues au projet d'acte de vente annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2° D'autoriser la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente susdit ainsi que tout autre document connexe utile ou nécessaire à sa mise en œuvre;

3° D'autoriser que la dépense afférente soit imputée à même les fonds prévus à cet effet par le *Règlement numéro 1333 ordonnant des travaux de reconstruction du poste de pompage industriel situé sur l'avenue de la Gare ainsi que de construction d'une nouvelle conduite de refoulement incluant les services professionnels et l'acquisition de terrains et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 10 930 000 \$.*

ADOPTÉE

250217-11
6.6

AUTORISATION D'ACQUISITION DES PARCELLES DES LOTS 2 023 844, 2 023 845 ET 2 023 846 DU CADASTRE DU QUÉBEC SELON LES NOUVELLES SUPERFICIES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 240129-07 « Acquisition de gré à gré ou par expropriation de 20 parties de lots situés en bordure du chemin des Anglais, entre la rue Maple et l'avenue Rawlinson » adoptée le 29 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution visait, notamment, l'acquisition d'une partie des lots 2 023 844, 2 023 845 et 2 023 846 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la divergence entre les mesures prévues dans la description technique initiale et celles des demandes de permis de lotissement empêche la finalisation des acquisitions concernées;

CONSIDÉRANT QUE les divergences de mesures n'ont aucune incidence sur la réalisation des travaux ni sur l'atteinte des objectifs du projet;

CONSIDÉRANT la teneur de l'article 3043 du *Code civil du Québec* (RLRQ c CCQ-1991);

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'éviter tout retard dans la finalisation des acquisitions concernées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser l'acquisition des parties des lots 2 023 844, 2 023 845 et 2 023 846 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, selon leurs nouvelles superficies, conformément aux permis de lotissement joints aux présentes;

2° D'autoriser la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville, les actes de vente à intervenir entre la Ville et les propriétaires des lots concernés, ainsi que tout autre document connexe utile ou nécessaire à leur mise en œuvre.

ADOPTÉE

250217-12
6.7

**AUTORISATION POUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT PC-44292
DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Certificat de
crédits : 11719

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'acquérir une partie du lot PC-44292 du cadastre du Québec à des fins municipales;

CONSIDÉRANT les négociations tenues entre la Ville et le propriétaire du terrain en vue d'une acquisition d'une partie de ce dernier par la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la direction du Développement économique et stratégique concernant le prix d'acquisition n'excédant pas 202 000 \$, avant taxes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser l'acquisition, par la Ville, d'une partie du lot PC-44292 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1784 mètres carrés, telle qu'illustrée au plan et à la description technique préparés le 8 août 2024 par Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, sous le numéro 17 042 de ses minutes, auprès de 9490-8159 Québec inc., ou de toute autre personne morale qui lui est liée, au prix n'excédant pas 202 000 \$, plus les taxes applicables;

2° D'autoriser la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente à venir ainsi que tout autre document connexe utile ou nécessaire à sa mise en œuvre;

3° D'autoriser que la dépense afférente soit imputée à même les fonds prévus à cet effet par le *Règlement numéro 1338 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition d'immeubles pour les années 2024, 2025, 2026 et un emprunt de 30 461 000 \$.*

ADOPTÉE

250217-13
7.1

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1351 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 200 000 \$ POUR PAYER LES FRAIS DE REFINANCEMENT DE DIVERS RÈGLEMENTS

Madame la conseillère Lise Gagnon donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1351 décrétant un emprunt n'excédant pas 200 000 \$ pour payer les frais de refinancement de divers règlements, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

250217-14
7.2

FERMETURE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 1191, 1224, 1234 ET 1337 ET AFFECTATION DES SOLDES DISPONIBLES

CONSIDÉRANT QUE certains projets sont terminés et que les règlements d'emprunt doivent être fermés;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, les soldes des règlements d'emprunt peuvent être appliqués au remboursement de la dette en capital et intérêts;

CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux d'utiliser les soldes disponibles en réduction du solde d'emprunt lors du prochain refinancement des règlements numéros 1191, 1224 et 1234;

CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux d'utiliser le solde disponible du règlement numéro 1337 pour amortir la taxation annuelle;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1° De procéder à la fermeture des règlements selon le tableau préparé par la trésorière, lequel est annexé à son rapport du 22 janvier 2025 pour en faire partie intégrante;
- 2° D'autoriser la trésorière à utiliser, le cas échéant, les soldes disponibles des règlements numéros 1191, 1224 et 1234 pour la réduction du solde d'emprunt lors du prochain refinancement;
- 3° D'autoriser la trésorière à utiliser, le cas échéant, le solde disponible du règlement numéro 1337 pour amortir la taxation annuelle;
- 4° De prévoir que les soldes disponibles à l'ensemble de la municipalité pourront faire l'objet d'une décision différente.

ADOPTÉE

REPRISE DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DU PROJET DE PROLONGEMENT DU BOULEVARD DE MASCOUCHE

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « Groupe l'Héritage » a déposé une demande d'autorisation au MELCCFP en vertu de l'article 22 de la LQE, pour la réalisation de « Travaux dans des milieux humides dans le cadre de la construction d'un ensemble résidentiel », visant notamment le prolongement du boulevard Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visés prévoient la mise en place d'un système de gestion des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 220 du REAFIE, toute demande d'autorisation concernant un système de gestion des eaux pluviales ne drainant pas un site à risque doit comprendre les renseignements et les documents additionnels suivants :

- un programme d'exploitation et d'entretien des équipements de traitement des eaux et de contrôle des débits;
- en remplacement du certificat du greffier exigé par l'article 32.3 de la LQE, une résolution de la municipalité concernée démontrant qu'elle s'engage à acquérir le système ou son extension;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'exploitation et d'entretien a déjà été transmis au MELCCFP par l'entreprise « Groupe l'Héritage »;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 1110 portant sur les ententes relatives au financement et à l'exécution de travaux municipaux* s'appliquera au projet de développement;

CONSIDÉRANT QU'une entente relative au financement et à l'exécution de travaux municipaux devra intervenir entre le promoteur et la Ville de Mascouche, préalablement aux travaux de construction des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le concept général du système de gestion des eaux pluviales du projet est jugé acceptable, mais que plusieurs ajustements techniques ont été identifiés et doivent être apportés;

CONSIDÉRANT QUE cela signifie qu'avant la signature du protocole d'entente, les plans, documents et renseignements techniques sur le projet devront avoir été soumis à la ville et que les ajustements devront être effectués par le promoteur avant l'établissement du protocole d'entente afin d'assurer la conformité aux exigences municipales;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser l'acquisition par la Ville de Mascouche du système de gestion des eaux pluviales au terme des travaux et en assurer l'entretien, conditionnement à ce qui suit :

- QUE les infrastructures soient conformes aux normes et exigences municipales et que les plans techniques fassent l'objet d'une approbation définitive par la Ville;
- QUE suivant l'acceptation des plans techniques , un protocole d'entente soit conclue à cet effet.

ADOPTÉE

250217-16
10.1

APPROBATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 15 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les requérants dans le cadre du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 1089;

CONSIDÉRANT les recommandations numéros 25-01-003, 25-01-005, 25-01-006, 25-01-007, 25-01-008, 25-01-009, 25-01-010, 25-01-011 et 25-01-012 du Comité consultatif d'urbanisme énoncées au procès-verbal du 15 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil donne suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver et d'autoriser les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivants :

Demande de PIIA – Nouveau bâtiment de service – Vidéotron Itée – 2355, chemin Sainte-Marie – Lots 5 052 946 et 5 312 906 – Zone CON 241

Nouveau bâtiment de service, selon les documents suivants :

- Plans des élévations préparés par Pinargon, datés du 4 mai 2020;
- Plan d'aménagement du site préparé par Mme Karine Dessureault, numéro de dessin E0606-24/8, daté du 19 janvier 2021;
- Plan d'implantation préparé par M. Martin Gascon, arpenteur-géomètre, numéro de dossier 9912-4, minute 18 889, daté du 24 janvier 2022;
- Plan de l'ajout d'une haie de cèdres, préparé par Mme Johanne Dessureault, ingénieure, numéro de dessin E0606-33/7, dossier 80189-VL, daté du 22 janvier 2025.

Demande de PIIA – Nouveau modèle d'habitation unifamiliale isolée – 280, rue André-le Nôtre – Lot 6 122 564 – Zone RD 501

Nouveau modèle d'habitation unifamiliale isolée, selon le document suivant :

- Plans des élévations préparés par NSM architecture, numéro de dossier 24-3836, révisés et reçus le 9 janvier 2025.

Demande de PIIA – Modifications au projet approuvé – Livéo phases 1, 2 et 3 – Avenue de la Gare – Lot 4 894 631 – Zone CM 577

Modifications au projet approuvé, selon le document suivant :

- Plans des élévations préparés par GMAD, intitulés : Modifications apportées au projet- Pour approbation, datés du 20 décembre 2024.

Demande de PIIA – Transformation extérieure d'un bâtiment principal – 3035, chemin Saint-Pierre – Lot 5 315 166 – Zone CM 332

Transformation extérieure d'un bâtiment principal, selon le document suivant :

- Soumission préparée par Installations Platinum inc., numéro 100253, reçue le 15 janvier 2025.

Demande de PIIA – Installation d'enseigne – 3601, avenue de la Gare – Lot 6 509 383 – Zone IA 143

Installation d'enseigne, selon le document suivant :

- Plan de l'enseigne préparé par Access, numéro de projet 232273, révisé et reçu en date du 13 janvier 2025.

Demande de PIIA – Installation d'enseigne – Entreposage Safe – 3320, avenue de la Gare – Lots 5 196 156, 5 196 161 et 5 196 162 – Zones IA 506

Installation d'enseigne, selon le document suivant :

- Plan de l'enseigne préparé par Enseignes Décor Design, daté du 2 décembre 2024 et reçu le 17 décembre 2024.

Demande de PIIA – Affichage au mur – 235, montée Masson – Lot 6 086 289 – Zone CM 544

Affichage au mur, selon le document suivant :

- Plan de l'enseigne préparé par LovettSigns, daté du 12 août 2024 et révisé le 28 novembre 2024, reçu le 6 décembre 2024.

Demande de PIIA et de subvention patrimoniale – Transformation extérieure d'un bâtiment principal – 2933, chemin Sainte-Marie – Lot 5 314 725 – Zone CM 328

Transformation extérieure d'un bâtiment principal et octroi d'une subvention patrimoniale de 18 000 \$, selon les documents suivants :

- Soumission de McMel, datée du 13 décembre 2024;
- Soumission de Bell aluminium, datée du 9 décembre 2024.

ADOPTÉE

250217-17
10.2

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOCALISATION DE BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES – 2609, CHEMIN SAINT-PHILIPPE – LOT 5 472 225 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure concernant le lot 5 472 225, située au 2609, chemin Saint-Philippe, visant à autoriser la localisation de bâtiments complémentaires (garage détaché et cabanon) en cour avant, contrairement aux articles 99 et 103 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoient que les cabanons et garages isolés doivent être localisés en cour arrière ou latérales;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 25-01-004 du Comité consultatif d’urbanisme;

CONSIDÉRANT QU’un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 22 janvier 2025 et affiché sur les babillards de l’hôtel de ville, à l’effet que le conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance du 17 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l’occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure et qu’il n’y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D’accorder la demande de dérogation mineure concernant la localisation de bâtiments complémentaires sur le lot 5 472 225 du cadastre du Québec et visant plus précisément à autoriser un garage détaché et un cabanon en cour avant, contrairement aux articles 99 et 103 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoient que les cabanons et garages isolés doivent être localisés en cour arrière ou latérales;

Le tout, selon le document suivant :

- Croquis du plan d’implantation préparé par le demandeur, reçu le 7 octobre 2024.

ADOPTÉE

250217-18
10.3

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU’en vertu de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* et du *Règlement numéro 1099 constituant le comité consultatif d’urbanisme*, les membres et officiers dudit comité sont nommés par résolution de conseil;

CONSIDÉRANT QU’en vertu du *Règlement numéro 1099 constituant le comité consultatif d’urbanisme*, six(6) membres de ce comité doivent être des résidents sur le territoire municipal qui ne sont pas membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat est d’au plus deux (2) ans;

CONSIDÉRANT la démission de madame Claudia Lafond St-Arnaud du poste de membre du Comité consultatif d'urbanisme en date du 13 février 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De nommer monsieur Roger Côté, membre du Comité consultatif d'urbanisme, pour un mandat d'une durée de deux (2) ans, se terminant le 17 février 2027;

2° De remercier madame Claudia Lafond St-Arnaud pour sa contribution au sein du comité.

ADOPTÉE

250217-19
11.1

ADOPTION D'UNE SIGNALISATION D'ARRÊT INTERDIT EN TOUT TEMPS DEVANT LES ACCÈS AU 2000, PLACE DE L'ESPLANADE

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse qui a révélé un enjeu de sécurité aux accès du stationnement de la garderie;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adopter de la signalisation d'arrêt interdit en tout temps, du côté ouest, devant les accès du stationnement situé à l'adresse 2000, place de l'Esplanade, débutant à 3 mètres à gauche de l'accès sud du stationnement de la garderie sur une distance de 37 mètres vers le nord;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation joint aux présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

250217-20
11.2

ADOPTION D'UNE SIGNALISATION DE STATIONNEMENT INTERDIT ET D'ARRÊT INTERDIT SUR LA RUE LONGPRÉ

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse qui a révélé une problématique de circulation à cause du stationnement autorisé des deux côtés de la rue Longpré à partir de la rue Sauvé;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D’adopter de la signalisation de stationnement interdit en tout temps, du côté nord-ouest, de 8 h à 17 h, du lundi au vendredi, à partir de la rue Sauvé sur une distance de 340 mètres vers l’impasse, et de la signalisation d’arrêt interdit en tout temps, du côté sud-est, sur la rue Longpré à partir de la rue Sauvé jusqu’à l’impasse;

2° D’autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l’installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation joint aux présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

250217-21
11.3

ADOPTION D'UNE SIGNALISATION D'ARRÊT INTERDIT EN TOUT TEMPS SUR UNE PARTIE DE LA RUE JEANNOTTE À PARTIR DE L'INTERSECTION DU CHEMIN SAINT-HENRI

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse qui a révélé une problématique de circulation à cause du stationnement du côté nord-est de la rue Jeannotte;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D’adopter de la signalisation d’arrêt interdit en tout temps, sur le côté nord-est de la rue Jeannotte, à partir de l’intersection du chemin Saint-Henri, sur une distance de 21 mètres;

2° D’autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l’installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation joint aux présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

250217-22
11.4

ADOPTION DU RETRAIT D'UNE RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT INTERDIT EN TOUT TEMPS, SUR LES DEUX CÔTÉS DE L'AVENUE DES GOLFS, ET ADOPTION D'UNE NOUVELLE SIGNALISATION EN REMPLACEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse qui a révélé que la problématique de stationnement persiste et qu’il y a lieu d’ajuster la signalisation pour favoriser une meilleure circulation tout en tenant compte de la présence des boîtes postales;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De retirer la signalisation de stationnement interdit en tout temps, sur les deux côtés de l’avenue des Golfs;

2° D’adopter de la signalisation de stationnement interdit devant les boîtes postales ainsi que de la signalisation d’arrêt interdit en tout temps sur le reste de l’avenue des Golfs, soit du côté ouest, ainsi que d’une signalisation d’arrêt interdit, de 15 h 30 à 18 h, du côté est de l’avenue des Golfs;

3° D’autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder au retrait des panneaux de signalisation en place et d’installer la nouvelle signalisation, en conformité avec le plan de signalisation joint aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

250217-23
13.1

APPROBATION D'UNE GRILLE D'ÉVALUATION POUR LE CONTRAT MAS-2025-006 - ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE INCENDIE NEUF

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres est actuellement en cours de préparation pour l'acquisition d'un camion autopompe incendie neuf;

CONSIDÉRANT QU'une grille d'évaluation et de pondération a été préparée par le Service des approvisionnements en collaboration avec la direction des Incendies;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la grille d'évaluation et de pondération du contrat MAS-2025-006 - Acquisition d'un camion autopompe incendie, jointe au présent rapport, pour faire partie intégrante du processus d'appel d'offres.

ADOPTÉE

250217-24
13.2

CONTRAT GG-2025-001 - AUTORISATION DE DÉPENSES POUR L'APPROVISIONNEMENT DE CARBURANTS EN VRAC DANS LE CADRE D'ACHAT REGROUPE AVEC L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2025 AU 31 MARS 2028

Certificat de
crédits : 11717

CONSIDÉRANT QUE le conseil adoptait la résolution 240916-22 autorisant la Ville à adhérer au regroupement d'achat CAR-2025 de l'Union des Municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des Municipalités du Québec, en date du 19 décembre 2024, adjugeait le contrat pour l'approvisionnement de carburants en vrac au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 21 janvier 2025 du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser la dépense pour l'achat de carburants en vrac auprès du plus bas soumissionnaire conforme pour la région de Lanaudière, soit Mazout G. Bélanger inc., pour la somme de 657 000 \$, toutes taxes comprises par année, pour un montant total n'excédant pas 1 971 000 \$, toutes taxes comprises, pour les trois années fermes du contrat CAR-2025 de l'UMQ.

ADOPTÉE

250217-25
13.3

CONTRAT MAS-2025-005 - FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN CAMION INCENDIE NEUF, AVEC ÉCHELLE ET PLATEFORME EN ALUMINIUM

Certificat de
crédits : 11722

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions par voie publique a été publiée sur le site SEAO le 5 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le 30 janvier 2025, la Ville a reçu une soumission, laquelle a été ouverture publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été déposée, la Ville a procédé a une négociation du prix soumis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 6 février 2025 du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adjuger le contrat MAS-2025-005 pour la fourniture et la livraison d'un camion incendie neuf, avec échelle et plateforme en aluminium, au seul soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Techno Feu inc, au montant n'excédant pas 3 350 136 \$ toutes taxes comprises, selon les conditions de sa soumission, de l'escompte et des documents d'appel d'offres;

2° D'en imputer la charge au règlement numéro 1339 décrétant une dépense et un emprunt de 5 369 000 \$ pour l'acquisition de deux véhicules de lutte contre les incendies et frais connexes.

ADOPTÉE

250217-26
14.1

DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 28 JANVIER 2025, CONCERNANT DES EMBAUCHES, DES FINS D'EMPLOI ET UNE DÉMISSION/FIN D'EMPLOI D'UN SURVEILLANT DE PARCS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 28 janvier 2025, concernant des embauches, des fins d'emploi et une démission/fin d'emploi d'un surveillant de parcs;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Prendre acte des informations transmises et approuver le rapport de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 28 janvier 2025, concernant des embauches, des fins d'emploi et une démission/fin d'emploi d'un surveillant de parcs.

ADOPTÉE

250217-27
14.2

APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UN CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS, À COMPTER DU OU VERS LE 10 MARS 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport, daté du 12 février 2025, de la directrice au Service des ressources humaines;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver le contrat de travail à intervenir entre la Ville et monsieur Nicolas Aloise par lequel la Ville retient les services de ce dernier pour agir à titre de contremaître au Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts, à compter du ou vers le 10 mars 2025;

2° D'autoriser le directeur général et la direction du Service des ressources humaines à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

250217-28
14.3

APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UN CHARGÉ DE PROJETS – INGÉNIERIE MUNICIPALE AU SERVICE DU GÉNIE ET BUREAU DE PROJETS, À COMPTER DU OU VERS LE 24 MARS 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport, daté du 12 février 2025, de la directrice au Service des ressources humaines;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver le contrat de travail à intervenir entre la Ville et monsieur Mohamed Amine Altiné Yattara par lequel la Ville retient les services de ce dernier pour agir à titre de chargé de projets – ingénierie municipale au Service du génie et bureau de projets, à compter du ou vers le 24 mars 2025;

2° D'autoriser le directeur général et la direction du Service des ressources humaines à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

250217-29
14.4

RESO-RH-DISC-20250217.01

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général en lien avec le dossier indiqué en titre;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'entériner la recommandation RESO-RH-DISC-20250217.01 du directeur général en lien avec ce dossier, et ce, rétroactivement au 14 janvier 2025.

ADOPTÉE

250217-30
14.5

APPROBATION DE LA RECOMMANDATION DE LA CONSEILLÈRE AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 14 FÉVRIER 2025, CONCERNANT UNE EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation de la conseillère du Service des ressources humaines, rapport du 14 février 2025, concernant une embauche;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Prendre acte des informations transmises et d'approuver le rapport de la conseillère du Service des ressources humaines daté du 14 février 2025 concernant une embauche.

ADOPTÉE

250217-31
16.1

ACQUISITION DE DEUX BORNES DE PRÊT ET MIGRATION VERS LA TECHNOLOGIE RFID

Certificat de crédits : 11721

CONSIDÉRANT QUE le passage de la collection documentaire à la technologie RFID fait partie d'une mise aux normes technologiques des installations de la Bibliothèque Bernard-Patenaude;

CONSIDÉRANT QUE ce passage permettra une meilleure collecte de données, une confidentialité accrue, une facilité de repérage des documents et d'inventaire, une sécurité améliorée ainsi qu'un gain de temps pour le personnel en réduisant les tâches manuelles;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.3 (6°) de la *Loi sur les cités et villes* à l'effet que les règles relatives à l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants ainsi que la protection de licences exclusives;

CONSIDÉRANT les ressources humaines nécessaires pour le déploiement du projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 28 janvier 2025 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'octroyer un contrat de gré à gré à la firme Bibliotheca Canada inc. au montant de 85 616 \$, taxes en sus, pour l'achat et la location de l'équipement nécessaire au passage des documents de la Bibliothèque Bernard-Patenaude vers la technologie RFID incluant l'acquisition de deux bornes de prêt;

2° D'autoriser une affectation à l'excédent affecté projets spéciaux (59-131-00-020) pour un montant n'excédant pas 137 886 \$;

3° D'abroger la résolution 241028-27.

ADOPTÉE

250217-32
16.2

ASSISTANCE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DE NOS AMBASSADEURS

Certificat de
crédits : 11720

CONSIDÉRANT le Programme de reconnaissance de nos Ambassadeurs qui prévoit l'octroi d'un soutien financier aux personnes se qualifiant pour leur apport à la renommée de la Ville de Mascouche en tant qu'athlètes, artistes ou aidants humanitaires;

CONSIDÉRANT les candidatures admissibles et les personnes qui se sont démarquées au cours de l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 28 janvier 2025 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer aux personnes qui se sont qualifiées au Programme de reconnaissance des Ambassadeurs et plus amplement nommées au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, les sommes y figurant, pour un montant total de 31 000 \$.

ADOPTÉE

250217-33
16.3

CONCLUSION DU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC 152028 CANADA INC. RELATIVEMENT À UNE MURALE DANS LE VIEUX-MASCOUCHE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche, dans le cadre de l'entente de développement culturel 2025-2027, a reçu une subvention du ministère de la Culture et des Communications pour l'implantation d'une murale en arts visuels dans le Vieux-Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche souhaite dynamiser le noyau villageois à l'aide d'une murale peinte à même le mur ouest du bâtiment situé au 2902 chemin Sainte-Marie à Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport daté du 13 février 2025 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser la conclusion du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Mascouche et 152028 Canada inc. et d'autoriser la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à signer ledit protocole.

ADOPTÉE

250217-34
17.1

APPUI FINANCIER AU RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE

Certificat de crédits : 11723

CONSIDÉRANT QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des centres de services scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

CONSIDÉRANT QUE la mission du RFEL est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière en ce sens;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer une aide financière de 500 \$ au Réseau des Femmes Élues de Lanaudière.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

18.

Aucune question n'est posée lors de la deuxième période de questions à 19h55.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

19.

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2025 adopté par la résolution 241118-04, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 17 mars 2025.

250217-35
20.

LEVÉE DE LA SÉANCE

ÉTANT 19h56,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Guillaume Tremblay, maire

M^e Sandra De Cicco, greffière et
directrice des services juridiques

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MARS 2025

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 17 mars 2025 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

TOUR DE TABLE DES ÉLUS : Madame la conseillère Anny Mailloux met en lumière le talent des danseurs du studio Rythmix suite à leurs 2 participations à Star Académie. Monsieur le Maire profite de l'occasion pour souligner la présentation de Victoria Sénéchal également. Madame la conseillère Patricia Lebel tient à souligner son expérience théâtrale « Histoires de chemin » diffusée par Aminate dans le cadre de la journée des droits des femmes par le théâtre PARMINOU.

Sont présents :

District 2, Laurier – monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur
District 3, Le Gardeur – madame la conseillère Anny Mailloux
District 5, Du Coteau – monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre
District 6, Des Hauts-Bois – monsieur le conseiller Éric Ladouceur
District 8, Du Manoir – madame la conseillère Patricia Lebel
Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay

Autres présences :

Directeur général – monsieur Jasmin Savard
Directeur général adjoint, Services à la communauté, Direction générale – monsieur Yohann Champagne
Greffière et directrice des services juridiques – maître Sandra De Cicco
Cheffe de division – Communications au Service des communications et relations avec les citoyens – madame Anne-Marie Santos
Directrice au Service de l'urbanisme et développement durable – madame Stéphanie Laurier
Chef de division – environnement et matières résiduelles au Service de l'environnement et gestion des actifs – monsieur Pierre-Luc Tanguay
Chef du cabinet – monsieur Gabriel Michaud
Attaché aux dossiers supralocaux – monsieur Danny Franche

Absences motivées :

District 1, Louis-Hébert – poste vacant
District 4, La Vérendrye – poste vacant
District 7, Du Rucher – madame la conseillère Lise Gagnon

OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE

LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H.

250317-01
1.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D’adopter l’ordre du jour de la séance ordinaire du 17 mars 2025 reproduit ci-après, avec le retrait du point 7.1 : Contrat MAS-2025-009 relatif à des services professionnels d’ingénierie pour la préparation des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux de réfection du sentier polyvalent de la montée Masson et l’ajout du point 7.3 : Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 9 342 000 \$ qui sera réalisé le 27 mars 2025.

ADOPTÉE

2.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions se déroule de 19h04 à 19h19.

3.1

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Dépenses de recherche et de soutien des élus 2024;
- Rapport des activités du trésorier pour 2024;
- Liste des contrats de 2 000 \$ et plus totalisant plus de 25 000 \$ par fournisseur du 1er janvier au 31 décembre 2024
- Certificat du greffier du Règlement numéro 1331-1 modifiant le règlement 1331 ordonnant des travaux de réfection de chaussée pour les rues Iberville, chemin Saint-Philippe, Woodfern, Moorecrest, Crescent ainsi que les services techniques et professionnels afférents pour ajouter des travaux sur la rue Louis-Hébert et pour en diminuer la dépense et l’emprunt à 2 700 000 \$;
- Certificat du greffier de la résolution numéro 250217-03 – Autorisation de signature de l’accord-cadre et de l’acte de cession du lot 6 663 218 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L’Assomption, entre la Ville de Mascouche et Mission Unitaines et l’Office municipal d’habitation de la Rive Nord.

250317-02
4.1

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
17 FÉVRIER 2025**

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2025
tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

250317-03
5.1

**DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UN CADRE RÉGLEMENTAIRE RELATIF
À LA GESTION DES SPFA ET À L'ASSAINISSEMENT/RÉHABILITATION
DES SITES CONTAMINÉS**

CONSIDÉRANT QUE les substances perfluoroalkylées et
polyfluoroalkylées (SPFA), dits « polluants éternels », préoccupent tant
la communauté scientifique à l'échelle internationale que le milieu
municipal et la population à l'échelle locale;

CONSIDÉRANT QUE la présence des SPFA dans l'environnement est
reconnue, que leur répartition est sans frontière et leur concentration
dans l'environnement est variable, mais généralement plus élevée à
proximité des points de rejets;

CONSIDÉRANT QUE les effets de certains SPFA sur la santé humaine
sont documentés, et qu'ils ont un impact variable en fonction de leur
degré d'exposition;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des sites contaminés par les SPFA
nécessite une attention particulière en raison des spécificités des
composés chimiques, de leurs caractéristiques et de la complexité
relative à leur assainissement;

CONSIDÉRANT les risques de migration réelle ou potentielle et
d'exposition au SPFA aux sites contaminés où aux lieux de disposition
et traitement qui peuvent devenir indirectement une source de rejet
dans l'environnement;

CONSIDÉRANT les constatations présentées au Rapport sur l'état des
SPFA d'Environnement et Changement Climatique Canada (mars 2025)
qui soulève que les préoccupations relatives à ces substances sont
fondées;

CONSIDÉRANT le « principe de réhabilitation durable dans le choix des
mesures de réhabilitation » inhérent au Plan d'action 2023-2029 de la
Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains
contaminés qui favorise le traitement et la valorisation dans des lieux
de proximité ou méthodes de traitements des sols in situ ;
lorsqu'applicable;

CONSIDÉRANT QUE le traitement des matières contaminées par les
SPFA ne font l'objet d'aucun encadrement réglementaire par le
ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements
climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT, sur la base du principe de précaution, la nécessité d'encadrer la présence de SPFA où ils sont susceptibles de se concentrer ou d'être « traités » tels que les lieux d'enfouissement technique et les centres de traitement ou lieux d'enfouissement des matières, résidus, sols et eaux contaminés ou dangereux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De demander au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP):

2° De baliser et d'encadrer le traitement des produits ou matériaux contaminés aux SPFA où ils sont susceptibles de devenir une voie indirecte de rejet dans l'environnement, tels les centres de traitement ou d'enfouissement de sols contaminés, les lieux d'enfouissement technique;

3° De faire le suivi nécessaire auprès des sites récepteurs afin de s'assurer de la conformité du traitement de la matière;

4° De demander aux gouvernements du Canada et du Québec d'adapter leurs politiques de gestion contractuelle et d'approvisionnement afin de préconiser les solutions qui permettent le traitement des matières contaminées aux SPFA considérant les principes de développement durable;

5° De demander aux gouvernements du Canada et du Québec de décréter préventivement un moratoire sur la disposition des sols contaminés contenant des SPFA et ce, jusqu'à l'entrée en vigueur d'un cadre réglementaire relatif à leur gestion et disposition;

6° Que copie de la présente résolution soit transmise au Premier ministre du Canada, M. Mark Carney, au Premier ministre du Québec, M. François Legault, au ministre de l'Environnement et du Changement climatique, M. Terry Duguid, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charette, au député de Montcalm, M. Luc Thériault, au député de Masson, M. Mathieu Lemay, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE

Monsieur le Maire fait une déclaration sur la gestion des SPFA et l'affaire Stablex - Blainville.

**APPUI À LA VILLE DE BLAINVILLE - DÉSACCORD - PROJET DE LOI 93,
LOI CONCERNANT NOTAMMENT LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UN
IMMEUBLE**

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex;

CONSIDÉRANT QUE le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la Ville de Mascouche :

- 1° Appuie la Ville de Blainville dans ce dossier;
- 2° Exprime son désaccord en regard du projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville;
- 3° Réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;

- 4° Demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

ADOPTÉE

250317-05
5.3

Certificat de
crédits : 11730

OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UN PROJET DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 1315 sur la constitution d'une réserve financière pour des initiatives de logements sociaux et familiaux* prévoit que la réserve peut permettre le financement des dépenses liées à des services professionnels liés à la réalisation d'études diverses;

CONSIDÉRANT QUE le processus de vérification diligente nécessite l'expertise d'un architecte pour une étude de faisabilité d'un projet de construction;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'octroyer le contrat relatif à des services professionnels d'architecture pour une étude de faisabilité d'un projet de construction, à la firme BG Architectes Inc., au montant n'excédant pas 21 846 \$, toutes taxes comprises, selon leur offre de service du 4 mars 2025;

2° D'autoriser une affectation en fonction des dispositions prévues au *Règlement numéro 1315 sur la constitution d'une réserve financière pour des initiatives de logements sociaux ou familiaux*.

ADOPTÉE

250317-06
6.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1351 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 200 000 \$ POUR PAYER LES FRAIS DE REFINANCEMENT DE DIVERS RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 17 février 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1351 décrétant un emprunt n'excédant pas 200 000 \$ pour payer les frais de refinancement de divers règlements.

ADOPTÉE

250317-07
6.2

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1346 SUR L'UTILISATION DES APPAREILS PERSONNELS DE TRANSPORT MOTORISÉ ET DES BICYCLETTES ASSISTÉES SUR LES PISTES POLYVALENTES DE LA VILLE DE MASCOUCHE

Monsieur le conseiller Éric Ladouceur donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1346 sur l'utilisation des appareils personnels de transport motorisé et des bicyclettes assistées sur les pistes polyvalentes de la Ville de Mascouche, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

250317-08
6.3
Telle que corrigée
par le procès-verbal
de correction N° PC-
2025-01 en date du
31 mars 2025,
conformément à
l'article 92.1 de la
*Loi sur les cités et
villes* (RLRQ, c. C-
19)

MODIFICATION DU « RÈGLEMENT NUMÉRO 1325-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1325 AUTORISANT DES TRAVAUX D'AQUEDUC DANS LE SECTEUR CHARTRAND ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 454 000 \$ POUR EN PORTER LA DÉPENSE À 3 112 000 \$ ET POUR REMPLACER L'ANNEXE A PAR L'ANNEXE A-1, L'ANNEXE B PAR L'ANNEXE B-1 ET AJOUTER L'ANNEXE C » AFIN DE DIMINUER L'EMPRUNT À 1 372 837 \$

CONSIDÉRANT QUE le « *Règlement numéro 1325-1 modifiant le règlement 1325 autorisant des travaux d'aqueduc dans le secteur Chartrand et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 2 454 000 \$ pour en porter la dépense à 3 112 000 \$ et pour remplacer l'Annexe A par l'Annexe A-1, l'Annexe B par l'Annexe B-1 et ajouter l'Annexe C* » a été adopté le 18 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE, par le règlement 1325-1, le conseil a, aux fins d'acquitter la dépense, affecté une subvention au montant de 1 739 163 \$ et qu'il y a donc lieu de diminuer l'emprunt au montant de 1 372 837 \$ afin d'équilibrer la dépense et les sources de financement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* permet de modifier un règlement d'emprunt par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et n'augmente pas la charge des contribuables;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° Que le titre du règlement numéro 1325-1 est remplacé par le suivant : Règlement numéro 1325-1 modifiant le règlement numéro 1325 autorisant des travaux d'aqueduc dans le secteur Chartrand et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 2 454 000 \$ pour en porter la dépense à 3 112 000 \$, pour en diminuer l'emprunt à 1 372 837 \$ et pour remplacer l'Annexe A par l'Annexe A-1, l'Annexe B par l'Annexe B-1 et ajouter l'Annexe C;

2° Que l'article 1 du règlement numéro 1325-1 est remplacé par le suivant :

« Le titre du règlement 1325 est modifié pour se lire comme suit :

Règlement 1325-1 autorisant des travaux d'aqueduc dans le secteur Chartrand et décrétant à ces fins une dépense de 3 112 000 \$ et un emprunt de 1 372 837 \$; ».

3° Que l'article 4 du Règlement 1325-1 est remplacé par le suivant :

« L'article 3 du règlement 1325 est modifié pour se lire comme suit :

Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement le conseil affecte la somme de 1 739 163 \$ provenant d'une subvention du programme PRIMEAU 2023.

Également pour acquitter le reste de ces dépenses, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme ne dépassant pas 1 372 837 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans, à l'exception des frais d'émission d'obligations pour lesquels le montant sera remboursé sur une période de cinq (5) ans, le tout réparti de la façon suivante :

- La somme de 1 323 737 \$ sera remboursable sur une période de vingt (20) ans;
- La somme de 49 100 \$ sera remboursable sur une période de cinq (5) ans. ».

ADOPTÉE

Remerciements citoyens pour les travaux de déneigement.

250317-09
6.4

ORDONNANCE DE VENTE À L'ENCHÈRE PUBLIQUE DES IMMEUBLES DONT LES TAXES MUNICIPALES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES ET DÉPÔT PAR LA TRÉSORIÈRE DE LA LISTE DES IMMEUBLES POUR LESQUELS LES PROPRIÉTAIRES SONT EN DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES DUES AU 30 JUIN 2024

Certificat de
crédits : 11727

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de recouvrer les impôts fonciers qui lui sont dus afin d'équilibrer ses finances publiques, de maintenir ses services municipaux essentiels et, par le fait même, d'assurer l'équité entre tous les propriétaires fonciers;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes municipales imposées au 30 juin 2024 n'ont pas été payées, en tout ou en partie, à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de cet état dressé et déposé par la trésorière;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1° De prendre acte du dépôt par la trésorière de la liste des immeubles pour lesquels les propriétaires sont en défaut de payer les taxes dues, en tout ou en partie, au 30 juin 2024;
- 2° D’ordonner à la greffière ou à l’assistant-greffier, conformément à l’article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, à procéder, eux-mêmes ou par l’entremise de la firme Gauthier Montpetit, huissiers de justice inc., à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales apparaissant sur la liste jointe à la présente résolution, à l’enchère publique, le 15 mai 2025, à 10 h à la salle du conseil de la Ville de Mascouche, située au 3038, chemin Sainte-Marie;
- 3° D’autoriser la trésorière, ou en son absence, le Chef de division finance et assistant-trésorier, à enchérir en vue d’acquérir des immeubles pour et au nom de la Ville, cette dernière n’ayant pas l’obligation toutefois de payer immédiatement le montant de l’adjudication;
- 4° De confirmer que la greffière ou l’assistant-greffier sont autorisés à retenir les services de la firme Gauthier Montpetit, huissiers de justice inc., au besoin, et lui confier un mandat aux fins susdites.

ADOPTÉE

7.1

CONTRAT MAS-2025-009 RELATIF À DES ESRVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS, AINSI QUE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU SENTIER POLYVALENT DE LA MONTÉE MASSON

POINT RETIRÉ

250317-10
7.2

CONTRAT MAS-2025-010 RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE BRETELLE DE SORTIE DE L'AUTOROUTE 640, DIRECTION OUEST

Certificat de
crédits : 11731

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait paraître une demande de soumissions publique pour obtenir des services professionnels en ingénierie pour la conception des plans et devis des travaux de construction d’une bretelle de sortie de l’autoroute 640, direction ouest.

CONSIDÉRANT QUE le 27 février 2025, la Ville a reçu quatre (4) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection se sont rencontrés le 10 mars 2025 afin d'analyser les soumissions selon la grille du système de pondération et d'évaluation des offres approuvée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport « Analyse et résultats » du 10 mars 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adjuger le contrat MAS-2025-010 relatif aux services professionnels en ingénierie pour la conception des plans et devis des travaux de construction d'une bretelle de sortie de l'autoroute 640, direction ouest à WSP Canada Inc., pour un montant de 618 566 \$, toutes taxes incluses, selon les conditions prévues aux documents d'appel d'offres ;

2° D'imputer un montant n'excédant pas 384 255 \$ au règlement numéro 1310 et un montant n'excédant pas 180 579 \$ au règlement numéro 1283.

ADOPTÉE

250317-11
7.3

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 9 342 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 MARS 2025

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Mascouche souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 342 000 \$ qui sera réalisé le 27 mars 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1191	510 910 \$
1191	4 330 900 \$
1338	4 410 190 \$
1338	90 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1191 et 1338, la Ville de Mascouche souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche avait le 24 mars 2025, un emprunt au montant de 5 060 000 \$, sur un emprunt original de 5 821 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 1191 et 1191;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 24 mars 2025, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 27 mars 2025 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 1191 et 1191;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel
appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule
soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1° les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du
27 mars 2025;

2° les intérêts seront payables semi annuellement, le 27 mars et le
27 septembre de chaque année;

3° les obligations ne seront pas rachetables par anticipation;
toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des
détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts
municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);

4° les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt
et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5° CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en
compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable
des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6° CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences
légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)
trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le
système bancaire canadien intitulé : « Autorisation pour le plan de
débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7° CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux
adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS
prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

CD LE MANOIR
820, MONTÉE MASSON
MASCOUCHE (QUÉBEC) J7K 3B6

8° Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la)
greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Mascouche, tel
que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent
financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur
uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus
pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements
d'emprunts numéros 1191 et 1338 soit plus court que celui
originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter
du 27 mars 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits
amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le
solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 27 mars 2025, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 1191 et 1191, soit prolongé de 3 jours.

ADOPTÉE

250317-12
8.1

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1328 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR DIVERSES RUES À MASCOUCHE ET AUTRES SERVICES CONNEXES AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 3 126 000 \$

Monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1328 ordonnant des travaux de réfection de chaussée sur diverses rues à Mascouche et autres services connexes ainsi que les services professionnels et techniques y afférents et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt n'excédant pas 3 126 000 \$, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

250317-13
8.2

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1352 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET RÉHABILITATION D'AQUEDUCS ET D'ÉGOUTS SUR DIVERS TRONÇONS DE RUES ET AUTRES SERVICES CONNEXES AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 4 561 000 \$

Madame la conseillère Patricia Lebel donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1352 ordonnant des travaux de réfection et réhabilitation d'aqueducs et d'égouts sur divers tronçons de rues et autres services connexes ainsi que les services professionnels et techniques y afférents et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt n'excédant pas 4 561 000 \$, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

250317-14
8.3

ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE RAPIDE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec développe et exploite un réseau public de bornes de recharge pour véhicules électriques connu sous le nom « Circuit électrique »;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec souhaite élargir le nombre de partenaires membres du Circuit électrique pour élargir l'accès public à des bornes de recharge;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite bonifier l'offre de service de recharge pour véhicules électriques au public sur son territoire en collaboration avec Hydro-Québec dans le cadre du développement du Circuit électrique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 25 février 2025 du chef de division environnement et matières résiduelles de la Direction l'environnement et de la gestion des actifs;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur
appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser le maire et le directeur principal de la Direction de l'environnement et gestion des actifs à signer l'Entente de partenariat avec Hydro-Québec et tous les documents nécessaires pour donner effet à l'Entente, y incluant la permission d'occupation.

ADOPTÉE

250317-15
8.4

ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LE MTMD - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE BRETELLE DE SORTIE DE L'AUTOROUTE 640 DIRECTION OUEST VERS L'AVENUE DE L'ESPLANADE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a formulé une demande de partenariat au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour la réalisation d'un projet de construction d'une bretelle reliant l'autoroute 640 Ouest à l'avenue de l'Esplanade;

CONSIDÉRANT QU'UNE entente de collaboration devra être conclue entre le MTMD et la Ville quant au partage des responsabilités et des coûts pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à payer sa part pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD demande à la Ville de lui manifester son acceptation à négocier une entente de collaboration;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'informer le ministère des Transports et de la Mobilité durable que la Ville souhaite négocier une entente de collaboration à l'égard du projet de construction d'une bretelle reliant l'autoroute 640 Ouest à l'avenue de l'Esplanade.

ADOPTÉE

250317-16
8.5

NOMINATION D'UNE PERSONNE DÉSIGNÉE SELON L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté Les Moulins, la Ville de Mascouche et la Ville de Terrebonne signaient, en date du 12 février 2008, une entente intermunicipale sur les cours d'eau, laquelle entente a pour objet de confier aux villes diverses fonctions à l'égard des cours d'eau situés sur leur territoire et de prévoir les modalités de son application;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6 de cette entente, les villes doivent informer la MRC Les Moulins du choix de l'employé qui exercera

la fonction de la personne désignée selon l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* afin d'intervenir pour le retrait des obstruction dans les cours d'eau qui empêchent ou gênent l'écoulement normal des eaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 25 février 2025 de la Direction de l'environnement et de la gestion des actifs de la Ville de Mascouche;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De nommer le chef de division environnement et matières résiduelles de la Direction de l'environnement et gestion des actifs de la Ville de Mascouche à titre d'employé désigné au sens l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

2° Que la présente résolution soit transmise à la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

250317-17
10.1

APPROBATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 12 FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les requérants dans le cadre du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 1089;

CONSIDÉRANT les recommandations numéros 25-02-016, 25-02-017, 25-01-018, 25-02-022, 25-02-023, 25-02-024, 25-02-026, 25-02-027, 25-02-028 et 25-02-029 du Comité consultatif d'urbanisme énoncées au procès-verbal du 12 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil donne suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver et d'autoriser les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivants :

Demande de PIIA – Nouvelle construction multifamiliale – 1025, montée Masson – Lot 5 989 448 – Zone CB 350

Nouvelle construction multifamiliale, selon les documents suivants :

- Plans des élévations préparés par Vertige Architecture, intitulés : Projet d'habitations/Groupe Panorama/Présentation CCU- révision 3, datés du 21 février 2025;
- Plan projet d'implantation, préparée par Mme Stéphanie Gagnon, arpenteure-géomètre, numéro de dossier 095351,

minute 3 730, daté du 17 janvier 2025 et révisé le 21 février 2025;

- Plan d'aménagement paysager préparé par Projet paysage, numéro de dossier pp 24-838, daté du 31 janvier 2025 et révisé le 24 février 2025.

Demande de PIIA – Agrandissement d'un bâtiment commercial – Albi occasion.com – 100, rue Louis-Blériot – Lot 4 891 992 – Zone CV 504

Agrandissement d'un bâtiment commercial, selon les documents suivants :

- Plan d'architecture, préparée par M. Daniel Levasseur architecte, numéro de dossier 24 121, daté du 3 février 2025;
- Plan d'aménagement paysager préparé par Rousseau-Lefebvre, daté de février 2025 et reçu le 24 février 2025;
- Lettre explicative du 24 janvier 2025.

Demande de PIIA – Construction d'un bâtiment principal – Légion Royale Canadienne – 225, chemin des Anglais – Lot 6 618 321- Zone CM 415

Construction d'un bâtiment principal, selon le document suivant :

- Plans des élévations et d'aménagement paysager préparés par Bergeron Thouin Associés Architectes inc., numéro de dossier 24013, datés du 10 février 2025.

Demande de PIIA – Agrandissement d'un bâtiment principal – 638, chemin de la Cabane-Ronde – Lot 5 473 067 – Zone AD 628

Agrandissement d'un bâtiment principal, selon les documents suivants :

- Plans des élévations préparés par Lalancette architecture, numéro de dossier 250-AG-24, datés de septembre 2024 et reçus le 12 janvier 2025;
- Photographies prises par le demandeur et reçues le 12 janvier 2025;
- Plan projet d'implantation préparé par M. Kevin Quévillon, arpenteur-géomètre, numéro de dossier 34 550, minute 1 116, daté du 30 septembre 2024.

Demande de PIIA – Modification d'une aire de stationnement – Ultramar – 3090, chemin Sainte-Marie – Lot 5 051 729 – Zone CB 314

Modification d'une aire de stationnement, selon les documents suivants :

- Document préparé par Powerprosev charging solutions, numéro de projet : 23C-3036, titre du dessin : Plan d'ensemble Hydro-Québec, daté du 25 octobre 2024 et reçu le 22 novembre 2024;

- Plan d'implantation préparé par PPU urbanistes-conseils, daté de février 2025, modifié et reçu le 11 février 2025;
- Plan des marquises préparé par Patisson ID, daté du 11 septembre 2023, et reçu le 22 novembre 2024.

Demande de PIIA – Installation d'enseigne – Boucherie Essalam – 3645, chemin Gascon – Lot 6 057 175 – Zone CB 402

Installation d'enseigne, selon le document suivant :

- Plan de l'enseigne préparé par Zone enseignes + éclairage, numéro de projet Z-13425, daté du 23 décembre 2024 et reçu en date du 9 janvier 2025.

Demande de PIIA – Remplacement d'enseignes – Co-opérateurs – 321, montée Masson – Lots 4 896 279 @ 4 896 288 – Zone CM 513

Remplacement d'enseignes, selon le document suivant :

- Plan de l'enseigne préparé par Enseignes Barbo, numéro de projet : SN 071124, daté du 14 novembre 2024 et reçu en date du 13 janvier 2025.

Demande de PIIA – Installation d'enseigne – Isolation synergie – 1282, avenue de la Gare – Lots 5 545 270 et 5 545 272 – Zone IA 318

Installation d'enseigne, selon le document suivant :

- Photomontage de l'enseigne, reçu en date du 23 janvier 2025.

Demande de PIIA – Remplacement d'enseigne – Tabagie VapeShop – 3079, boul. de Mascouche – Lot 5 051 724 – Zone CB 314

Remplacement d'enseigne, selon le document suivant :

- Plan de l'enseigne préparé par M. Joseph Néon, Enseignes-impressions, daté du 23 décembre 2024 et reçu en date du 4 février 2025.

2° De refuser la demande de PIIA – Modification d'une aire de stationnement – Mostra – 7001, rue Prudent-Beaudry – Lot 6 086 289 – Zone CM 544.

ADOPTÉE

250317-18
10.2

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-78 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 6 février 2025, mais qu'aucun commentaire ou question n'a été émis sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux

appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 1103-78 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin d'apporter diverses modifications.

ADOPTÉE

250317-19
10.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1104-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1104 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 250127-23;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 6 février 2025, mais qu'aucun commentaire ou question n'a été émis sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son adoption;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1104-13 modifiant le règlement de lotissement numéro 1104 afin d'apporter diverses modifications.

ADOPTÉE

250317-20
10.4

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1198-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1198 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 6 février 2025, mais qu'aucun commentaire ou question n'a été émis sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le second projet Règlement numéro 1198-11 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1198 afin d'apporter diverses modifications.

250317-21
10.5

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION VISANT À AUTORISER L'AGRANDISSEMENT ET LA TRANSFORMATION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL SUR LE LOT 4 891 992 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 100, RUE LOUIS-BLÉRIOT EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO 1231

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231*;

CONSIDÉRANT QUE la demande de projet particulier vise à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment commercial de la classe d'usage C-5.5 « Vente et location de véhicules domestiques usagées », le tout selon le concept du promoteur du projet « ALBI Occasion.com » (« le Projet ») sur le lot 4 891 992 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, soumis pour autorisation à la Ville par la compagnie 9425-4851 Québec inc. et son représentant Claude Leclerc (« le Requérant »);

CONSIDÉRANT QUE la demande de projet particulier vise à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment commercial dont l'usage est dérogatoire, mais protégé par droits acquis à l'intérieur de l'aire visée par le Programme particulier d'urbanisme (« PPU ») du secteur multifonctionnel de la gare de Mascouche, ce qui déroge à l'article 333 du *Règlement de zonage numéro 1103*;

CONSIDÉRANT QUE le projet concerne un site existant comprenant un bâtiment existant et que plusieurs non-conformités découleraient de l'agrandissement de ce même bâtiment;

CONSIDÉRANT les résolutions du conseil municipal numéros 140324-20 et 150126-15 accordant des dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le projet est localisé dans un ensemble commercial lié au commerce automobile, dans un secteur où cet usage est approprié et cohérent avec le cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE l'usage prévu est compatible avec le milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose la bonification substantielle des espaces de verdure sur le site et contribue à favoriser l'accroissement du couvert végétal et la plantation des arbres;

CONSIDÉRANT QUE le projet représente une amélioration par rapport à la situation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux intérêts généraux de Mascouche en matière d'offre commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la qualité d'intégration du projet au niveau de l'aménagement des lieux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231*, un premier projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement et la transformation d'un bâtiment commercial au 100, rue Louis-Blériot, sur le lot 4 891 992 du cadastre du Québec;

2° De permettre que le projet particulier sur le lot 4 891 992 déroge à certaines dispositions prévues dans les règlements d'urbanisme de la Ville et, plus précisément, aux dispositions suivantes :

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 :

- Autoriser un usage de la classe C-5.5 « Vente et location de véhicules domestiques usagées » aux usages autorisés de la grille de spécification de la zone CV 504 pour ce projet;
- Autoriser l'agrandissement de la superficie de plancher du bâtiment d'un usage dérogatoire situé à l'intérieur de l'aire visée par le PPU du secteur multifonctionnel de la gare de Mascouche, contrairement à l'article 333;
- Autoriser un bâtiment d'un étage plutôt que le minimum de 2 étages prévu à la grille de spécification de la zone CV 504;
- Autoriser une marge avant de 31 mètres plutôt que le maximum de 6 mètres, contrairement au paragraphe a) de l'article 327.1;
- Autoriser une aire de stationnement située à moins de 1 mètre des lignes latérales et arrière du terrain, contrairement à l'article 160;
- Autoriser une aire de stationnement qui n'est pas entourée d'une bordure de béton qui doit se trouver à au moins 1 mètre des lignes de terrain, contrairement à l'article 171;
- Autoriser la présence de sept (7) structures de démonstration, considérées comme des enseignes sur socles au sens du règlement, plutôt que du maximum de 2 prévu à l'article 205;
- Autoriser qu'aucun aménagement paysager ne soit réalisé à la base des enseignes sur socles, contrairement à l'article 205;
- Autoriser une hauteur de 3,05 mètres pour une enseigne sur socle, contrairement à l'article 205;
- Autoriser que le revêtement de toute façade possède moins que 60 % de matériaux de type maçonnerie, verre, revêtement métallique, de bois, de fibre de bois ou tout autre matériau ayant un aspect de bois, autre que le clin de vinyle et le clin d'aluminium, et plus de 40 % d'un seul ou d'une combinaison de revêtement complémentaire, autre

que le clin de vinyle et le clin d'aluminium, contrairement à l'article 319;

RÈGLEMENT DE PIIA NUMÉRO 1089 :

- Le grain bâti est compact de façon à soutenir le caractère urbain des lieux et à favoriser les cours intérieures;
- Des bâtiments repères ou iconiques sont encouragés aux abords des espaces publics structurants : fermeture des perspectives de la place publique, intersection majeure, angle de rue, etc.;
- Le verdissement des toits est encouragé;
- Les façades des édifices sont en interaction avec les espaces publics (particulièrement les rez-de-chaussée commerciaux);
- Les bâtiments voisins sont harmonisés en termes de hauteur, sauf si leur occupation le justifie ou lorsqu'en présence de bâtiments éloignés les uns des autres, le tout en conformité avec les hauteurs privilégiées indiquées, le cas échéant, au PPU du pôle multifonctionnel DOT – Gare de Mascouche;
- La transition entre les hauteurs des bâtiments peut se faire graduellement par l'articulation d'une volumétrie dans la composition architecturale des façades;
- Les liens piétons et cyclables rendent les déplacements efficaces et sécuritaires et se raccordent aux liens aménagés sur le domaine public;
- Des aménagements durables minimisent les surfaces imperméables;
- Le cas échéant, les aires d'étalage extérieur sont minimisées pour privilégier des aires de montre intérieure;
- Les aires de stationnement sont préférablement intérieures ou localisées dans les cours latérales et arrière et sont peu visibles de la voie publique de circulation (y compris de l'autoroute 640). Le cas échéant, elles sont dissimulées par des aménagements paysagers adéquats;

3° D'ordonner au requérant et tout propriétaire et occupant de respecter les conditions suivantes, à défaut de quoi la présente autorisation sera caduque :

- De laisser libre de toute structure, étalage ou tout autre usage, un triangle de visibilité de 11 mètres à partir du pavage de la rue à l'intersection de l'avenue de la Gare et de la rue Louis-Blériot;
- Toute installation de dispositif d'éclairage extérieur doit posséder la classification IESNA full cut-off ou posséder une lentille plate et un abat-jour camouflant complètement la source lumineuse.

4° D'ordonner que le projet respecte, si aucune dérogation spécifique n'a été accordée par la présente résolution ou par toute résolution antérieure, toutes autres normes prescrites dans un règlement d'urbanisme de la Ville;

5° La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

250317-22
10.6

DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE LOT 3 899 103 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 309, CHEMIN DES ANGLAIS

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A 19.1), le régime transitoire applicable et le *Règlement numéro 1324 régissant la démolition d'immeubles*;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme du 12 février 2025, ce qui a mené à la recommandation portant le numéro 25-02-025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal exerce lui-même les fonctions du Comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à obtenir l'autorisation de démolir une construction résidentielle existante;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des informations concernant ce bâtiment permet une évaluation rigoureuse de chacun des critères d'évaluation du *Règlement de démolition numéro 1324*;

CONSIDÉRANT QUE la date de construction du bâtiment est 1945;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne possède aucune valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé s'intègre au niveau de l'implantation et la volumétrie;

CONSIDÉRANT QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé consiste à préserver certains arbres existants, mais aucun en cours avant;

CONSIDÉRANT QU'aucun locataire n'habite l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la lettre explicative expose que le bâtiment n'est pas sécuritaire et que des investissements importants seraient nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE pour informer les personnes intéressées à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé pouvait se faire entendre sur la demande, en publiant :

- un avis public annonçant le projet de démolition a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 19 février 2025 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville;
- un avis affiché sur le terrain concerné le 19 février 2025, conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

et ce, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition écrite n'a été reçue et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De confirmer et d'autoriser le droit de démolir le bâtiment principal sur le lot 3 899 103 du cadastre du Québec, portant l'adresse civique du 309, chemin des Anglais, selon les documents suivants :

- Photos du projet de démolition fournies par le demandeur en date du 8 janvier 2025;
- Lettre explicative de Mme Fanny Vincent de Plomberie Mécanique JMC inc. datée du 8 janvier 2025;
- Plan du projet de remplacement préparé par ZN Architecture, numéro de plan 24ZN038, daté du 13 décembre 2024;
- Plan d'aménagement paysager préparé par Prestige Paysage, numéro de projet : P-25-002, daté du 21 février 2025 et reçu le 24 février 2025.

2° D'accepter le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé selon la recommandation portant le numéro 25-02-025 du Comité consultatif d'urbanisme du 12 février 2025.

ADOPTÉE

250317-23
10.7

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L'EMPLACEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT AU 7001, RUE PRUDENT-BEAUDRY SUR LE LOT 6 349 005

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure concernant le lot 6 349 005 ayant l'adresse civique du 7001, rue Prudent-Beaudry, visant à autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement sur un terrain autre que celui du bâtiment et de l'usage desservi, contrairement à l'article 160 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit qu'une aire de stationnement peut être située sur un terrain distant d'au plus 100 mètres si le terrain appartient au propriétaire du bâtiment principal de l'usage desservi;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 25-02-020 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 19 février 2025 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance du 17 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De refuser la demande de dérogation mineure concernant l'emplacement d'une aire de stationnement, sur le lot 6 349 005 du cadastre du Québec, pour les motifs évoqués à la recommandation portant le numéro 25-02-020 du Comité consultatif d'urbanisme du 12 février 2025.

ADOPTÉE

250317-24
10.8

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LE NOMBRE D'ÉTAGES MINIMAL, L'EMPLACEMENT ET LE POURTOUR D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT POUR LA LÉGION ROYALE CANADIENNE AU 225, CHEMIN DES ANGLAIS SUR LE LOT 6 618 321

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure concernant le lot 6 618 321, située au 225, chemin des Anglais, visant à :

- Autoriser la construction d'un bâtiment principal de la classe d'usage « P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux » avec un seul étage plutôt que deux, comme exigé à la grille de spécification de la zone CM-415;
- Autoriser une aire de stationnement de dix (10) cases ou plus à une distance minimale de moins d'un mètre (1 mètre) de la ligne latérale, contrairement à l'article 160 du *Règlement de zonage numéro 1103*;
- Autoriser l'absence d'une bordure de béton pour la portion d'une aire de stationnement existante, contrairement à l'article 171 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit qu'une aire de stationnement de 10 cases ou plus doit être entourée d'une bordure de béton;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 25-02-021 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 19 février 2025 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance du 17 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder la demande de dérogation mineure concernant le nombre d'étages minimal, l'emplacement et le pourtour d'une aire de stationnement sur le lot 6 618 321 du cadastre du Québec portant l'adresse civique du 225, chemin des Anglais, selon les documents suivants :

- Plans des élévations et d'aménagement paysager préparés par Bergeron Thouin Associés Architectes inc., numéro de dossier 24013, datés du 10 février 2025;
- Formulaire de demande de dérogation mineure préparé par Bergeron Thouin Associés Architectes inc., reçu le 11 février 2025.

ADOPTÉE

250317-25
10.9

DEMANDE D'EXEMPTION DE CASES CONCERNANT LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT AU 1025, MONTÉE MASSON POUR LE LOT 5 989 448

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande d'exemption de cases de stationnement concernant le lot 5 989 448, dont l'adresse civique est le 1025, montée Masson, visant à autoriser une exemption de cases de stationnement de 15 % (24 cases en moins);

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 25-02-019 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 19 février 2025 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance du 17 mars 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder la demande d'exemption de cases de stationnement sur le lot 5 989 448 du cadastre du Québec, portant l'adresse civique du 1025, montée Masson, et visant plus précisément à autoriser une exemption de cases de stationnement de 15 % (24 cases en moins), selon les documents suivants :

- Plans des élévations préparés par Vertige Architecture, intitulés : Projet d'habitations/Groupe Panorama/Présentation CCU- révision 1, datés du 5 février 2025;

- Plan projet d'implantation préparée par Mme Stéphanie Gagnon, arpenteur-géomètre, numéro de dossier 095351, minute 3 730, daté du 17 janvier 2025;
- Plan d'aménagement paysager, préparé par Projet paysage, numéro de dossier pp 24-838, daté du 31 janvier 2025.

ADOPTÉE

250317-26
10.10

RECOMMANDATION À LA C.P.T.A.Q. POUR LES LOTS 5 715 534, 5 715 545 ET 5 715 546 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'aux termes des articles 58.1 et 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Ville de Mascouche est tenue de faire une recommandation pour toutes les demandes d'autorisation qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QUE le requérant est propriétaire de terres agricoles cultivées situées dans la zone agricole de la Ville de Mascouche totalisant une superficie de 32,89 ha sur lesquelles est érigée une résidence portant l'adresse 1412, chemin de la Côte-Georges à Mascouche et sont principalement utilisées pour des activités agricoles de culture du sol, lequel immeuble est connu comme étant composé des lots contigus 5 715 534, 5 715 545 et 5 715 546 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption;

CONSIDÉRANT QUE le requérant est actionnaire, avec ses deux enfants, de la société « Ferme Trois-B Inc. », laquelle est propriétaire du lot 5 715 532 au cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, d'une superficie de 13,28 ha et adjacent à l'immeuble composé des lots contigus 5 715 534, 5 715 545 et 5 715 546 dont le requérant est propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le requérant s'adresse à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin que soit émise une autorisation permettant d'aliéner une superficie de 4 835 m² du lot 5 715 534, en faveur de la société Ferme Trois-B Inc, soit une parcelle contiguë au lot 5 715 532;

CONSIDÉRANT QUE la superficie faisant l'objet de la présente demande d'aliénation est utilisée par Ferme Trois-B Inc. depuis plusieurs années pour des cultures spécialisées de légumes destinés à la transformation, à la recherche et au développement de même que pour entreposer de la machinerie utilisée par Ferme Trois-B Inc. dans les bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande d'aliénation est situé dans la zone agricole AA 102;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble du requérant ainsi que celui de la société « Ferme Trois-B Inc. » s'intègrent à un milieu agricole dynamique principalement caractérisé par la présence de nombreuses superficies cultivées et qu'il y a la présence de vastes espaces sous couvert forestier présentant un potentiel acéricole;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe pas d'autres espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la Ville de Mascouche hors de la zone agricole, qui pourrait satisfaire la demande;

CONSIDÉRANT QUE selon la cartographie disponible sur le site web de la Commission de la protection des terres agricoles du Québec, le potentiel des sols serait de classe 4-6FW 3-4FW et 4-7FW 4-3MF pour l'immeuble visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants seront nulles puisque la perte de cette superficie de 4 835 m² ne viendra aucunement limiter les possibilités d'utilisation agricole des lots du demandeur, un second entrepôt situé sur le lot 5 715 545 étant suffisant pour l'entreposage de la machinerie, qui est également mise à disposition des 12 jeunes agriculteurs louant des parcelles de terre pour des cultures spécialisées;

CONSIDÉRANT QUE le projet de morcellement a pour effet de réduire légèrement la superficie de la propriété du requérant, passant de 32,89 ha à 32,4 ha, afin d'agrandir la superficie de l'exploitation agricole de la société « Ferme Trois-B Inc. », passant de 13,3 ha à 13,7 ha, cette demande contribuant à maintenir une taille d'exploitation cohérente avec les besoins agricoles tout en préservant l'homogénéité du territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE chacune des entités concernées par la demande est déjà autonome, rentable et viable pour pratiquer l'agriculture, l'aliénation de la superficie visée permettant à la société Ferme Trois-B Inc. de renforcer sa rentabilité et de développer davantage ses activités agricoles, sans compromettre l'intégrité des terres agricoles existantes;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'une décision favorable n'entraînera pas de contraintes additionnelles sur les activités agricoles en cours dans le milieu;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée n'aura aucun effet sur les ressources eau et sols, puisque l'utilisation agricole de la parcelle de terre faisant l'objet de la demande d'aliénation restera la même;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura aucune incidence sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'occasionnera aucune contrainte en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura pas pour effet de rendre la propriété visée non conforme aux dispositions des règlements municipaux en vigueur;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1° Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2° De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'émettre l'autorisation recherchée par le

propriétaire pour permettre d'aliéner une parcelle d'une superficie de 4 835 m² du lot 5 715 534 afin de permettre l'agrandissement de la superficie de l'exploitation agricole de la société « Ferme Trois-B Inc. ».

ADOPTÉE

250317-27
11.1

ADOPTION D’UN PROLONGEMENT D’UNE RÉGLEMENTATION D’ARRÊT INTERDIT EN TOUT TEMPS, À L’OPPOSÉ DE L’ADRESSE 398 DE LA RUE DE SAINT-GABRIEL

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse qui a révélé une problématique de visibilité dans une courbe et qu’il y a lieu d’ajuster la signalisation pour favoriser une meilleure circulation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1° D’adopter un prolongement de 5,5 mètres de la signalisation d’arrêt interdit en tout temps, à l’opposé de l’adresse 398, rue de Saint-Gabriel, conformément au plan de signalisation joint aux présentes pour en faire partie intégrante;
- 2° D’autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder au déplacement de la signalisation en place conformément au plan joint aux présentes.

ADOPTÉE

250317-28
11.2

ADOPTION D’UN PASSAGE POUR PERSONNES ET D’UNE SIGNALISATION D’ARRÊT INTERDIT EN TOUT TEMPS, DEVANT LE SENTIER PÉDESTRE, SITUÉ SUR LA RUE DE SAINT-GABRIEL, ENTRE LES RUES JORDAN ET BAROTT

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse qui a révélé une problématique de sécurité à cause du stationnement autorisé du côté sud de la rue de Saint-Gabriel;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1° D’adopter un passage pour personnes et une signalisation d’arrêt interdit en tout temps, des deux côtés de la rue de Saint-Gabriel devant le sentier pédestre, entre les rues Jordan et Barott, sur une distance de 5 mètres, la signalisation d’arrêt interdit remplaçant la signalisation de stationnement interdit en place du côté nord sur cette distance de 5 mètres;
- 2° D’autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder au marquage et à l’installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisations joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

250317-29
12.1

ADOPTION DU RAPPORT FINAL D'ACTIVITÉS 2024 DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC LES MOULINS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport final ci-joint de la MRC Les Moulins;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le rapport final d'activités 2024 de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

250317-30
12.2

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE SÉCHOIRS POUR HABITS DE COMBAT

Certificat de crédits : 11724

CONSIDÉRANT QUE la CNESST a produit son guide des bonnes pratiques pour l'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre les incendies en lien avec la prévention des maladies oncologiques chez les pompières et les pompiers du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à la décontamination, au lavage et au séchage des habits de combats;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite à deux fournisseurs dudit produit;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de directeur du Service des incendies;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser l'achat de deux séchoirs à cabinet fermé pour les habits de combats pour une somme n'excédant pas de 47 200 \$, toutes taxes comprises, auprès de Dalex Jacar Équipement de buanderie, conformément à sa soumission;

2° D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour un montant n'excédant pas 43 045 \$, remboursable sur une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉE

250317-31
13.1

Certificat de
crédits : 11728

CONTRAT MAS-2025-008 RELATIF À L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX DE L'HÔTEL DE VILLE, SALLE DU CONSEIL ET MAISON DE LA CULTURE DU 1ER MAI 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2026, AVEC UNE (1) OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR 2027

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions par voie publique a été publiée le 16 janvier 2025 pour le contrat MAS-2025-008 relatif à l'entretien ménager des locaux de l'hôtel de ville, salle du conseil et maison de la culture du 1^{er} mai 2025 au 31 décembre 2026, avec une (1) option de renouvellement pour 2027;

CONSIDÉRANT QUE le 20 février 2025, la Ville a reçu 7 soumissions lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'approvisionnement a procédé à l'analyse administrative des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 25 février 2025, du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adjuger le contrat MAS-2025-008 relatif à l'entretien ménager des locaux de l'hôtel de ville, salle du conseil et maison de la culture du 1^{er} mai 2025 au 31 décembre 2026, avec une (1) option de renouvellement pour 2027, au plus bas soumissionnaire conforme, soit 2968-1913 Québec Inc. (Inter-Québec Inc.). pour un montant n'excédant pas de 115 481 \$ toutes taxes incluses, selon les conditions de sa soumission et des documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

250317-32
14.1

DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 25 FÉVRIER 2025, CONCERNANT DES EMBAUCHES ET UNE DÉMISSION

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines contenues au rapport daté du 25 février 2025, concernant des embauches et une démission;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De prendre acte des informations transmises et APPROUVER le rapport daté du 25 février 2025 et les recommandations y contenues liées à des embauches et une démission, de la directrice du Service des ressources humaines.

ADOPTÉE

250317-33
14.2

APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UN AVOCAT CONSEIL AU SERVICE DU GREFFE ET DES SERVICES JURIDIQUES, À COMPTER DU OU VERS LE 18 MARS 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport, daté du 24 février 2025, de la directrice au Service des ressources humaines;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver le contrat de travail à intervenir entre la Ville et monsieur Omar Youssef par lequel la Ville retient les services de ce dernier pour agir à titre d'avocat conseil au Service du greffe et des services juridiques, à compter du ou vers le 18 mars 2025;

2° D'autoriser le directeur général et la direction du Service des ressources humaines à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

250317-34
14.3

MODIFICATION AU CONTRAT DE TRAVAIL D'UN CONTREMAITRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver la modification au contrat de travail entre la Ville de Mascouche et monsieur David Collyer, contremaître au Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

2° D'autoriser le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines à signer ladite modification de contrat de travail pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

250317-35
14.4

APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UN CONSEILLER STRATÉGIQUE À DIRECTION GÉNÉRALE, À COMPTER DU OU VERS LE 22 AVRIL 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport, daté du 13 mars 2025, de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver le contrat de travail entre la Ville et madame Anne-Marie St-Pierre par lequel la Ville retient les services de cette dernière pour agir à titre de conseillère stratégique à la Direction générale, à compter du ou vers le 22 avril 2025;

2° D'autoriser le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines à signer pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

250317-36
16.1

ADOPTION DU PLAN D'ACTION ANNUEL 2025 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES INCLUANT LE BILAN 2024

CONSIDÉRANT les termes de l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, RLRQ c E-20.1;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité qui emploie au moins 50 personnes et qui compte au moins 10 000 habitants doit produire, adopter et rendre public annuellement un plan d'action à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 25 février 2025 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adopter, de produire et de rendre public le plan d'action 2025 à l'égard des personnes handicapées, incluant le bilan 2024;

2° D'autoriser, conformément à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à transmettre le plan d'action annuel 2025 à l'égard des personnes handicapées, incluant le bilan 2024, à l'Office des personnes handicapées du Québec et à signer tout document pour donner suite à la présente résolution;

3° De nommer monsieur Bertrand Lefebvre, conseiller municipal, à titre d'élu délégué responsable du plan d'action à l'égard des personnes handicapées.

ADOPTÉE

250317-37
16.2

AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE SITE PATRIMONIAL DE LA PAROISSE-DE-SAINT-HENRI-DE-MASCOUCHE

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 1173 visant la citation du noyau institutionnel Saint-Henri-de-Mascouche* en tant que site patrimonial, cite notamment l'ancien couvent de Saint-Henri-de-Mascouche (hôtel de Ville);

CONSIDÉRANT QUE toute intervention sur un élément immobilier, sur l'aménagement paysager ou sur l'affichage du site doit être étudiée d'abord par le Conseil local du patrimoine (ci-après nommé « CLP »);

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à niveau les réseaux d'aqueduc, sanitaire et pluvial de l'hôtel de ville et la salle du conseil;

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil local du patrimoine du 5 février 2025 qui recommande les travaux sur le site;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport daté du 19 février 2025 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De prendre acte de l'avis du Conseil local du patrimoine concernant la recommandation de procéder aux travaux sur le site de l'hôtel de ville;

2° D'autoriser, en vertu du règlement numéro 1173, les travaux souterrains visant à mettre à niveau les réseaux d'aqueduc, sanitaire et pluvial et procéder à l'asphaltage et l'engazonnement sur le site patrimonial de la Paroisse-de-Saint-Henri-de-Mascouche, soit sur le site de l'hôtel de ville;

3° Transmettre la présente résolution à la directrice du service de l'urbanisme et du développement durable afin qu'elle soit jointe à tout permis qui serait accordé par un fonctionnaire désigné en vertu de la réglementation municipale.

ADOPTÉE

250317-38
16.3

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ADDENDA NUMÉRO 1 AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET LE FESTIVAL OCTENBULLE DE MASCOUCHE POUR 2024 À 2028

CONSIDÉRANT la résolution 231211-46 autorisant la signature d'un protocole d'entente pour le Festival Octenbulle de Mascouche pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE le festival se tiendra dorénavant du jeudi au samedi;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel horaire exige un ajustement au protocole;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser le Maire et le directeur général à signer l'addenda numéro 1 au protocole d'entente 2024-2028 pour le Festival Octenbulle;

2° De remplacer le paragraphe 2° de la résolution numéro 231211-46 par celui-ci :

« De permettre, pendant les périodes du 15 au 18 août 2024, du 14 au 16 août 2025, du 20 au 22 août 2026, du 19 au 21 août 2027 et du 17 au 19 août 2028, au parc du Grand-Coteau pendant l'horaire prévu au protocole signé entre la Ville de Mascouche et le Festival Octenbulle, en tenant compte de tout addenda, de déroger, à titre d'exception au *Règlement numéro 1304 concernant les parcs, terrains de jeux et espaces verts et remplaçant le règlement numéro 834 et ses amendements*, aux articles 6, 8.3, 8.12, 8.13, 8.18 et 12 dans la mesure où, pour l'article 12, un permis d'alcool est obtenu auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux."

ADOPTÉE

250317-39
17.1

Certificat de
crédits : 11725

AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES DEVENUS SOURDS ET MALENTENDANTS DU QUÉBEC - SECTEUR DES MRC DE L'ASSOMPTION ET LES MOULINS

CONSIDÉRANT QUE l'Association des devenus sourds et malentendants du Québec - Secteur des MRC de L'Assomption et les Moulins célèbre son 25^e anniversaire en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'association veille à défendre les droits de sa clientèle, à sensibiliser la population sur la santé auditive et à offrir des activités et ateliers pour briser l'isolement des personnes devenus malentendantes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer une aide financière d'un montant de 100 \$ à l'Association des devenus sourds et malentendants du Québec - Secteur des MRC de L'Assomption et les Moulins.

ADOPTÉE

250317-40
17.2

Certificat de
crédits : 11726

AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANT PRÉSENTANT UNE TRISOMIE-21 DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT le 35^e anniversaire de l'Association de parents d'enfant présentant une trisomie-21 de Lanaudière en 2025;

CONSIDÉRANT la tenue de nombreuses activités qui seront organisées au cours de l'année pour souligner l'anniversaire;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer une aide financière d'un montant de 500 \$ à l'Association de parents d'enfant présentant une trisomie-21 de Lanaudière.

ADOPTÉE

250317-41
17.3

SOUTIEN FINANCIER À LA FONDATION SANTÉ SUD DE LANAUDIÈRE

Certificat de
crédits : 11732

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Fondation Santé Sud de Lanaudière est d'amasser des dons dans le but d'améliorer les services et les soins rendus par l'Hôpital Pierre-Le Gardeur et les autres constituantes du réseau de la santé situées dans le sud de Lanaudière, comme les CLSC et les CHSLD;

CONSIDÉRANT l'importance pour la population d'obtenir des soins de santé adéquats;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer la somme de 5 000 \$ à la Fondation Santé Sud de Lanaudière.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

18.

La deuxième période de questions se déroule de 20h29 à 20h45.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

19.

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2025 adopté par la résolution 241118-04, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 7 avril 2025.

250317-42
20.

LEVÉE DE LA SÉANCE

ÉTANT 20h46,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Guillaume Tremblay, maire

M^e Sandra De Cicco, greffière et
directrice des services juridiques

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2025

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 7 avril 2025 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

TOUR DE TABLE DES ÉLUS : Madame la conseillère Anny Mailloux met en lumière la sergente de section, Kim Arsenault de l'Escadron 757 de Mascouche qui a reçu la médaille du Couronnement du Roi Charles III le 15 mars dernier pour sa contribution dans sa communauté et aux cadets. Monsieur le conseiller Éric Ladouceur tient à souligner la cérémonie tenue 2 avril dernier lors de laquelle la Ville de Mascouche à récompenser 98 jeunes dans le cadre de la remise des prix aux ambassadeurs 2025.

Sont présents :

District 2, Laurier – monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur
District 3, Le Gardeur – madame la conseillère Anny Mailloux
District 5, Du Coteau – monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre
District 6, Des Hauts-Bois – monsieur le conseiller Éric Ladouceur
District 7, Du Rucher – madame la conseillère Lise Gagnon
District 8, Du Manoir – madame la conseillère Patricia Lebel

Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay

Autres présences :

Directeur général – monsieur Jasmin Savard
Greffière et directrice des services juridiques- maître Sandra De Cicco
Cheffe de division au Service des communications et relations avec les citoyens – madame Hélène Veilleux
Directrice au Service de l'urbanisme et développement durable – madame Stéphanie Laurier
Chef du cabinet – monsieur Gabriel Michaud
Attaché aux dossiers supralocaux – monsieur Danny Franche

A motivé son absence :

District 1, Louis-Hébert – poste vacant
District 4, La Vérendrye – poste vacant

OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE

LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H02.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

250407-01
1.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D’adopter l’ordre du jour de la séance ordinaire du 7 avril 2025 reproduit ci-après.

ADOPTÉE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2.

La première période de questions se déroule de 19h04 à 19h29.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des chèques émis du mois de février 2025;
- Liste des dépôts émis du mois de février 2025;
- Liste des bons de commande du mois de février 2025;
- Décision du ministre des Finances MAS-106;
- Échéancier de paiement MAS-106;
- Procès-verbal de correction PC-2025-01 / 250317-08 relativement à la Modification du Règlement numéro 1325-1 modifiant le règlement 1325 autorisant des travaux d'aqueduc dans le secteur Chartrand et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 2 454 000 \$ pour en porter la dépense à 3 112 000 \$ et pour remplacer l'Annexe A par l'Annexe A-1, l'Annexe B par l'Annexe B-1 et ajouter l'Annexe C afin de diminuer l'emprunt à 1 372 837 \$

250407-02
4.1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MARS 2025

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2025 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

250407-03
5.1

CONFIRMATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE DÉTERMINÉE DANS L’ACCORD-CADRE ENTRE LA VILLE ET MISSION UNITAÎNÉS ET L’OFFICE MUNICIPAL D’HABITATION DE LA RIVE-NORD

Certificat de crédits : 11737

CONSIDÉRANT la résolution numéro 250217-03 autorisant la signature de l’accord-cadre et de l’acte de cession d’une partie du lot 6 086 289 du cadastre du Québec entre la Ville de Mascouche, Mission Unitainés et l’Office municipal d’habitation de la Rive-Nord;

CONSIDÉRANT QUE l'accord-cadre prévoit une contribution financière de la Ville à Mission Unitâinés pour les frais de personnalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière initialement estimée à 2 400 000 \$ est maintenant confirmée à un montant n'excédant pas 2 165 712 \$;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser la contribution financière de la Ville de Mascouche à Mission Unitâinés au montant n'excédant pas 2 165 712 \$.

ADOPTÉE

250407-04
6.1

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1315-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1315 SUR LA CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR DES INITIATIVES DE LOGEMENTS SOCIAUX ET FAMILIAUX AUX FINS DE PRÉVOIR LA DURÉE DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE

Madame la conseillère Anny Mailloux donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1315-1 modifiant le règlement numéro 1315 sur la constitution d'une réserve financière pour des initiatives de logements sociaux et familiaux aux fins de prévoir la durée de la réserve financière, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

250407-05
6.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1328 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR DIVERSES RUES À MASCOUCHE ET AUTRES SERVICES CONNEXES AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 3 126 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 17 mars 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1328 ordonnant des travaux de réfection de chaussée sur diverses rues à Mascouche et autres services connexes ainsi que les services professionnels et techniques y afférents et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt n'excédant pas 3 126 000 \$.

ADOPTÉE

250407-06
6.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1352 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET RÉHABILITATION D'AQUEDUCS ET D'ÉGOUTS SUR DIVERS TRONÇONS DE RUES ET AUTRES SERVICES CONNEXES AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 4 561 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 17 mars 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1352 ordonnant des travaux de réfection et réhabilitation d'aqueducs et d'égouts sur divers tronçons de rues et autres services connexes ainsi que les services professionnels et techniques y afférents et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt n'excédant pas 4 561 000 \$.

ADOPTÉE

250407-07
6.4

RATIFICATION D'UNE PROMESSE D'ACHAT ET AUTORISATION À SIGNER LES DOCUMENTS AFFÉRENTS À LA VENTE DES LOTS 2 507 776, 2 507 777 ET 2 507 778 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de vendre les lots mentionnés en titre;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues sur les principales conditions et modalités d'une promesse d'achat et ont signé celle-ci;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1° D'autoriser la vente des lots 2 507 776, 2 507 777 et 2 507 778 du cadastre du Québec au Centre de la petite enfance Chaton-Soleil de Mascouche inc., au prix de 291 229 \$, plus les taxes applicables;
- 2° De ratifier la signature, par la greffière, à la promesse d'achat intervenue entre le CPE et la Ville;
- 3° D'autoriser la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente envisagé ainsi que tous autres documents afférents.

ADOPTÉE

250407-08
6.5

Certificat de
crédits : 11738

CONTRATS D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ, BIENS, AUTOMOBILE, ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES ET POUR LES CYBER-RISQUES

CONSIDÉRANT que les contrats d'assurances responsabilité, biens et automobile viennent à échéance le 30 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et ses regroupements, pour l'achat en commun d'assurances de dommages, d'assurance de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables, d'assurance pour les cyber-risques et de services de consultant et de gestionnaire de risques;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De mandater Fidema Groupe conseils comme gestionnaire de risques indépendant des regroupements pour un montant n'excédant pas 7 473,38 \$ taxes incluses, pour une année;

2° De joindre le regroupement d'achat « Agglomération II » de l'UMQ, pour les assurances de dommages, à compter du 1^{er} mai 2025, pour une période se terminant le 30 avril 2029;

3° De joindre le regroupement d'achat de l'UMQ, en vue de l'octroi d'un contrat en assurance responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables, à compter du 1^{er} mai 2025, pour une période se terminant le 31 mai 2029;

4° De joindre le regroupement d'achat de l'UMQ, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques, à compter du 8 avril 2025, pour une période se terminant le 1^{er} juillet 2029;

5° De verser à l'UMQ, à titre d'honoraires, un montant annuel correspondant à 1 % des primes payées, le tout taxes en sus pour les assurances comprises dans le regroupement « Agglomération II »;

7° D'autoriser l'UMQ, dans l'éventualité de la mise sur pied d'un fonds de garantie aux fins des présentes, à conserver les revenus d'intérêts générés par le placement du fonds, à titre d'honoraires pour la surveillance des opérations de l'assureur et la gestion du fonds;

8° D'adjuger le contrat pour l'acquisition de portefeuilles d'assurances à :

- Beneva, du 1^{er} mai 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, pour les options suivantes soit les biens de toutes descriptions, le bris des équipements et les délits pour un montant de 99 385,00 \$ taxes incluses (Bloc A);

- BFL Canada risques et assurances inc., du 1^{er} mai 2025 jusqu'au 1^{er} janvier 2026, pour les options suivantes soit la responsabilité civile générale, la responsabilité d'administration municipale ainsi que la responsabilité excédentaire (Umbrela) pour un montant de 312 183,79 \$ taxes incluses (Bloc B);
- BFL Canada risques et assurances inc., du 1^{er} mai 2025 jusqu'au 30 avril 2026, pour l'option suivante soit la responsabilité pour la pollution pour un montant de 8 175,00 \$ taxes incluses;
- BFL Canada risques et assurances inc., du 1^{er} mai 2025 jusqu'au 30 avril 2026, pour l'option suivante soit la responsabilité de fiduciaire de régime de retraite pour un montant de 4 233,56 \$ taxes incluses;
- BFL Canada risques et assurances inc., du 1^{er} mai 2025 jusqu'au 1^{er} juin 2026, pour l'option suivante soit la responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour un montant de 869,82 \$ taxes incluses;
- BFL Canada risques et assurances inc., du 8 avril 2025 jusqu'au 1^{er} juillet 2026, pour l'option suivante soit l'assurance cyber-risques pour un montant de 44 069,30 \$ taxes incluses et incluant le frais d'administration de l'UMQ;
- Beneva, du 1^{er} mai 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, pour l'option d'assurance automobile pour un montant de 60 846,00 \$ taxes incluses (Bloc C).

9° D'autoriser le versement à l'UMQ de la quote-part pour la franchise collective pour les assurances biens, bris des équipements et délits au montant de 23 000,00 \$;

10° D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville, les ententes avec l'UMQ concernant l'achat commun d'assurances et tout autre document pour donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉE

250407-09
7.1

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CAPITALISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche accorde une grande importance à sa gestion financière et souhaite se doter des meilleures pratiques en la matière;

CONSIDÉRANT QUE les immobilisations constituent une ressource significative et impliquent des dépenses importantes, sur le budget de la ville à court et long terme;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d’une politique de capitalisation s’avère un outil qui assurera une stratégie claire et cohérente, concernant la gestion des actifs financiers. Elle aidera aussi la Ville a assurer sa pérenité financière, en utilisant ses ressources de manière efficace tout en préservant une stabilité budgétaire à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire mettre en place des balises afin d’encadrer la gestion de ses actifs financiers ;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon
appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter la Politique de capitalisation, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

250407-10
7.2

CONTRAT MAS-2025-009 RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS D’INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS, AINSI QUE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU SENTIER POLYVALENT DE LA MONTÉE MASSON

CONSIDÉRANT Qu’une demande de soumissions publique a été publiée pour le contrat relatif à des services professionnels d’ingénierie pour la préparation des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux de réfection du sentier polyvalent de la montée Masson;

CONSIDÉRANT QUE le 20 février 2025, à 10h, la Ville a reçu cinq (5) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour, sauf pour les enveloppes de prix;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection se sont rencontrés le 27 février 2025 afin d'analyser les soumissions selon la grille du système de pondération et d'évaluation des offres approuvée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport « Analyse et résultats » du 27 février 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De rejeter toutes les soumissions reçues dans le cadre de l’appel d’offres public pour le contrat MAS-2025-009 relatif à des services professionnels d’ingénierie pour la préparation des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux de réfection du sentier polyvalent de la montée Masson.

ADOPTÉE

250407-11
7.3

RADIATION DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D’ordonner la radiation des comptes à recevoir énumérés au rapport de la trésorière pour l’exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 et d’autoriser celle-ci à débiter le poste de provision pour mauvaises créances 54-131-20-010 pour les montants indiqués.

ADOPTÉE

250407-12
8.1

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC D'AMÉLIORER LA SYNCHRONISATION DE FEUX DE CIRCULATION SUR LE CHEMIN GASCON

CONSIDÉRANT les inquiétudes formulées par les résidents du secteur de la rue Louise quant à la circulation de transit;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une enquête origine/destination, laquelle a démontré une problématique de circulation de transit liée à la congestion sur la route 337;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’améliorer la fluidité de la route 337;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec de collaborer avec la Ville de Mascouche et de la Ville de Terrebonne afin d’améliorer la fluidité de la route 337 par l'amélioration de la synchronisation des feux de circulation.

ADOPTÉE

250407-13
10.1

APPROBATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 12 MARS 2025

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les requérants dans le cadre du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 1089;

CONSIDÉRANT les recommandations numéros 25-03-034, 25-03-037, 25-03-040, 25-03-041 et 25-03-042 du Comité consultatif d’urbanisme énoncées au procès-verbal du 12 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil donne suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver et d'autoriser les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivants :

Demande de PIIA – Construction d'un bâtiment principal mixte – 309, chemin des Anglais – Lot 3 899 103 – Zone CM 415

Construction d'un bâtiment principal mixte, selon les documents suivants :

- Plan d'architecture préparé par ZN architecture, intitulé : Document PIIA- architecture, numéro de dossier 24ZN038, reçu le 14 mars 2025;
- Plan d'aménagement paysager préparé par Prestige paysagement, numéro de projet : 25-002, version no 1, révisé et reçu le 14 mars 2025;
- Courriel préparé par Karel Dubuc, Ing., reçu le 17 mars 2025;
- Lettre explicative concernant le drainage des eaux pluviales sur le terrain situé au 309, chemin des Anglais-Mascouche, préparé par le demandeur, datée et reçue en date du 14 mars 2025.

Demande de PIIA – Transformation extérieure d'un bâtiment principal – 1117-1119, chemin Saint-Henri – Lot 5 315 250 – Zone CM 332

Transformation extérieure d'un bâtiment principal selon les documents suivants :

- Plan de la galerie avant préparé par Service en design d'intérieur Sarah Beauchamp & Virginie Chevalier, reçu le 2 février 2025;
- Document intitulé : Proposition de travaux de restauration de la galerie avant – 1119, chemin Saint-Henri, préparé par Globale rénovation patrimoine, reçu le 2 février 2025.

Demande de PIIA – Installation d'enseignes – Denturologiste Marie-Andrée Girard – 842, montée Masson – Lot 5 051 985 – Zone CB 306

Installation d'enseignes, selon le document suivant :

- Plan de l'enseigne préparé par Enseignes Plus, numéro de dessin : 002-29012025, daté du 29 janvier 2025.

Demande de PIIA – Installation d'enseignes – Mon ami BBQ coréen – 3085, chemin Sainte-Marie – Lots 5 051 648, 5 051 649 et 5 051 650 – Zone CB 314

Installations d'enseignes, selon les documents suivants :

- Plan des enseignes préparé par Enseignes & Lettrage Robert, reçu en date du 25 février 2025.

Demande de PIIA et de subvention patrimoniale – Transformation d'un bâtiment principal – 1099-1101, chemin Saint-Henri – Lot 5 315 241 – Zone CM 332

Transformation d'un bâtiment principal, selon les documents suivants :

- Soumission préparée par Gestion Bricolas, devis numéro 436, datée du 30 janvier 2025;
- Soumission préparée par Toitures Versant Nord inc., numéro 106, datée du 24 janvier 2025.

ADOPTÉE

250407-14
10.2

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'EMPLACEMENT D'UN ESCALIER POUR LE 309, CHEMIN DES ANGLAIS, SUR LE LOT 3 899 103

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure concernant le lot 3 899 103, située au 309, chemin des Anglais, visant à autoriser la construction d'un escalier menant à l'étage en cour latérale, contrairement aux articles 89 et 90 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit qu'un escalier extérieur menant à un étage supérieur ne peut être aménagé dans une cour latérale;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 25-03-035 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 19 mars 2025 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance du 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder la demande de dérogation mineure concernant l'emplacement d'un escalier sur le lot 3 899 103 du cadastre du Québec portant l'adresse civique du 309, chemin des Anglais, selon les documents suivants :

- Plans préparés par ZN architecture, intitulé : Conception d'un bâtiment commercial avec un logement à Mascouche, datés et reçus le 12 février 2025;
- Lettre explicative préparée par la demanderesse, reçue en date du 12 février 2025.

ADOPTÉE

250407-15
10.3

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT UN ESCALIER EN COUR LATÉRALE MENANT AU 2E ÉTAGE POUR LE 2966, RUE DUGAS, SUR LE LOT 5 314 748

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure concernant le lot 5 314 748, située au 2966, rue Dugas, visant à autoriser la construction d'un escalier menant à l'étage en cour latérale, contrairement aux articles 89 et 90 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit qu'un escalier extérieur menant à un étage supérieur ne peut être aménagé dans une cour latérale;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 25-03-036 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 19 mars 2025 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance du 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder la demande de dérogation mineure concernant la construction d'un escalier en cour latérale menant au 2^e étage sur le lot 5 314 748 du cadastre du Québec portant l'adresse civique du 2966, rue Dugas, selon les documents suivants :

- Plans préparés par TLA architecte intitulé : Centre de psychologie pour la jeunesse, numéro 23-358, datés du 15 avril 2024;
- Plan projet d'implantation préparé par M. Kevin Quevillon, arpenteur-géomètre, numéro de dossier : 33 453, minute 790, daté du 12 mars 2024;
- Formulaire demande de dérogation mineure préparé par le demandeur, reçu en date du 18 février 2025.

ADOPTÉE

250407-16
10.4

DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE LOT 2 023 910 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 1780, RUE GLENGARRY

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A 19.1), le régime transitoire applicable et le *Règlement numéro 1324 régissant la démolition d'immeubles*;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme du 12 mars 2025, ce qui a mené à la recommandation portant le numéro 25-03-038;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal exerce lui-même les fonctions du Comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à obtenir l'autorisation de démolir une construction résidentielle existante;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des informations concernant ce bâtiment permet une évaluation rigoureuse de chacun des critères d'évaluation du *Règlement de démolition numéro 1324*;

CONSIDÉRANT QUE la date de construction du bâtiment est 1946;

CONSIDÉRANT QUE selon le certificat d'analyse d'échantillon préparé par Lab' Eau-air-sol, le bâtiment est affecté par la mérule pleureuse, un champignon qui s'attaque au bois des bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'un rapport du technologue M. Pablito Moncho conclut que la décontamination et la réhabilitation du bâtiment ne sont pas des solutions viables, principalement en raison de l'ampleur des travaux nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'aucun locataire n'habite l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne possède aucune valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réutilisation du sol dégagé comprend un bâtiment résidentiel dont l'implantation est semblable à celle du bâtiment démolé;

CONSIDÉRANT le plan de conservation des arbres existants sur le terrain;

CONSIDÉRANT QU'un programme de subvention de la Société d'habitation du Québec couvre actuellement une portion des travaux de reconstruction et qu'une demande a été acceptée à leur niveau;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de subvention nécessite le dépôt de deux soumissions, notamment pour les travaux de reconstruction;

CONSIDÉRANT QUE pour informer les personnes intéressées à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé pouvait se faire entendre sur la demande, en publiant :

- un avis public annonçant le projet de démolition a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 19 mars 2025 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville;
- un avis affiché sur le terrain concerné le 19 mars 2025, conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

et ce, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition écrite n'a été reçue et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De confirmer et d'autoriser le droit de démolir le bâtiment principal sur le lot 2 023 910 du cadastre du Québec, portant l'adresse civique du 1780, rue Glengarry, selon les documents suivants :

- Plan du projet de remplacement préparé par Les plans Rive-Nord, daté du 7 février 2025 et reçu le 10 février 2025;
- Plan des arbres existants préparé par le demandeur, reçu le 11 octobre 2024;
- Lettre d'approbation préparée par Mme Joanie Dubé, Société d'habitation du Québec, numéro de dossier : PMP-129, datée du 12 septembre 2024;
- Certificat d'analyse préparée par M. Damien Biot Pelletier, daté du 16 avril 2024;
- Rapport d'expertise préparé par Expert Bâtiment, M. Pablito Moncho, technologue, daté du 10 septembre 2024.

2° D'accepter le projet de réutilisation du sol dégagé selon la recommandation portant le numéro 25-03-038 du Comité consultatif d'urbanisme du 12 mars 2025.

ADOPTÉE

250407-17
10.5

DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE LOT 2 023 199 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 789, CHEMIN PINCOURT

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A 19.1), le régime transitoire applicable et le *Règlement numéro 1324 régissant la démolition d'immeubles*;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme du 12 mars 2025, ce qui a mené à la recommandation portant le numéro 25-03-039;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal exerce lui-même les fonctions du Comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à obtenir l'autorisation de démolir une construction résidentielle existante;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des informations concernant ce bâtiment permet une évaluation rigoureuse de chacun des critères d'évaluation du *Règlement de démolition numéro 1324*;

CONSIDÉRANT QUE la date de construction du bâtiment est 1962;

CONSIDÉRANT QU'aucun locataire n'habite l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur des travaux nécessaire à la récupération du bâtiment dépasse le coût d'une reconstruction;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne possède aucune valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réutilisation du sol dégagé comprend un bâtiment résidentiel d'architecture de type champêtre;

CONSIDÉRANT QUE pour informer les personnes intéressées à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé pouvait se faire entendre sur la demande, en publiant :

- un avis public annonçant le projet de démolition a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 19 mars 2025 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville;
- un avis affiché sur le terrain concerné le 19 mars 2025, conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

et ce, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition écrite n'a été reçue et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De confirmer et d'autoriser le droit de démolir le bâtiment principal sur le lot 2 023 199 du cadastre du Québec, portant l'adresse civique du 789, chemin Pincourt, selon les documents suivants :

- Plan du projet de remplacement préparé par Plan image, reçu le 12 mars 2025;
- Lettre explicative du projet de démolition préparée par les demandeurs et reçu le 20 février 2025;
- Liste des déficiences préparée par les demandeurs et reçue le 6 mars 2025.

2° D'accepter le projet de réutilisation du sol dégagé selon la recommandation portant le numéro 25-03-039 du Comité consultatif d'urbanisme du 12 mars 2025.

ADOPTÉE

250407-18
13.1

Certificat de
crédits : 11733

CONTRAT MAS-2025-015 RELATIF À LA FOURNITURE D'ENROBÉS BITUMINEUX POUR UNE PÉRIODE DE 12 MOIS SE TERMINANT LE 30 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions par appel d'offres public a été publiée le 13 février 2025 pour le contrat MAS-2025-015;

CONSIDÉRANT QUE le 6 mars 2025, la Ville a reçu 1 soumission laquelle fut ouverte publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts daté du 18 mars 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adjuger le contrat MAS-2025-015 relatif à la fourniture d'enrobés bitumineux pour une période de 12 mois se terminant le 30 avril 2026, au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des 2 lots, soit Groupe CRH Canada inc. (Demix Construction), pour un montant n'excédant pas 146 059 \$ toutes taxes comprises pour le lot 1 et pour un montant n'excédant pas 37 037 \$ toutes taxes comprises pour le lot 2, le tout sur la base de la soumission déposée et des documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

250407-19
13.2

Certificat de
crédits : 11734

CONTRAT MAS-2025-017 RELATIF AUX TRAVAUX DE MARQUAGE DE CHAUSSEES POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions par appel d'offres public a été publiée le 20 février 2025 pour le contrat MAS-2025-017;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres comprend 2 lots distincts, soit le lot A et le lot B;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires avaient la possibilité de soumissionner pour les 2 lots ou pour l'un ou l'autre des lots;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2025, 4 entreprises ont déposé une soumission pour le lot A et 6 entreprises ont déposé une soumission pour le lot B, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts, a rédigé un rapport daté du 18 mars 2025 recommandant l'octroi du contrat MAS-2025-017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adjuger le contrat MAS-2025-017 relatif aux travaux de marquage de chaussées pour le lot A, pour l'année 2025, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Entreprises Techline inc. pour un montant n'excédant pas 94 958 \$ toutes taxes comprises sur la base de la soumission déposée et des documents d'appel d'offres;

2° D'adjuger le contrat MAS-2025-017 relatif aux travaux de marquage de chaussées pour le lot B, pour l'année 2025, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Entreprises Techline inc. pour un montant n'excédant pas 78 600 \$ toutes taxes comprises sur la base de la soumission déposée et des documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

250407-20
14.1

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1301-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1301 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE POUR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MASCOUCHE

Madame la conseillère Lise Gagnon donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1301-1 modifiant le règlement numéro 1301 concernant le régime de retraite pour les employés de la Ville de Mascouche, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

250407-21
14.2

APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UN INGÉNIEUR - CHARGÉ DE PROJETS AU SERVICE DU GÉNIE ET BUREAU DE PROJETS, À COMPTER DU OU VERS LE 8 AVRIL 2025

Considérant que le conseil a pris connaissance du rapport, daté du 26 mars 2025, de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver le contrat de travail entre la Ville et monsieur Philippe Lalonde par lequel la Ville retient les services de ce dernier pour agir à titre d'ingénieur-chargé de projets au Service du génie et du bureau de projets, à compter du ou vers le 8 avril 2025;

2° D'autoriser le directeur général et la direction du Service des ressources humaines à signer pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

250407-22
14.3

DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 18 MARS 2025, CONCERNANT DES EMBAUCHES ET UNE TERMINAISON D'EMPLOI

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines contenues au rapport daté du 18 mars 2025, concernant des embauches et une fin d'emploi;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De prendre acte des informations transmises et approuver le rapport daté du 18 mars 2025 et les recommandations y contenues liées à des embauches et une fin d'emploi, de la directrice du Service des ressources humaines.

ADOPTÉE

AUTORISATIONS ET DÉROGATIONS POUR LA TENUE DE NOUVELLE-FRANCE EN MASCOUCHE PAR LA GARDE DU LYS

CONSIDÉRANT la programmation des activités proposées pour le projet Nouvelle-France en Mascouche;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement numéro 1304 concernant les parcs, terrains de jeux et espaces verts et remplaçant le règlement numéro 834 et ses amendements*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 18 mars 2025 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser la tenue de l'événement Nouvelle-France en Mascouche, les 23, 24 et 25 mai 2025, au parc du Grand-Coteau;

2° D'autoriser, pour la durée de l'événement, conditionnellement à la signature d'un protocole d'entente entre la Ville de Mascouche et l'organisateur, des dérogations à certaines dispositions du *Règlement numéro 1304 concernant les parcs, terrains de jeux et espaces verts et remplaçant le règlement numéro 834 et ses amendements* :

- à l'article 8.8 pour permettre d'allumer et maintenir un feu dans le respect des consignes prescrites par le Service de prévention des incendies;
- à l'article 8.9 pour permettre des tirs de canon et de mousquets à la poudre noire, sans projectile, et de lancer de haches sur cibles;
- à l'article 8.12 pour permettre la vente de nourriture, breuvages et produits artisanaux;
- à l'article 8.13 pour permettre l'installation d'affiches promotionnelles et d'informations;
- à l'article 8.22 pour permettre l'installation de tentes qui serviront aux membres de La Garde du Lys pour camper dans le parc du Grand Coteau les 23 et 24 mai 2025;
- à l'article 13 pour permettre l'utilisation d'appareils de cuisson artisanaux sous forme de chaudron et grillade.

3° D'autoriser la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Mascouche et La Garde du Lys et tout autre document pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

250407-24
16.2

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 241218-08 SUR LA CONTRIBUTION AU PROGRAMME D'ENTENTE EN PATRIMOINE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 241218-08 adoptée lors de la séance du conseil du 18 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU’une modification est nécessaire afin d’ajuster le montant de contribution financière maximale de la Ville de Mascouche au Programme d’entente en patrimoine;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la résolution numéro 241218-08 afin d’y apporter la correction suivante :

- Au paragraphe 2° du dispositif, remplacer le montant maximal de « 900 000 \$ » par « 920 000 \$ ».

ADOPTÉE

250407-25
17.1

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU 19^E GROUPE SCOUT DE MASCOUCHE

Certificat de crédits : 11736

CONSIDÉRANT QUE le 19^e Groupe Scout de Mascouche est un organisme bien implanté dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les activités offertes par le groupe s’adressent aux jeunes âgés de 7 à 17 ans;

CONSIDÉRANT la demande du Groupe pour un soutien financier de la Ville pour son activité annuelle LudoScout;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D’octroyer une contribution financière de 100 \$ au 19^e Groupe Scout de Mascouche pour leur activité LudoScout, journée de jeux de société.

ADOPTÉE

250407-26
17.2

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER

Certificat de crédits : 11735

CONSIDÉRANT l’importance de la recherche sur le cancer effectuée par la Société canadienne du cancer et du soutien aux personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche soutient depuis des années le Relais pour la vie Terrebonne-Mascouche à titre d’ambassadeur;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D’octroyer une aide financière de 1 000 \$ à la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

18.

Aucune question n'est posée lors de la deuxième période de questions à 19h59.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

19.

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l’année 2025 adopté par la résolution 241118-04, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 5 mai 2025.

LEVÉE DE LA SÉANCE

250407-27
20.

ÉTANT 20h01,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Guillaume Tremblay, maire

M^e Sandra De Cicco, greffière et
directrice des services juridiques

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2025

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 5 mai 2025 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

TOUR DE TABLE DES ÉLUS : Madame la conseillère Anny Mailloux met en lumière le talent d'une jeune mascouchoise en patinage artistique, mademoiselle Émie Deschamps, qui a su se démarquer grâce à ses sauts techniques et difficiles pour ses 11 ans. De plus, elle souligne également la grande qualité de la 46^e édition de La Revue sur glace qui avait lieu les 12 et 13 avril dernier à l'aréna de Mascouche. Monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre tient à souligner la réussite de la 10^e édition du Festival Grande Tribu qui avait lieu le week-end dernier dans le noyau villageois, dont les artisans ont su nous éblouir et nous divertir lors de ce festival. Il remercie tous les organisateurs et employés de la Ville qui ont contribué à ce succès. Madame la conseillère Lise Gagnon met en lumière le nettoyage des sentiers du Jardin du Coteau qui a eu lieu hier pour une 3^e année, accompagnée d'une dizaine de citoyens, afin de rendre nos sentiers propres et agréables pour s'y promener.

Sont présents :

District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur
District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux
District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre
District 6, Des Hauts-Bois - monsieur le conseiller Éric Ladouceur
District 7, Du Rucher - madame la conseillère Lise Gagnon
District 8, Du Manoir - madame la conseillère Patricia Lebel

Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay

Autres présences :

Directeur général - monsieur Jasmin Savard
Assistant-greffier- maître Charles Turcot
Directrice au Service des communications et relations avec les citoyens - madame Marisa Curcio
Directrice au Service de l'urbanisme et développement durable - madame Stéphanie Laurier
Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud
Attaché aux dossiers supralocaux - monsieur Danny Franche

Sièges vacants :

District 1, Louis-Hébert - poste vacant
District 4, La Vérendrye - poste vacant

OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE

LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H.

250505-01
1.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 mai 2025 reproduit ci-après, en retirant le point 11.1 : *Prolongation de l'entente au prêt de services de policiers du Service de police de la Ville de Mascouche à la Sûreté du Québec affectés à l'Escouade régionale mixte de crime organisé Rive-Nord* et en ajoutant le point 17.1 : *Soutien financier au Téléthon Enfant Soleil*.

ADOPTÉE

2.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions se déroule de 19h05 à 19h35.

3.1

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'assistant-greffier dépose les documents suivants :

- Liste des chèques émis du mois de mars 2025;
- Liste des dépôts émis du mois de mars 2025;
- Liste des bons de commande mensuelle du mois de mars 2025;
- Listes des bons de commande trimestrielles – bons de commandes gré à gré inférieurs à 15 000 \$ (octobre à décembre 2024 et janvier à mars 2025).

250505-02
4.1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2025

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

250505-03
6.1

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1244-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1244 ORDONNANT DES TRAVAUX DE CANALISATION DES FOSSÉS DES RUES ALEXANDER, ANDRASSY ET POMPÉI AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 993 000 \$

Monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1244-1 abrogeant le règlement 1244 ordonnant des travaux de canalisation des fossés des rues Alexander, Andrassy et Pompéi ainsi que les services professionnels et techniques y afférents et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt n'excédant pas 993 000 \$, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

250505-04
6.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1301-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1301 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE POUR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MASCOCHE

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 7 avril 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1301-1 modifiant le règlement numéro 1301 concernant le régime de retraite pour les employés de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

250505-05
6.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1315-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1315 SUR LA CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR DES INITIATIVES DE LOGEMENTS SOCIAUX ET FAMILIAUX AUX FINS DE PRÉVOIR LA DURÉE DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 7 avril 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1315-1 modifiant le règlement numéro 1315 sur la constitution d'une réserve financière pour des initiatives de logements sociaux et familiaux aux fins de prévoir la durée de la réserve financière.

ADOPTÉE

250505-06
6.4

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1346 SUR LA CIRCULATION, LA BONNE CONDUITE ET LA SÉCURITÉ DES APPAREILS DE TRANSPORT PERSONNELS MOTORISÉS ET DES BICYCLETTES ASSISTÉES SUR LES PISTES POLYVALENTES DE LA VILLE DE MASCOUCHE

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 17 mars 2025;

CONSIDÉRANT les commentaires reçus sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE des changements ont été réalisés entre le dépôt du projet du règlement et la présente adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1346 sur la circulation, la bonne conduite et la sécurité des appareils de transport personnels motorisés et des bicyclettes assistées sur les pistes polyvalentes de la Ville de Mascouche avec les modifications suivantes :

- Un changement au titre du règlement;
- Une précision à l'objet du règlement pour que les règles édictées visent également la bonne conduite des usagers des pistes polyvalentes;
- Changement du terme « vélo assisté » pour « bicyclette assistée » et précision à la définition;
- Ajouts et retraits de règles de circulation pour les appareils de transport personnels motorisés;
- Ajouts aux règles de circulation pour les bicyclettes assistées;
- Uniformisation de la limite de vitesse pour les usagers d'une piste polyvalente;
- Ajout d'une disposition sur les règles de bonne conduite;
- Substitution au plan en Annexe A pour retirer des pistes et ajouter des noms de rue.

ADOPTÉE

250505-07
6.5

AUTORISATION AUX PATROUILLEURS DE L'ÉCOPATROUILLE À ÉMETTRE DES CONSTATS D'INFRACTION EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1217 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE PROVENANT DE L'AQUEDUC MUNICIPAL ET FIXANT LES PÉRIODES D'ARROSAGE

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 46 du *Règlement numéro 1217 sur l'utilisation de l'eau potable provenant de l'aqueduc municipal et fixant les périodes d'arrosage et remplaçant le règlement 1094*;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Code de procédure pénale*;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De nommer les personnes dont les noms apparaissent ci-dessous et de les autoriser à délivrer des constats d'infraction dans le cadre de l'application du règlement numéro 1217, pour et au nom de la Ville de Mascouche, à titre d'autorité compétente :

- Gilles Côté;
- Liam Brouillard-Adjaïlia.

ADOPTÉE

250505-08
6.6

Certificat de
crédits : 11741

ÉTABLISSEMENT DES CRITÈRES POUR RÉALISER UNE ANALYSE DU PROCESSUS D'OCTROI DE CONTRAT POUR L'ANNÉE 2024 ET OCTROI D'UN MANDAT À UNE FIRME PROFESSIONNELLE

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 39 du *Règlement numéro 1343 sur la gestion contractuelle* qu'à la fin de chaque exercice financier, le conseil mandate une firme de professionnels afin de réaliser une analyse et de formuler des recommandations concernant le processus d'octroi de contrats à la Ville et qu'il établit, par résolution et sur recommandation du directeur général, les paramètres permettant de choisir les processus et les contrats qui seront analysés;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'établir les paramètres suivants afin de permettre de choisir les processus et les contrats qui seront analysés par la firme professionnelle mandatée :

- Deux contrats par mode de sollicitation devront être choisis parmi les trois suivants : sans mise en concurrence (gré à gré), par demande de prix et par appel d'offres publics.
- Parmi ces six contrats, au moins un pour lequel un système de pondération et d'évaluation des offres a été utilisé devra être choisi.

2° De mandater le cabinet PFD avocats afin de réaliser une analyse et de formuler des recommandations concernant le processus d'octroi de contrats à la Ville.

ADOPTÉE

250505-09
6.7

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION N° 240610-05 POUR CHANGER LE BÉNÉFICIAIRE DE LA CONTRIBUTION MUNICIPALE POUR LE PROJET "LE SOFIA - PHASE 1"

CONSIDÉRANT la résolution n° 240610-05 acceptant de verser une contribution municipale dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ);

CONSIDÉRANT la demande du promoteur du projet "Le Sofia - Phase 1" afin de changer le bénéficiaire de l'aide pour que ce soit dorénavant la compagnie 9521-1090 Québec inc.;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De remplacer le paragraphe 2 de la résolution n° 240610-05 par le suivant :

« 2° D'autoriser, sous réserve de l'obtention des autorisations et permis de construction requis en bonne et due forme, le versement de l'aide municipale à 9521-1090 Québec inc. selon le calendrier suivant :

- 50 % de la contribution à la complétion de la fondation;
- 50 % de la contribution à la complétion de la struction permettant d'assurer l'étanchéité du bâtiment.

Le respect des conditions établies au calendrier des versements sera déterminé par un architecte ou tout autre professionnel mandaté par la Ville. »

ADOPTÉE

250505-10
8.1

CONTRAT MAS-2025-014 POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DESSERVANT LE PÔLE DE L'HÔTEL DE VILLE

Certificat de
crédits : 11740

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions publique a été publiée sur le site électronique SEAO et dans le journal « Constructo » le 27 février 2025 pour le contrat MAS-2025-014 pour des travaux d'infrastructures desservant le pôle de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE le 27 mars 2025, la Ville a reçu quatre(4) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'Approvisionnement a procédé à l'analyse administrative des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la firme EFEL Experts-conseils a procédé à l'analyse technique des soumissions;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adjuger le contrat MAS-2025-014 pour des travaux d'infrastructures desservant le pôle de l'hôtel de ville au plus bas soumissionnaire conforme, Généreux Construction inc., au montant n'excédant pas 399 551 \$, toutes taxes incluses, selon les conditions de sa soumission du 27 mars 2025 et du devis;

2° D'imputer la dépense à l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

250505-11
8.2

CONTRAT MAS-2025-016 POUR LA FOURNITURE, LA PLANTATION ET L'ARROSAGE D'ARBRES ET DE VÉGÉTAUX SUR LE BOULEVARD DE MASCOUCHE ET LA MONTÉE MASSON

Certificat de crédits : 11742

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions publique a été publiée sur le site SEAO pour la fourniture, la plantation et l'arrosage d'arbres et de végétaux sur le boulevard de Mascouche et la montée Masson;

CONSIDÉRANT QUE le 3 avril 2025, à 10 h, la Ville a reçu six(6)soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 14 avril 2025 du directeur principal de la Direction de l'environnement et de la gestion des actifs de la Ville de Mascouche;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adjuger le contrat MAS-2025-016 pour la fourniture, la plantation et l'arrosage d'arbres et de végétaux sur le boulevard de Mascouche et la montée Masson au plus bas soumissionnaire conforme, soit à 7574479 Canada inc. (DLC Landscaping), au montant n'excédant pas 88 081\$, toutes taxes comprises, selon les conditions des documents d'appel d'offres et de sa soumission du 3 avril 2025.

ADOPTÉE

250505-12
10.1

APPROBATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 9 AVRIL 2025

Telle que corrigée par le procès-verbal de correction N° PC-2025-02 en date du 27 mai 2025, conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les requérants dans le cadre du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089*;

CONSIDÉRANT les recommandations numéros 25-04-046, 25-04-047, 25-04-051, 25-04-052, 25-04-053, 25-04-054, 25-04-055, 25-04-056, 25-04-059 et 25-04-060 du Comité consultatif d'urbanisme énoncées au procès-verbal du 9 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil donne suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver et d'autoriser les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivants ainsi que la demande de modification réglementaire suivante :

Demande de modification réglementaire – Ajout d'une nouvelle classe d'usage – Ok Pneus – 2985, chemin Gascon – Lot 5 886 600– Zone CB 403

Ajout d'une nouvelle classe d'usage, selon les conditions suivants :

- Formulaire préparé par le demandeur et reçu le 31 mars 2025;
- Lettre explicative préparée par le demandeur, datée du 28 mars 2025 et reçue le 31 mars 2025;
- Que l'aménagement du terrain soit révisé et bonifié pour atteindre les objectifs du PIIA, notamment en matière d'aménagement de l'aire de stationnement et paysager;
- Qu'une marge de recul minimale de 30 mètres pour tout terrain exerçant cet usage soit observé lorsque l'usage est contigu à une zone où l'usage résidentiel est autorisé;
- Que l'usage demandé soit autorisé à titre d'usage complémentaire.

Demande de PIIA – Transformation d'un bâtiment principal – Ok Pneus – 2985, chemin Gascon – Lot 5 886 600 – Zone CB 403

Transformation d'un bâtiment principal selon les documents suivants :

- Plans préparés par BG architectes intitulés : Réaménagement site OK pneus – Mascouche, numéro 24-1260, datés et reçus le 4 avril 2025. Nouveaux plans datés du 11 avril 2025 et reçus le 14 avril 2025.
- Formulaire préparé par le demandeur et reçu le 31 mars 2025.

Demande de PIIA – Transformation extérieure d'un bâtiment principal – 2902, chemin Sainte-Marie – Lot 5 051 676 – Zone CM 328

Transformation extérieure d'un bâtiment principal, selon le document suivant :

- Maquette de présentation préparée par Art du commun, datée du 18 mars 2025.

Demande de PIIA – Agrandissement d'un bâtiment principal – 820, place des Roselins – Lot 5 053 688 – Zone RD 509

Agrandissement d'un bâtiment principal, selon le document suivant :

- Plans des élévations préparés par DAO design + architecture Ouellette, nom du projet : Agrandissement résidentiel Projet Mucci + Lalonde, datés du 11 mars 2025.

Demande de PIIA – Transformation extérieure d'un bâtiment principal – 175, montée Masson – Lot 4 891 975 – Zone CM 544

Transformation extérieure d'un bâtiment principal, selon les documents suivants :

- Photomontage préparé par BC2, reçu le 31 mars 2025;
- Choix de couleurs reçus par courriel le 20 février 2025;

- Lettre explicative préparée par BC2, datée du 14 février 2025.

Demande de PIIA – Modifications au projet approuvé – 1261, avenue de la Gare – Lot 5 050 745 – Zone CM 363

Modification au projet approuvé, selon le document suivant :

- Plan préparé par Confluence architecture, nommé : Projet ajout d'un étage, numéro de projet : 2023-037, daté du 21 mars 2025.

Demande de PIIA – Modification d'une aire de stationnement et de son aménagement paysager- Bygs – 2932-2934, chemin Sainte-Marie – Lot 5 051 683 – Zone CM 328

Modification d'une aire de stationnement et de son aménagement paysager, selon les documents suivants :

- Plan préparé par Manon Tougas D.T.A., pour la Ville de Mascouche, intitulé : Plan de travail pour discussion, daté du 5 septembre 2024;
- Plan d'aménagement préparé par Opaysage, numéro de projet : 535, version 3, daté du 3 avril 2025.

Demande de PIIA – Modification d'un aménagement paysager – Ville de Mascouche – 3034, chemin Sainte-Marie – Lot 5 051 720 – Zone PC 307

Modification d'un aménagement paysager, selon le document suivant :

- Plan préparé par Efel Experts-conseils, intitulé : Travaux d'infrastructures desservant le pôle de l'hôtel de ville, daté du 7 février 2025.

Demande de PIIA – Installation d'enseignes – 195, chemin des Anglais – Lot 2 022 616 – Zone CM 415

Installation d'enseignes, selon le document suivant :

- Photomontage des enseignes préparé par le demandeur, reçu le 20 février 2025, révisé le 31 mars 2025 et le 13 avril 2025.

Demande de PIIA – Remplacement d'enseignes – Rona – 175, montée Masson – Lot 4 891 975 – Zone CM 544

Remplacement d'enseignes, selon les documents suivants :

- Plan de l'enseigne préparé par Image & cie 2021 inc., numéro de projet : 2024-12-7667-R5, révision 6, daté du 9 décembre 2024 et modifié en date du 1^{er} avril 2025. Nouveau plan modifié en date du 10 avril 2025;
- Plan de plantation préparé par BC2, numéro de projet 56792508, daté et reçu le 31 mars 2025.

ADOPTÉE

250505-13
10.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-78 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 27 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 6 février 2025, mais qu'aucun commentaire ou question n'a été émis sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son adoption;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public publié le 19 mars 2025 concernant la signature d'une demande d'approbation référendaire, aucune demande n'a été reçue;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1103-78 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin d'apporter diverses modifications.

ADOPTÉE

250505-14
10.3

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-79 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1103 AFIN D'INTERDIRE CERTAINS USAGES CONSOMMANT OU REJETANT UNE GRANDE QUANTITÉ D'EAU DANS LES ZONES IA 148, IA 506, IA 519, CV 504 ET IA 143

Monsieur le conseiller Éric Ladouceur donne avis de motion du Règlement numéro 1103-79 modifiant le règlement de zonage 1103 afin d'interdire certains usages consommant ou rejetant une grande quantité d'eau dans les zones IA 148, IA 506, IA 519, CV 504 et IA 143, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

250505-15
10.4

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-79 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN D'INTERDIRE CERTAINS USAGES CONSOMMANT OU REJETANT UNE GRANDE QUANTITÉ D'EAU DANS LES ZONES IA 148, IA 506, IA 519, CV 504 ET IA 143

CONSIDÉRANT l'avis de motion 250505-14 donné à la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 1103-79 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin d'interdire certains usages consommant ou rejetant une grande quantité d'eau dans les zones IA 148, IA 506, IA 519, CV 504 et IA 143.

ADOPTÉE

250505-16
10.5

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1146-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 1146 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

Monsieur le conseiller Éric Ladouceur donne avis de motion du Règlement numéro 1146-3 modifiant le règlement relatif aux dérogations mineures numéro 1146 afin d'apporter diverses modifications, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

250505-17
10.6

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1146-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 1146 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT l'avis de motion 250505-16 donné à la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le projet de Règlement numéro 1146-3 modifiant le règlement relatif aux dérogations mineures numéro 1146 afin d'apporter diverses modifications.

ADOPTÉE

250505-18
10.7

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1198-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1198 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 27 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 6 février 2025, mais qu'aucun commentaire ou question n'a été émis sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son adoption;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public publié le 19 mars 2025 concernant la signature d'une demande d'approbation référendaire, aucune demande n'a été reçue;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le *Règlement numéro 1198-11 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1198 afin d'apporter diverses modifications.*

ADOPTÉE

250505-19
10.8

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1321-3 ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE VISANT UNE PARTIE DU SECTEUR DOT NUMÉRO 1321

Monsieur le conseiller Éric Ladouceur donne avis de motion du Règlement numéro 1321-3 abrogeant le règlement sur le contrôle intérimaire visant une partie du secteur DOT numéro 1321, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

250505-20
10.9

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1321-3 ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE VISANT UNE PARTIE DU SECTEUR DOT NUMÉRO 1321

CONSIDÉRANT l’avis de motion 250505-19 donné à la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D’adopter le projet de Règlement numéro 1321-3 abrogeant le règlement sur le contrôle intérimaire visant une partie du secteur DOT numéro 1321.

ADOPTÉE

250505-21
10.10

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1330-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES INTERVENTIONS SUSCEPTIBLES DE CRÉER DES BESOINS EXCÉDANT LA CAPACITÉ DES ÉGOUTS SANITAIRES DANS CERTAINS SECTEURS NUMÉRO 1330 AFIN DE METTRE À JOUR LES SECTEURS VISÉS

Madame la conseillère Anny Mailloux donne avis de motion du Règlement numéro 1330-3 modifiant le règlement sur les interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des égouts sanitaires dans certains secteurs numéro 1330 afin de mettre à jour les secteurs visés, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

250505-22
10.11

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1330-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES INTERVENTIONS SUSCEPTIBLES DE CRÉER DES BESOINS EXCÉDANT LA CAPACITÉ DES ÉGOUTS SANITAIRES DANS CERTAINS SECTEURS NUMÉRO 1330 AFIN DE METTRE À JOUR LES SECTEURS VISÉS

CONSIDÉRANT l’avis de motion 250505-21 donné à la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D’adopter le projet de Règlement numéro 1330-3 modifiant le règlement sur les interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des égouts sanitaires dans certains secteurs numéro 1330 afin de mettre à jour les secteurs visés.

ADOPTÉE

250505-23
10.12

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION VISANT À AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL SUR LE LOT 4 891 992 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 100, RUE LOUIS-BLÉRIOT EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO 1231

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231* permet au conseil municipal d'autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, sur demande et aux conditions qu'il détermine, même s'il déroge à un ou plusieurs dispositions des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de projet particulier vise à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment commercial de la classe d'usage C-5.5 « Vente et location de véhicules domestiques usagées », le tout selon le concept du promoteur du projet « ALBI Occasion.com » (« le Projet ») sur le lot 4 891 992 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption;

CONSIDÉRANT QUE la demande de projet particulier vise à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment commercial dont l'usage est dérogatoire, mais protégé par droits acquis à l'intérieur de l'aire visée par le Programme particulier d'urbanisme (« PPU ») du secteur multifonctionnel de la gare de Mascouche, ce qui déroge à l'article 333 du *Règlement de zonage numéro 1103*;

CONSIDÉRANT QUE le projet concerne un site existant comprenant un bâtiment existant et que plusieurs non-conformités découleraient de l'agrandissement de ce même bâtiment;

CONSIDÉRANT les résolutions du conseil municipal numéros 140324-20 et 150126-15 accordant des dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le projet est localisé dans un ensemble commercial lié au commerce automobile, dans un secteur où cet usage est approprié et cohérent avec le cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE l'usage prévu est compatible avec le milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose la bonification substantielle des espaces de verdure sur le site et contribue à favoriser l'accroissement du couvert végétal et la plantation des arbres;

CONSIDÉRANT QUE le projet représente une amélioration par rapport à la situation actuelle et qu'il répond aux intérêts généraux de Mascouche en matière d'offre commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la qualité d'intégration du projet au niveau de l'aménagement des lieux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1° Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- 2° D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* numéro 1231, un second projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement et la transformation d'un bâtiment commercial au 100, rue Louis-Blériot, sur le lot 4 891 992 du cadastre du Québec;
- 3° De permettre que le projet particulier sur le lot 4 891 992 déroge à certaines dispositions prévues dans les règlements d'urbanisme de la Ville et, plus précisément, aux dispositions suivantes :

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 :

- Autoriser un usage de la classe C-5.5 « Vente et location de véhicules domestiques usagées » aux usages autorisés de la grille de spécification de la zone CV 504 pour ce projet;
- Autoriser l'agrandissement de la superficie de plancher du bâtiment d'un usage dérogatoire situé à l'intérieur de l'aire visée par le PPU du secteur multifonctionnel de la gare de Mascouche, contrairement à l'article 333;
- Autoriser un bâtiment d'un étage plutôt que le minimum de 2 étages prévu à la grille de spécification de la zone CV 504;
- Autoriser une marge avant de 31 mètres plutôt que le maximum de 6 mètres, contrairement au paragraphe a) de l'article 327.1;
- Autoriser une aire de stationnement située à moins de 1 mètre des lignes latérales et arrière du terrain, contrairement à l'article 160;
- Autoriser une aire de stationnement qui n'est pas entourée d'une bordure de béton qui doit se trouver à au moins 1 mètre des lignes de terrain, contrairement à l'article 171;
- Autoriser la présence de sept (7) structures de démonstration, considérées comme des enseignes sur socles au sens du règlement, plutôt que du maximum de 2 prévu à l'article 205;
- Autoriser qu'aucun aménagement paysager ne soit réalisé à la base des enseignes sur socles, contrairement à l'article 205;
- Autoriser une hauteur de 3,05 mètres pour une enseigne sur socle, contrairement à l'article 205;

- Autoriser que le revêtement de toute façade possède moins que 60 % de matériaux de type maçonnerie, verre, revêtement métallique, de bois, de fibre de bois ou tout autre matériau ayant un aspect de bois, autre que le clin de vinyle et le clin d'aluminium, et plus de 40 % d'un seul ou d'une combinaison de revêtement complémentaire, autre que le clin de vinyle et le clin d'aluminium, contrairement à l'article 319;

RÈGLEMENT DE PIIA NUMÉRO 1089 :

- Le grain bâti est compact de façon à soutenir le caractère urbain des lieux et à favoriser les cours intérieures;
- Des bâtiments repères ou iconiques sont encouragés aux abords des espaces publics structurants : fermeture des perspectives de la place publique, intersection majeure, angle de rue, etc.;
- Le verdissement des toits est encouragé;
- Les façades des édifices sont en interaction avec les espaces publics (particulièrement les rez-de-chaussée commerciaux);
- Les bâtiments voisins sont harmonisés en termes de hauteur, sauf si leur occupation le justifie ou lorsqu'en présence de bâtiments éloignés les uns des autres, le tout en conformité avec les hauteurs privilégiées indiquées, le cas échéant, au PPU du pôle multifonctionnel DOT – Gare de Mascouche;
- La transition entre les hauteurs des bâtiments peut se faire graduellement par l'articulation d'une volumétrie dans la composition architecturale des façades;
- Les liens piétons et cyclables rendent les déplacements efficaces et sécuritaires et se raccordent aux liens aménagés sur le domaine public;
- Des aménagements durables minimisent les surfaces imperméables;
- Le cas échéant, les aires d'étalage extérieur sont minimisées pour privilégier des aires de montage intérieure;
- Les aires de stationnement sont préférablement intérieures ou localisées dans les cours latérales et arrière et sont peu visibles de la voie publique de circulation (y compris de l'autoroute 640). Le cas échéant, elles sont dissimulées par des aménagements paysagers adéquats;

4° D'ordonner au requérant et tout propriétaire et occupant de respecter les conditions suivantes, à défaut de quoi la présente autorisation sera caduque :

- De laisser libre de toute structure, étalage ou tout autre usage, un triangle de visibilité de 11 mètres à partir du pavage de la rue à l'intersection de l'avenue de la Gare et de la rue Louis-Blériot;

- Toute installation de dispositif d'éclairage extérieur doit posséder la classification IESNA full cut-off ou posséder une lentille plate et un abat-jour camouflant complètement la source lumineuse.

5° D'ordonner que le projet respecte, si aucune dérogation spécifique n'a été accordée par la présente résolution ou par toute résolution antérieure, toutes autres normes prescrites dans un règlement d'urbanisme de la Ville;

6° La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

250505-24
10.13

**ADOPTION D'UNE RÉOLUTION DEMANDANT AU CONSEIL DE LA MRC
LES MOULINS D'ADOPTER ET DE RECONNAÎTRE L'INVENTAIRE DU
PATRIMOINE BÂTI DU VIEUX-MASCOUCHE**

CONSIDÉRANT QUE *la Loi sur le patrimoine culturel* P-9.002 (ci-après appelée la Loi) octroie des responsabilités aux MRC en matière de patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins doit ainsi adopter un inventaire des immeubles construits avant 1940, selon les dispositions détaillées, entre autres, à l'article 120;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité locale peut contribuer à la connaissance du patrimoine culturel en réalisant des inventaires de ce patrimoine situé sur son territoire ou qui y est relié;

CONSIDÉRANT QUE la Loi spécifie que l'inventaire visé à l'article 120 doit être adopté au plus tard le 1^{er} avril 2026, mais qu'à tout moment avant cette date, un inventaire peut être adopté pour une partie seulement du territoire qui doit faire l'objet d'un inventaire;

CONSIDÉRANT QU'un tel inventaire partiel est alors considéré comme un inventaire pour l'application de toute disposition législative y référant et uniquement dans la partie de territoire visée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est présentement dans un régime transitoire, puisqu'elle n'a pas encore d'inventaire patrimonial régional élaboré selon les dispositions de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a réalisé un inventaire patrimonial dans le secteur du Vieux-Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE rien ne précise la procédure d'adoption de l'inventaire à l'article 120, donc il y a lieu d'appliquer le principe énoncé à l'article 5 de la *Loi sur les compétences municipales* qui établit à contrario la procédure par défaut, en l'occurrence la résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° QUE le conseil municipal de la Ville de Mascouche demande au conseil de la MRC Les Moulins d'adopter, dans un premier temps, l'inventaire patrimoniale de la Ville de Mascouche réalisé pour le secteur du Vieux-Mascouche en se référant aux documents suivants :

1. Le rapport intitulé « Inventaire du patrimoine bâti du noyau villageois de Mascouche », réalisé par Patri-Arch et daté de mai 2013;
2. Les fiches d'inventaire du patrimoine bâti du Vieux-Mascouche;
3. Carte du secteur de l'inventaire patrimonial du Vieux-Masouche

2° QUE cet inventaire partiel ainsi adopté pour le secteur du Vieux-Mascouche soit considéré, par la MRC les Moulins, comme un inventaire pour l'application de toute disposition législative y référant dans la partie de territoire visée.

ADOPTÉE

250505-25
10.14

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT UN RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN POUR LE 2430, RUE DE CARNAC, SUR LE LOT 5 313 360 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure concernant le lot 5 313 360 pour le 2430, rue de Carnac, visant à autoriser un rapport espace bâti/terrain de 31 %, contrairement au cahier de spécification de la zone RA 117 du *Règlement de zonage numéro 1103* qui prévoit un rapport espace bâti/terrain maximal de 30 %;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 25-04-049 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 16 avril 2025 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance du 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder la demande de dérogation mineure concernant un rapport espace bâti/terrain sur le lot 5 313 360 du cadastre du Québec portant l'adresse civique du 2430, rue de Carnac, selon les documents suivants :

- Formulaire préparé par les demandeurs et reçu le 17 mars 2025;

- Plan projet d'implantation préparé par M. Léandre Ethier, arpenteur-géomètre, numéro de dossier 27 267, minute 3 017, daté du 5 mars 2025;
- Plan de l'agrandissement corrigé préparé par Les architectures Gosselin, daté et reçu le 21 mars 2025.

ADOPTÉE

250505-26
10.15

DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE LOT 2 022 465 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 1578, RUE CENTER

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A 19.1), le régime transitoire applicable et le *Règlement numéro 1324 régissant la démolition d'immeubles*;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme du 9 avril 2025, ce qui a mené à la recommandation portant le numéro 25-04-057;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal exerce lui-même les fonctions du Comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à obtenir l'autorisation de démolir une construction résidentielle existante;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des informations concernant ce bâtiment permet une évaluation rigoureuse de chacun des critères d'évaluation du *Règlement de démolition numéro 1324*;

CONSIDÉRANT QUE la date de construction du bâtiment est 1960;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne possède aucune valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé s'intègre au niveau de l'implantation et la volumétrie et qu'il consiste à préserver certains arbres existants tout en proposant de replanter plusieurs arbres à grand déploiement;

CONSIDÉRANT QU'aucun locataire n'habite l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la lettre explicative expose que le bâtiment n'est pas sécuritaire et que des investissements importants seraient nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE pour informer les personnes intéressées à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé pouvait se faire entendre sur la demande, en publiant :

- un avis public annonçant le projet de démolition a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 16 avril 2025 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville;
- un avis affiché sur le terrain concerné le 16 avril 2025, conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

et ce, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition écrite n'a été reçue et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De confirmer et d'autoriser le droit de démolir le bâtiment principal sur le lot 2 022 465 du cadastre du Québec, portant l'adresse civique du 1578, rue Center, selon les documents suivants :

- Photos du projet de démolition fournies par le demandeur en date du 11 mars 2025;
- Plan du projet de remplacement préparé par L'atelier Ace, numéro de projet AA00072-20241211-MDLV, daté du 10 mars 2025;
- Plan de reboisement préparé par le demandeur et reçu le 14 avril 2025.

2° D'accepter le projet de réutilisation du sol dégagé selon la recommandation portant le numéro 25-04-057 du Comité consultatif d'urbanisme du 9 avril 2025.

ADOPTÉE

Observations formulées auprès du conseil municipal par les propriétaires du lot 6 603 664 avant la décision.

250505-27
10.16

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT UN RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN SUR LE LOT 6 603 664 DU CADASTRE DU QUÉBEC SUR LA RUE CIRCLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure concernant le lot 6 603 664 sur la rue Circle visant à autoriser un rapport espace bâti/terrain maximal de 11,7 %, contrairement à l'article 338.1 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit que le rapport espace bâti/terrain maximal pour un lot partiellement desservi est fixé à 11 %;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 25-04-050 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 16 avril 2025 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance du 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De refuser la demande de dérogation mineure concernant un rapport espace bâti/terrain, sur le lot 6 603 664 du cadastre du Québec sur la rue Circle.

ADOPTÉE

250505-28
10.17

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT ET D'ENTREPOSAGE EN COUR AVANT ET LATÉRALE POUR LE 2985, CHEMIN GASCON, SUR LE LOT 5 886 600 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure concernant le lot 5 886 600, située au 2985, chemin Gascon, visant à :

- Autoriser une aire de stationnement recouverte de gravier, contrairement à l'article 171 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit que l'aire de stationnement doit être pavée;
- Autoriser l'absence de bordure au pourtour d'une aire de stationnement, contrairement à l'article 171 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit que l'aire de stationnement doit être entourée d'une bordure de béton de 15 cm;
- Autoriser une aire de stationnement à moins d'un mètre de la ligne arrière, contrairement à l'article 160 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit que l'aire de stationnement doit se situer à au moins un mètre de la ligne latérale ou arrière;
- Autoriser une aire de stationnement à moins de 1,5 mètre du bâtiment principal, contrairement à l'article 160 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit que l'aire de stationnement doit se situer à au moins 1,5 mètre du bâtiment principal;
- Autoriser l'entreposage de véhicule en cour latérale et en cour avant contrairement à l'article 56 f) du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit que l'entreposage de véhicules est autorisé en cour arrière pour une période n'excédant pas une semaine;
- Autoriser le déplacement d'une enseigne dérogatoire, contrairement à l'article 198 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit que la hauteur d'une enseigne sur socle est fixée à 3 mètres maximum;
- Autoriser l'absence d'une clôture opaque d'une hauteur minimale de 1,8 m de haut ceinturant l'espace de stationnement des voitures en attente d'être réparées, contrairement à l'article 56 du *Règlement de zonage numéro 1103*;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 25-04-048 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 16 avril 2025 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance du 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'accorder la demande de dérogation mineure concernant l'aménagement d'une aire de stationnement et d'entreposage en cour avant et latérale sur le lot 5 886 600 du cadastre du Québec, portant l'adresse civique du 2985, chemin Gascon, selon les documents suivants :

- Plans préparés par BG architectes intitulés : Réaménagement site OK pneus - Mascouche, numéro 24-1260, datés et reçus le 4 avril 2025. Nouveaux plans datés du 11 avril 2025 et reçus le 14 avril 2025;
- Formulaire préparé par le demandeur et reçu le 31 mars 2025.

2° De refuser la demande de dérogation mineure concernant la hauteur de l'enseigne sur socle et la bande paysagère de 1,5 mètre entre le bâtiment et l'aire de stationnement sur le lot 5 886 600 du cadastre du Québec, portant l'adresse civique du 2985, chemin Gascon.

ADOPTÉE

250505-29
10.18

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LES LOTS 6 403 253, 6 403 256 ET 6 403 257 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CONCERNANT LE 1328, AVENUE DE LA GARE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande d'usage conditionnel en vertu du *Règlement relatif aux usages conditionnels* numéro 1198 afin d'autoriser un usage d'atelier d'usinage au 1328, avenue de la Gare;

CONSIDÉRANT QUE cet usage est autorisé à la zone IA 318 sous la classe I-1, mais avec approbation d'usage conditionnel, car il est assimilable à l'usage « atelier d'usinage »;

CONSIDÉRANT QUE l'usage demandé occupera la superficie d'environ de 1 858 m² de superficie de plancher;

CONSIDÉRANT QUE l'usage ne génère aucune émission de gaz à effets de serre (GES), aucune nuisance et aucun entreposage à l'extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'usage proposé est compatible et complémentaire avec le milieu environnant;

CONSIDÉRANT QU'une gestion durable des eaux pluviales est prévue (noue drainante existante);

CONSIDÉRANT QU'aucune utilisation particulière de l'eau potable pour le procédé de fabrication n'est requise;

CONSIDÉRANT QUE le projet optimise le nombre d'emplois créés avec 6 employés au début et jusqu'à 10 employés à terme;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 2008-47 sur l'assainissement des eaux de la Communauté métropolitaine de Montréal, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2009, a pour objectif la réduction de la contamination des eaux usées et pluviales déversées aux ouvrages d'assainissement et que son application a été confiée à la Ville de Mascouche sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux critères énumérés au *Règlement relatif aux usages conditionnels* numéro 1198;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la demande d'usage conditionnel sur l'immeuble visé a été publié le 16 avril 2025 conformément à la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QUE toute personne intéressée a eu l'occasion de présenter ses observations et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder la demande d'usage conditionnel afin d'autoriser un usage d'atelier d'usinage au 1328, avenue de la Gare, sur les lots 6 403 253, 6 403 256 et 6 403 257 du cadastre du Québec, sous réserve du respect des conditions énoncées à la recommandation numéro 25-04-058 au procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 9 avril 2025, selon les documents suivants :

- Lettre explicative de l'usage reçue le 4 février 2025;
- Plan d'implantation du local et des cases de stationnement, reçu le 4 février 2025;
- Lettre argumentaire préparée par le demandeur, datée du 10 mars 2025 et reçue le 17 mars 2025.

ADOPTÉE

250505-30
14.1

DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 15 AVRIL 2025, CONCERNANT DES EMBAUCHES, DES FINIS D'EMPLOI, DES DÉMISSIONS, UNE RETRAITE ET L'EMBAUCHE DE SURVEILLANTS DE PARCS-ÉTÉ 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines contenues au rapport daté du 15 avril 2025, concernant des embauches, des terminaisons d'emploi, des démissions, une retraite et l'embauche de surveillants de parcs été 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel
appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De prendre acte des informations transmises et approuver le rapport daté du 15 avril 2025 et les recommandations y contenues liées à des embauches, des terminaisons d'emploi, des démissions, une retraite et l'embauche de surveillants de parcs-été 2025, de la directrice du Service des ressources humaines.

ADOPTÉE

250505-31
14.2

DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DE LA RECOMMANDATION DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 24 AVRIL 2025, CONCERNANT UNE EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines rapport daté du 24 avril 2025, concernant une embauche;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De prendre acte des informations transmises et approuver le rapport daté du 24 avril 2025 et la recommandation y contenue liée à une embauche, de la directrice du Service des ressources humaines.

ADOPTÉE

250505-32
14.3

APPROBATION DE LA LETTRE D'ENTENTE 2025-01 - LIT-20250505-01 - MODIFICATIONS VACANCES ANNUELLES - ARTICLE 21 DE LA CONVENTION COLLECTIVE SCFP, SECTION LOCALE 2118

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la lettre d'entente en lien avec ce qui fait l'objet du dossier auquel il est référé en titre;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la lettre d'entente 2025-01 - LIT-20250505-01 et d'autoriser le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines à signer pour et au nom de la Ville ladite lettre d'entente.

ADOPTÉE

250505-33
14.4

APPROBATION DE LA LETTRE D'ENTENTE 2025-05 - LIT-20250505-02 - AFFECTATION TEMPORAIRE D'EMPLOYÉS RETRAITÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la lettre d'entente en lien avec ce qui fait l'objet du dossier auquel il est référé en titre;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la lettre d'entente 2025-05 - LIT-20250505-02 et d'autoriser le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines à signer pour et au nom de la Ville ladite lettre d'entente.

ADOPTÉE

250505-34
14.5

RESO-RH-DISC-20250505.01

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général en lien avec le dossier indiqué en titre;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'entériner la recommandation RESO-RH-DISC-20250505.01 du directeur général en lien avec ce dossier, et ce, rétroactivement au 3 avril 2025.

ADOPTÉE

250505-35
16.1

AUTORISATIONS ET DÉROGATIONS POUR LA TENUE DES ÉVÉNEMENTS AUX 4 COINS DE MASCOUCHE

CONSIDÉRANT la programmation des événements Aux 4 Coins de Mascouche;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement numéro 1304 concernant les parcs, terrains de jeux et espaces verts et remplaçant le règlement numéro 834 et ses amendements*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 14 avril 2025 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser la tenue des événements Aux 4 Coins de Mascouche aux dates et lieux suivants :

- Samedi 31 mai de 10 h à 20 h 30 au parc Le Rucher;
- Dimanche 8 juin de 10 h à 17 h au parc Marie-des-Hauts-Bois;
- Dimanche 6 juillet de 10 h à 17 h au parc du Soleil-Levant;
- Samedi 9 août de 10 h à 20 h 30 au parc du Nord.

2° D'autoriser, pour la durée de ces événements, des dérogations à certaines dispositions du *Règlement numéro 1304 concernant les parcs, terrains de jeux et espaces verts et remplaçant le règlement numéro 834 et ses amendements* :

- à l'article 8.3 pour permettre la circulation avec un véhicule routier ou motorisé;
- à l'article 8.12 pour permettre la vente de nourriture et breuvages;
- à l'article 8.13 pour permettre l'installation d'affiches promotionnelles et informatives;
- à l'article 8.15 pour permettre le démontage et de la surveillance des lieux en dehors des heures d'ouverture;
- à l'article 8.18 pour permettre l'utilisation de haut-parleurs;
- à l'article 8.19 pour permettre la tenue d'un sport, jeu ou autre activité ailleurs qu'aux endroits aménagés;
- à l'article 12 pour permettre la vente et la consommation de boissons alcoolisées à la condition d'obtenir l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux;
- à l'article 13 pour permettre l'utilisation d'un barbecue ou autres appareils de cuisson;
- à l'article 15 pour permettre l'utilisation d'un instrument de musique;

3° D'autoriser la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à signer tout document requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

250505-36
16.2

AUTORISATION DU RETRAIT D'UNE CLÔTURE SUR LE SITE PATRIMONIAL DE LA PAROISSE-DE-SAINT-HENRI-DE-MASCOUCHE ET NOMINATION DE MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 1173 visant la citation du noyau institutionnel Saint-Henri-de-Mascouche en tant que site patrimonial, cite notamment l'ancien couvent de Saint-Henri-de-Mascouche* (hôtel de Ville);

CONSIDÉRANT QUE toute intervention sur un élément immobilier, sur l'aménagement paysager ou sur l'affichage du site doit être étudiée d'abord par le Conseil local du patrimoine;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Mascouche de retirer la clôture sur le site de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Conseil local du patrimoine du 2 avril 2025;

CONSIDÉRANT les termes du *Règlement numéro 1179 constituant un conseil local du patrimoine et ses amendements*;

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Pierre Neuвраumont de la SODAM et madame Claudia Lafond St-Arnaud du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport daté du 14 avril 2025 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De prendre acte de l'avis favorable du Conseil local du patrimoine concernant le retrait d'une clôture sur le site de l'hôtel de ville;

2° D'autoriser, en vertu du règlement numéro 1173, le retrait de la clôture sur le site patrimonial de la Paroisse-de-Saint-Henri-de-Mascouche, soit sur le site de l'hôtel de ville;

3° Transmettre la présente résolution à la directrice du service de l'urbanisme et du développement durable afin qu'elle soit jointe à tout permis qui serait accordé par un fonctionnaire désigné en vertu de la réglementation municipale;

4° De nommer les personnes suivantes sur le Conseil local du patrimoine :

- Madame Valérie Dezelak (anciennement substitut) comme membre représentant la SODAM;
- Madame Catherine Gaudet, membre de la SODAM, comme membre substitut en cas d'absence de Madame Valérie Dezelak;
- Madame Stéphanie Pépin (anciennement substitut) comme membre représentant le CCU;
- Madame Julie Roy, membre citoyenne du Comité consultatif d'urbanisme, comme membre substitut en cas d'absence de Madame Stéphanie Pépin.

ADOPTÉE

250505-37
16.3

AUTORISATION DE PRÊT DE TERRAINS DE BASEBALL ET DE MATÉRIEL POUR L'ORGANISATION D'UNE LEVÉE DE FONDS PAR L'ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR DE MASCOUCHE (ABMM)

CONSIDÉRANT la demande de l'Association de baseball mineur de Mascouche de tenir une activité de levée de fonds avec Les 4 Chevaliers le 24 mai 2025 au parc Gilles-Forest;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire favoriser le soutien offert aux organismes reconnus desservant son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 14 avril 2025 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser l'Association de baseball mineur de Mascouche à tenir un événement de levée de fonds avec Les 4 Chevaliers le 24 mai 2025 au parc Gilles-Forest;

2° D'autoriser le prêt de terrains de baseball et de matériel pour cet événement;

3° D'autoriser, pour la durée de cet événement, des dérogations à certaines dispositions du *Règlement numéro 1304 concernant les parcs, terrains de jeux et espaces verts et remplaçant le règlement numéro 834 et ses amendements*:

- à l'article 8.3 pour permettre la circulation avec un véhicule routier ou motorisé;
- à l'article 8.12 pour permettre la vente de nourriture et breuvages;
- à l'article 8.13 pour permettre l'installation d'affiches promotionnelles et informatives;
- à l'article 8.15 pour permettre le démontage et de la surveillance des lieux en dehors des heures d'ouverture;
- à l'article 8.18 pour permettre l'utilisation de haut-parleurs;
- à l'article 12 pour permettre la vente et la consommation de boissons alcoolisées à la condition d'obtenir l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux;
- à l'article 13 pour permettre l'utilisation d'un barbecue ou autres appareils de cuisson;

4° D'autoriser la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à signer tout document requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

250505-38
16.4

Certificat de
crédits : 11739

CONCLUSION DU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC PARENFANTS DE MASCOUCHE ET OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT le désir du conseil municipal de soutenir Parenfants de Mascouche à l'égard de sa mission sociale auprès des familles mascouchoises;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre Parenfants de Mascouche et la Ville en date du 11 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser la conclusion du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Mascouche et Parenfants de Mascouche pour la période du 21 mars 2025 au 20 mars 2026 et d'autoriser la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à signer ledit protocole;

2° D'octroyer une contribution financière à l'organisme selon les modalités et termes spécifiés audit protocole.

ADOPTÉE

250505-39
16.5

RECONNAISSANCE D'ORGANISMES

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 151214-44 entérinant le *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus* incluant les termes de la politique de reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 14 avril 2025 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De réviser la reconnaissance des organismes :

- Club Photo Évolutif de Mascouche pour qu'il soit un organisme culturel de niveau 2 au lieu de niveau 3;
- Art Partage pour qu'il soit un organisme culturel du niveau 3 au lieu de niveau 2;
- Club d'astronomie des Moulins pour qu'il soit un organisme culturel de niveau 3 au lieu de niveau 2;
- Association Panda Lanaudière pour qu'elle soit un organisme de services communautaires de niveau 3 au lieu de niveau 2;

Et ce, selon les termes de la politique de reconnaissance incluse au *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*;

2° De reconnaître J'aime la Cité comme organisme de services communautaires de niveau 1, et ce, selon les termes de la politique de reconnaissance incluse au *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*;

3° De révoquer la reconnaissance aux organismes Groupe Jeunesse Terrebonne Mascouche et l'Atelier spécialisé Les Moulins;

4° De refuser les demandes de reconnaissance soumises par Le Regroupement des femmes musiciennes MusikElles et La Maison Louis-Philippe qui ne répondent pas aux conditions de la politique de reconnaissance incluse au *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*.

ADOPTÉE

250505-40
17.1

SOUTIEN FINANCIER AU TÉLÉTHON ENFANT SOLEIL

Certificat de
crédits : 11745

CONSIDÉRANT QUE le Centre aquatique de Mascouche est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'encourager l'activité physique et le bien-être des enfants;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme s'associe au Téléthon Enfant Soleil dans le cadre d'une activité de levée de fonds;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir l'activité, dont les profits serviront à offrir un avenir meilleur aux enfants qui en ont le plus besoin;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer la somme de 500 \$ au Centre aquatique de Mascouche pour son activité de levée de fonds, dont les profits seront remis au Téléthon Enfant Soleil.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

18.

La deuxième période de questions se déroule de 20h35 à 20h39.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

19.

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2025 adopté par la résolution 241118-04, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 26 mai 2025.

250505-41
20.

LEVÉE DE LA SÉANCE

ÉTANT 20h40,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Guillaume Tremblay, maire

M^e Sandra De Cicco, greffière et
directrice des services juridiques

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 MAI 2025

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 26 mai 2025 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

TOUR DE TABLE DES ÉLUS: Madame la conseillère Anny Mailloux remercie et félicite madame Geneviève Rinfret-Martineau ainsi que sa famille pour son implication au Relais pour la vie en offrant un souper macaroni au fromage du Vendredi Saint à sa résidence et tous les dons ramassés sont remis au Relais. Cette année l'événement a récolté 1 678 \$. Madame la conseillère Lise Gagnon met en lumière de beaux talents qui ont su se démarquer pour le Défi OSEntreprendre, un événement qui célèbre l'entrepreneuriat, tenu au marché des Sommets.

Sont présents :

District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur
District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux
District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre
District 6, Des Hauts-Bois - monsieur le conseiller Éric Ladouceur
District 7, Du Rucher - madame la conseillère Lise Gagnon
District 8, Du Manoir - madame la conseillère Patricia Lebel

Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay

Autres présences :

Directeur général - monsieur Jasmin Savard
Greffière et directrice des services juridiques - maître Sandra De Cicco
Directrice au Service des communications et relations avec les citoyens - madame Marisa Curcio
Trésorière et directrice au Service des finances - madame Luce Jacques
Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud
Attaché aux dossiers supralocaux - monsieur Danny Franche

A motivé son absence :

District 1, Louis-Hébert - poste vacant
District 4, La Vérendrye - poste vacant

OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE

LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H.

250526-01
1.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 26 mai 2025 reproduit ci-après.

ADOPTÉE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2.

La première période de questions se déroule de 19h02 à 19h12.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des chèques émis du mois d'avril 2025;
- Liste des dépôts émis du mois d'avril 2025;
- Liste des bons de commande mensuelle du mois d'avril 2025.

250526-02
4.1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2025

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

250526-03
6.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1244-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1244 ORDONNANT DES TRAVAUX DE CANALISATION DES FOSSÉS DES RUES ALEXANDER, ANDRASSY ET POMPÉI AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 993 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 5 mai 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1244-1 abrogeant le règlement 1244 ordonnant des travaux de canalisation des fossés des rues Alexander, Andrassy et Pompéi ainsi que les services professionnels et techniques y afférents et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt n'excédant pas 993 000 \$.

ADOPTÉE

250526-04
6.2

AJOUT D'ASSERMENTATION D'UN PATROUILLEUR DE L'ÉCOPATROUILLE

CONSIDÉRANT la résolution 250505-07 adoptée lors de la séance ordinaire du 5 mai 2025 nommant les patrouilleurs autorisés à délivrer des constats d’infraction du *Règlement numéro 1217 sur l'utilisation de l'eau potable provenant de l'aqueduc municipal et fixant les périodes d'arrosage et remplaçant le règlement 1094*;

CONSIDÉRANT QUE le patrouilleur additionnel a été assermenté pour agir à ce titre depuis l’adoption de la résolution précitée;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De nommer monsieur Luc Armel Adjiba et de l'autoriser à délivrer des constats d'infraction dans le cadre de l'application du règlement numéro 1217, pour et au nom de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

250526-05
6.3

AUTORISATION DE L'AMÉNAGEMENT ESPACE TALANT DANS LE PARC DES ANCÊTRES

CONSIDÉRANT la lettre d’intention pour l’établissement d’un partenariat entre les villes de Mascouche et de Talant, France, dans laquelle les deux communautés affirment leur volonté commune d’établir un partenariat de coopération, marquant ainsi une volonté réciproque de tisser des liens durables fondés sur la fraternité, l’échange culturel et à promouvoir les partages de connaissances et d’expériences dans divers domaines;

CONSIDÉRANT QUE ce jumelage représente bien plus qu’un partenariat institutionnel, mais un pont vivant entre deux communautés séparées par l’océan, mais unies par des valeurs humaines profondes et une histoire partagée;

CONSIDÉRANT QUE l’échange entre les citoyens, les artistes, les jeunes, les représentants politiques et les membres de la société civile des deux villes permet l’enrichissement mutuel, la compréhension interculturelle et le développement d’une citoyenneté ouverte sur le monde;

CONSIDÉRANT QUE la création d’un lieu symbolique dédié à cette fraternité offrira un espace physique et intemporel pour rappeler l’importance de ce lien, favoriser la mémoire collective et témoigner de l’engagement de Mascouche envers les idéaux d’amitié, de paix et de coopération internationale;

COINSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche souhaite réaliser l’aménagement d’un lieu symbolique dédié à cette fraternité par la création d’un espace public accessible à la population et aux visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE la visite de la délégation de Talant à Mascouche en juin 2025 est l’occasion parfaite pour réaliser le dévoilement de cet aménagement;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement et la configuration du parc des Ancêtres répondent aux besoins de l'implantation de l'aménagement souhaité;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser l'implantation d'un aménagement permanent symbolisant la fraternité entre la Ville de Mascouche et la Ville de Talant au parc des Ancêtres;

2° QUE la Ville de Mascouche procède à la coordination de la conception, de la réalisation et de la mise en valeur de ce lieu symbolique;

3° QUE ce lieu soit inauguré lors de la venue officielle de la délégation de Talant en juin afin d'enraciner ce symbole dans la mémoire collective et l'amitié durable entre les deux villes.

ADOPTÉE

250526-06
6.4

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 241028-05 RELATIVEMENT À LA DÉSIGNATION DES RESPONSABLES DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS

CONSIDÉRANT le départ de Me Caroline Asselin et l'embauche de Me Nicolas Bucci afin de la remplacer au poste d'assistant-greffier et conseiller juridique;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De modifier la résolution 241028-05 afin que soit désigné Me Nicolas Bucci pour agir à titre de substitut de la responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents, en remplacement de Me Caroline Asselin;

2° Que le conseil municipal confirme la délégation écrite et transmise à la Commission d'accès à l'information, du maire de la Ville faite à Me Nicolas Bucci en remplacement de Me Caroline Asselin, assistante-greffière, à titre de substitut de la responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents.

ADOPTÉE

250526-07
6.5

VENTE DU LOT 6 170 229, SITUÉ SUR LA RUE LOUIS-BLÉRIOT, À L'ENTREPRISE GESTION DJMV INC.

CONSIDÉRANT la volonté de Gestion DJMV inc. d'acquérir le lot 6 170 229 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une promesse d'achat concernant ledit lot a été conclue en date du 16 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est un terrain vacant pour lequel la Ville n'a pas d'utilisation projetée;

CONSIDÉRANT QUE la vente de ce terrain permettrait à la Ville de se défaire d'un bien immobilier inutilisé tout en générant des revenus et en permettant qu'il puisse créer de la richesse foncière;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De retirer du domaine public le lot 6 170 229 du cadastre du Québec;

2° D'autoriser la vente dudit lot à Gestion DJMV inc. au prix de 225 000 \$, plus les taxes applicables et selon les termes et conditions prévus à la promesse d'achat conclue le 16 avril 2025 et de ratifier ladite promesse d'achat;

3° D'autoriser la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente envisagé et tous autres documents utiles ou nécessaires pour donner suite à la promesse d'achat;

Un avis public sera publié conformément à la loi.

ADOPTÉE

250526-08
7.1

DÉPÔT PAR LA TRÉSORIÈRE DU RAPPORT FINANCIER 2024 CONSOLIDÉ ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT SUR LES ÉTATS FINANCIERS

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De prendre acte des documents suivants déposés par la trésorière :

- Rapport financier consolidé 2024;
- Rapport de constatation;
- Sommaire de l'information financière;

2° De prendre acte du rapport du maire sur le rapport financier de la Ville de Mascouche;

3° Que le rapport du maire soit diffusé sur le site internet de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

Allocution de Monsieur le Maire Guillaume Tremblay sur la situation financière de la Ville de Mascouche pour l'année 2024 suivie de la présentation par la trésorière et directrice du Service des finances, madame Luce Jacques, des états financiers.

250526-09
7.2

AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil affecte annuellement l'excédent de fonctionnement non affecté selon les paramètres de la Politique de gestion des excédents de fonctionnement;

CONSIDÉRANT la proposition d'affectation présenté par la directrice du Service des finances aux membres du conseil le 12 mai 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser une affectation de 16 M \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté répartis de la façon suivante :

- 8 M \$ pour financer en tout ou en partie l'acquisition de terrains essentiels à la réalisation de projets stratégiques;
- 4,2 M \$ au fond des projets spéciaux, pour financer des projets non récurrents limités dans le temps;
- 300 000 \$ pour soutenir l'élaboration du plan de gestion des actifs de la Ville et de financer les étapes de préparation de projets d'investissements inscrits au Programme triennal d'immobilisations (PTI);
- 2 M \$ pour financer des investissements pour la mobilité active et sécurité aux abords des écoles;
- 1,5 M \$ pour financer la mise en place de mesures pour renforcer la résilience climatique et stimuler la plantation d'arbres.

ADOPTÉE

250526-10
7.3

CONTRAT MAS-2025-021 RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET ATTESTATEUR DU SUIVI DES SOLS CONTAMINÉS POUR DIVERS TRAVAUX D’INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET PROJETS DOMICILIAIRES POUR L’ANNÉE 2025

Certificat de crédits : 11743

CONSIDÉRANT QUE la ville a fait paraître une demande de soumissions publique pour obtenir des services professionnels de laboratoire – Contrôle qualitatif des matériaux et attestateur du suivi des sols contaminés pour divers travaux d’infrastructures municipales et projets domiciliaires pour l’année 2025;

CONSIDÉRANT QUE le 10 avril 2025, la Ville a reçu trois (3) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour, à l’exception des enveloppes contenant les formulaires « Offre de prix »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection se sont rencontrés le 23 avril 2025 afin d’analyser les soumissions selon la grille du système de pondération et d’évaluation des offres approuvée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport « Analyse et résultats » du 23 avril 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D’adjuger le contrat MAS-2025-021 relatif aux services professionnels de laboratoire – Contrôle qualitatif des matériaux et attestateur du suivi des sols contaminés pour divers travaux d’infrastructures municipales et projets domiciliaires pour l’année 2025 à 9139-6903 Québec Inc. (DEC Enviro), pour un montant n’excédant pas 309 369 \$ toutes taxes incluses et selon les conditions prévues aux documents d’appel d’offres;

2° D’en imputer la charge aux règlements d’emprunt numéros 1328 et 1352 pour des montant respectifs de 75 213 \$ et de 80 342 \$;

3° D’imputer un montant de 9 286 \$ à l’excédent de fonctionnement affecté projets spéciaux (59-131-00-020).

ADOPTÉE

250526-11
8.1

CONTRAT MAS-2025-018 POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR DIVERSES RUES

Certificat de crédits : 11749

CONSIDÉRANT QU’une demande de soumissions publique a été publiée sur le site électronique SEAO et dans le journal « Constructo » le 3 avril 2025 pour le contrat MAS-2025-018 pour des travaux de réfection de chaussée sur diverses rues;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} mai 2025, la Ville a reçu six (6) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE la division de l’Approvisionnement a procédé à l’analyse administrative des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la firme EFEL Experts-conseils inc. a procédé à l'analyse technique des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE les soumission reçues sont conformes aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adjuger le contrat MAS-2025-018 relatif à des travaux de réfection de chaussée sur diverses rues, au plus bas soumissionnaire conforme soit, Pavages Multipro inc. au montant n'excédant pas 2 075 999 \$, toutes taxes incluses, selon les conditions de sa soumission du 1^{er} mai 2025 et des documents d'appel d'offres;

2° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1328.

ADOPTÉE

250526-12
8.2

Certificat de
crédits : 11750

CONTRAT MAS-2025-019 POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET RÉHABILITATION D'AQUEDUCS ET D'ÉGOUTS SUR DIVERS TRONÇONS DE RUES

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions par appel d'offres public a été publiée le 27 mars 2025 pour le contrat MAS-2025-019;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} mai 2025, la Ville a reçu six (6) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'Approvisionnement a procédé à l'analyse administrative des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la firme MLC Associés inc. a procédé à l'analyse technique des soumissions;

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au rapport de la firme MLC Associés inc. du 7 mai 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adjuger le contrat MAS-2025-019 pour des travaux de réfection et réhabilitation d'aqueducs et d'égouts sur divers tronçons de rues au plus bas soumissionnaire conforme soit Groupe Colas Québec inc. au montant n'excédant pas 2 807 477 \$, toutes taxes incluses, et selon les conditions de sa soumission et des documents d'appel d'offres;

2° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1352.

ADOPTÉE

250526-13
8.3

Certificat de
crédits : 11748

CONTRAT MAS-2025-022 POUR LE NETTOYAGE MANUEL, FAUCHAGE ET ÉRADICATION PARTIELLE DU ROSEAU COMMUN DANS LES ÉTANGS SITUÉS DANS LES PARCS POUR 2025 ET 2026

CONSIDÉRANT QU’une demande de soumissions publique a été publiée sur le site SEAO pour obtenir des soumissions pour le nettoyage manuel, fauchage et éradication partielle du roseau commun dans les étangs situés dans les parcs pour 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} mai 2025, à 10 h, la Ville a reçu deux (2) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 7 mai 2025 du directeur principal de la Direction de l’environnement et de la gestion des actifs de la Ville de Mascouche;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D’adjuger le contrat MAS-2025-022 pour le nettoyage manuel, fauchage et éradication partielle du roseau commun dans les étangs situés dans les parcs pour 2025 et 2026 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à JM 4 Saisons S.E.N.C., au montant de 133 830,90 \$, toutes taxes comprises, et selon les conditions des documents d’appel d’offres et de sa soumission.

ADOPTÉE

250526-14
10.1

APPROBATION D’UN PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE ET D’UNE DEMANDE DE SUBVENTION – TRANSFORMATION EXTÉRIEURE D’UN BÂTIMENT PRINCIPAL – 3000, CHEMIN SAINTE-MARIE – LOT 5 051 721 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande présentée par le requérant dans le cadre du *Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 1089* ainsi que dans le cadre du *Règlement relatif à la mise en place d’un programme de revitalisation aux bâtiments assujettis au PIIA du noyau villageois numéro 1221*;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 25-05-176 du Comité consultatif d’urbanisme énoncée au procès-verbal du 14 mai 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D’approuver et d’autoriser le plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) et la demande de subvention sur le lot 5 051 721 du cadastre du Québec, portant l’adresse civique du 3000, chemin Sainte-Marie, concernant une transformation extérieure d’un bâtiment principal, selon les documents suivants :

- Soumission de Peinture décor, numéro de contrat 20240810, datée du 8 octobre 2024;

- Soumission de Ambiance peinture, datée du 6 décembre 2024;
- Soumission de DEM Guilbault inc., datée du 31 mars 2025;
- Soumission de FMJ Construction inc., datée du 15 avril 2025.

Et selon la modalité suivante :

- Sous réserve de solde disponible au programme de subvention patrimoniale pour l'année 2025, le montant octroyé est de 50 % de la valeur totale, jusqu'à concurrence de 30 000 \$.

ADOPTÉE

250526-15
11.1

ADOPTION DE SIGNALISATION D'ARRÊT INTERDIT EN TOUT TEMPS, DANS LA COURBE INTÉRIEURE DE LA RUE BEAUDOIN

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse qui a révélé un problème de circulation causé par une distance de visibilité nulle dans la courbe intérieure de la rue Beaudoin;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adopter de la signalisation d'arrêt interdit en tout temps, dans la courbe intérieur de la rue Beaudoin, près de l'adresse du 812 de cette rue;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation joint aux présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

250526-16
11.2

ADOPTION DE SIGNALISATION D'ARRÊT INTERDIT EN TOUT TEMPS SUR UNE DISTANCE DE 21 MÈTRES SUR LA PARTIE INTÉRIEURE DU TOURNEBRIDE DE L'AVENUE DUPUIS

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse qui a révélé une problématique d'accessibilité à la station de pompage à cause de véhicules stationnés devant celle-ci;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adopter de la signalisation d'arrêt interdit en tout temps sur une distance de 21 mètres sur la partie intérieure du tournebride de l'avenue Dupuis, pour la portion située devant l'adresse civique du 958;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation joint aux présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

250526-17
11.3

**ADOPTION D'UNE SIGNALISATION D'ARRÊT INTERDIT EN TOUT TEMPS
DU CÔTÉ NORD-OUEST DE LA RUE LOUIS-BLÉRIOT**

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse révélant une problématique de circulation sur la rue Louis-Blériot, impliquant des camions à longue portée, stationnés de part et d'autre, réduisant le niveau de sécurité des usagers de la route;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur
appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adopter une signalisation d'arrêt interdit en tout temps, du côté nord-ouest de la rue Louis-Blériot à partir de la fin du rayon de l'intersection de l'avenue de la Gare, en face des commerces d'Albi le Géant, sur une distance de 286 mètres, soit jusqu'à la limite ouest de l'accès à l'immeuble de l'adresse civique du 400 de la même rue, en conformité avec le plan de signalisation préparé par le Service de police joint à la présente pour en faire partie intégrante;

2° D'autoriser le Service des travaux publics à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation.

ADOPTÉE

250526-18
13.1

**CONTRAT MAS-2025-020 RELATIF À LA RÉFECTION DE BORDURES ET
DE TROTTOIRS EN BÉTON SUR DIVERSES RUES POUR LES ANNÉES 2025
ET 2026**

Certificat de
crédits : 11747

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été publié le 3 avril 2025 pour le contrat MAS-2025-020 relatif à la réfection de bordures et de trottoirs en béton sur diverses rues pour les années 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE le 24 avril 2025, à 10 h, la Ville a reçu deux(2) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts daté du 5 mai 2025 recommandant l'adjudication du contrat;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon
appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adjuger le contrat MAS-2025-020 relatif à la réfection de bordures et de trottoirs en béton sur diverses rues pour les années 2025 et 2026, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavage MGMT Inc., pour un montant n'excédant pas 256 625 \$ toutes taxes comprises, sur la base de la soumission déposée et des documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

250526-19
13.2

CONTRAT GG-2025-036 - ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS DE VÉHICULES LÉGERS DU C.A.G. POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche désire participer au regroupement d'achats des véhicules légers du CAG pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 12 mai 2025 du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE les acquisitions de véhicules seront imputées dans le règlement d'emprunt 1341 du renouvellement de la flotte 2024-2025-2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adhérer au regroupement d'achats pour les véhicules légers pour l'année 2026, selon les disponibilités au regroupement;

2° D'accepter les documents d'appels d'offres préparés par le CAG pour le regroupement d'achats. La Ville s'engage à fournir au CAG les quantités, les catégories et les options pour ses besoins en véhicules légers pour l'année 2026;

3° De confier au CAG la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées;

4° Que si le CAG adjuge des contrats, la Ville s'engage à respecter, si elle est en accord, les termes de ces contrats comme si elle avait contracté directement avec les fournisseurs à qui les contrats sont adjugés;

5° D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à signer pour et au nom de la Ville de Mascouche tout document requis par le CAG.

ADOPTÉE

250526-20 14.1	DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 6 MAI 2025, CONCERNANT DES RETRAITES, UNE EMBAUCHE ET UNE DÉMISSION D'UNE SURVEILLANTE DE PARCS - ÉTÉ 2025 CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 6 mai 2025, concernant des retraites, une embauche et une démission d'une surveillante de parcs - été 2025; Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre ET RÉSOLU UNANIMEMENT : De prendre acte des informations transmises et approuver le rapport daté du 6 mai 2025 et les recommandations y contenues liées à des retraites, une embauche et une démission d'une surveillante de parcs - été 2025. ADOPTÉE
250526-21 14.2	MODIFICATION AU CONTRAT DE TRAVAIL D'UN ANALYSTE À LA CIRCULATION AU SERVICE DE POLICE CONSIDÉRANT les besoins du Service de police en matière d'analyse à la circulation; CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la directrice du Service des ressources humaines à cet égard; Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur ET RÉSOLU UNANIMEMENT : 1° D'autoriser la modification du contrat de travail signé le 8 juin 2021 entre la Ville et monsieur Yves Girard, analyste à la circulation au Service de police, afin que celui-ci soit prolongé du 21 juin 2025 au 9 juin 2026 ainsi que les articles 2 et 6, le tout tel que relaté à la lettre du 27 mai 2025; 2° D'autoriser le Directeur général et la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la modification du contrat de travail avec M. Yves Girard. ADOPTÉE
250526-22 16.1 Certificat de crédits : 11744	ADHÉSION DE LA VILLE DE MASCOUCHE À L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE (ARLPHL) CONSIDÉRANT QUE la Ville désire favoriser la participation des personnes handicapées à des activités de loisir et de sport; CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite adhérer à l'ARLPHL;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 6 mai 2025 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser le Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à procéder à l'adhésion de la Ville de Mascouche à l'ARLPHL pour l'année 2025-2026 au coût de 250 \$.

ADOPTÉE

250526-23
16.2

ADOPTION DU PROGRAMME DE LA FÊTE DES VOISINS

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Mascouche d'encourager les citoyens à créer des liens dans leur communauté;

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville Mascouche de dynamiser la vie citoyenne et favoriser les échanges entre citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche souhaite encadrer le déploiement de la Fête des voisins de façon permanente depuis le projet-pilote;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche souhaite encourager le voisinage plus solidaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 14 avril 2025 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1° D'adopter le programme de la Fête des voisins;
- 2° D'adhérer à la campagne « Voisins solidaires » d'Espace MUNI;
- 3° D'autoriser un employé cadre du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à signer les conventions avec les citoyens organisateurs, selon le projet de protocole joint au programme de la Fête des voisins.

ADOPTÉE

250526-24
16.3

AUTORISATION DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE POUR LE CONTRAT MAS-2023-002 RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE PROGRAMMATION DE CAMPS DE JOUR RÉGULIERS D'ÉTÉ ET DE LA RELÂCHE INCLUANT LE PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT ET LE SERVICE DE GARDE, À PARTIR DE L'ÉTÉ 2023 JUSQU'À L'ÉTÉ 2026 INCLUSIVEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a adjugé le contrat MAS-2023-002 relatif à des services professionnels pour la réalisation d'une programmation de camps de jour réguliers d'été et de la relâche incluant le programme d'accompagnement et le service de garde, à partir de l'été 2023 jusqu'à l'été 2026 inclusivement, à GVL inc. par sa résolution numéro 230317-02;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise GVL inc. a demandé un transfert de ses droits et obligations à GVL Rive-Nord inc.;

CONSIDÉRANT QUE ce transfert ne compromet pas l'exécution du contrat et qu'il est possible d'autoriser un tel changement de contrôle en vertu du contrat MAS-2023-002 si la nouvelle entité s'engage aux mêmes obligations que l'adjudicataire initial;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1° D'autoriser le changement de contrôle pour le contrat MAS 2023-002, initialement conclu avec GVL inc., au profit de GVL Rive-Nord inc. qui prend effet immédiatement;
- 2° D'autoriser le maire et le directeur général à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

250526-25
16.4

AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE SITE PATRIMONIAL DE LA PAROISSE-DE-SAINT-HENRI-DE-MASCOUCHE

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 1173 visant la citation du noyau institutionnel Saint-Henri-de-Mascouche en tant que site patrimonial* cite notamment le Presbytère de Saint-Henri-de-Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE toute intervention sur un élément immobilier, sur l'aménagement paysager ou sur l'affichage du site doit être étudiée d'abord par le Conseil local du patrimoine;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer des boiseries extérieures endommagées et de repeindre les fenêtres, lucarnes, fascias, corniches et soffites;

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil local du patrimoine du 7 mai 2025 qui recommande les travaux sur le site;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport daté du 15 mai 2025 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De prendre acte de l’avis du Conseil local du patrimoine concernant l’autorisation de procéder aux travaux de transformation extérieure du bâtiment situé au 3000, chemin Sainte-Marie, plus précisément le bâtiment du Presbytère de Saint-Henri-de-Mascouche;

2° De transmettre la présente résolution à la directrice du service de l’urbanisme et du développement durable afin qu’elle soit jointe à tout permis qui serait accordé par un fonctionnaire désigné en vertu de la réglementation municipale.

ADOPTÉE

250526-26
17.1

SOUTIEN FINANCIER AU CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DES MOULINS

Certificat de
crédits : 11752

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour jeunesse-emploi des Moulins a pour mission d’accompagner les jeunes âgés de 16 à 35 ans dans leur parcours vers l’autonomie sociale, personnelle et économique en leur offrant des services et conseils gratuits;

CONSIDÉRANT QUE le CJE des Moulins participera à l'activité l'En-Volley des organismes, qui réunira des intervenants de tous les CJE de Lanaudière et de plusieurs organismes dans le but de se concerter afin d'offrir des services toujours plus adaptés aux jeunes de la région;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer une aide de 150 \$ au Carrefour jeunesse-emploi des Moulins pour sa participation à l'En-Volley des organismes.

ADOPTÉE

250526-27
17.2

SOUTIEN FINANCIER AUX RÉSIDENCES PIERRE LEGARDEUR

Certificat de
crédits : 11751

CONSIDÉRANT les célébrations entourant le 40e anniversaire des Résidences Pierre Legardeur;

CONSIDÉRANT l'importance de cette résidence pour les Mascouchois;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer une aide de 500 \$ à Les résidences Pierre LeGardeur inc.

ADOPTÉE

250526-28
17.3

OCTROI DE BOURSES ANNUELLES AUX ÉTUDIANTS POUR L'IMPLICATION SOCIALE, LE LEADERSHIP ET L'ACCOMPLISSEMENT SCOLAIRE

Certificat de crédits : 11753

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville de Mascouche accorde à l'engagement social des jeunes de la communauté;

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville de Mascouche accorde au développement de leadership positif chez les jeunes;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer 16 bourses de l'engagement « Ville de Mascouche » de 100 \$ chacune pour un montant total de 1 600 \$, de la manière suivante :

- Une (1) bourse chacune pour les écoles primaires suivantes :
 - École Aux 4 Vents;
 - École de La Seigneurie;
 - École de la Source;
 - École des Hauts-Bois;
 - École du Soleil-Levant;
 - École La Mennais;
 - École Le Rucher;
 - École Pinewood;
 - École Des Sommets;
 - Académie St-Margaret
- Deux(2) bourses chacune pour les écoles secondaires suivantes :
 - École Du Coteau;
 - École Le Prélude;
- Une (1) bourse pour l'école secondaire L'envolée;
- Une (1) bourse méritas soit la Bourse Jacques-Beauchemin pour la Maison des jeunes de Mascouche.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

18.

La deuxième période de questions se déroule de 20h03 à 20h07.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

19.

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2025 adopté par la résolution 241118-04, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 16 juin 2025.

250526-29
20.

LEVÉE DE LA SÉANCE

ÉTANT 20h08,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Guillaume Tremblay, maire

M^e Sandra De Cicco, greffière et
directrice des services juridiques

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2025

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 16 juin 2025 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

TOUR DE TABLE DES ÉLUS : Madame la conseillère Anny Mailloux met en lumière la 5^e édition du Festival de cirque qui s’est tenue dans les écoles des Hauts-Bois, La Source et Le Rucher. Elle félicite les artistes et remercie l’implication des enseignants pour la tenue de ce festival. Elle souhaite également bonne retraite à madame Mansion de l’école des Hauts-Bois et monsieur Dupré de l’école La Source. Madame la conseillère Lise Gagnon tient à souligner que le 8 mai dernier l’Association des cadres des CPE tenait l’édition 2025 de son Gala Reconnaissance de l’engagement. Elle met en lumière la récipiendaire madame Nancy Chamberland pour son engagement à la direction générale du CPE Chaton Soleil de Mascouche qui a reçu le 2^e prix de la catégorie implication et représentation. Monsieur le Maire remercie madame Chamberland qui travaillé très activement à l’implantation du nouveau CPE qui verra le jour dans le secteur de l’avenue de la Gare, un bel exemple de persévérance après 12 ans d’attente pour ce projet. Monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre met en lumière deux joueurs d’hockey prometteurs de Mascouche, monsieur Alexis Joseph qui a été repêché par les Sea Dogs le 6 juin dernier et monsieur Thomas Charbonneau a été sélectionné comme premier choix par les Remparts de Québec.

Sont présents :

District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur
District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux
District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre
District 6, Des Hauts-Bois - monsieur le conseiller Éric Ladouceur
District 7, Du Rucher - madame la conseillère Lise Gagnon
District 8, Du Manoir - madame la conseillère Patricia Lebel

Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay

Autres présences :

Directeur général - monsieur Jasmin Savard
Greffière et directrice des services juridiques- maître Sandra De Cicco
Directrice au Service des communications et relations avec les citoyens - madame Marisa Curcio
Directrice au Service de l’urbanisme et développement durable - madame Stéphanie Laurier
Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud
Attaché aux dossiers supralocaux - monsieur Danny Franche

A motivé son absence :

District 1, Louis-Hébert - poste vacant
District 4, La Vérendrye - poste vacant

OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE

LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H07.

250616-01
1.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 juin 2025 reproduit ci-après.

ADOPTÉE

2.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions se déroule de 19h08 à 19h17.

3.1

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Lettre d'Eugène Jolicoeur pour une mise à jour de ses intérêts pécuniaires en raison d'un changement d'adresse;
- Procès-verbal de correction PC-2025-02 / 250505-12 - Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale du Comité consultatif d'urbanisme du 9 avril 2025.

250616-02
4.1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 MAI 2025

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mai 2025 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2024 À 2028

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° Que la Ville de Mascouche s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

2° Que la Ville de Mascouche s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

3° Que la Ville de Mascouche approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

4° Que la Ville de Mascouche s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;

5° Que la Ville de Mascouche s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

6° Que la Ville de Mascouche s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

250616-04
5.2

NOMINATIONS INTÉRIMAIRE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de désigner, à titre temporaire, un directeur général adjoint afin de soutenir la continuité administrative et opérationnelle de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette désignation s’inscrit dans le cadre des pouvoirs dévolus au conseil conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De nommer monsieur Philippe Despins à titre de directeur général adjoint par intérim, du 30 juin 2025 au 3 août 2025, inclusivement;

De nommer madame Luce Jacques à titre de directrice générale adjointe par intérim, du 4 août 2025 au 1^{er} septembre 2025, inclusivement;

Le directeur général adjoint par intérim exercera les fonctions et responsabilités qui lui seront confiées dans le respect des lois et règlements applicables, ainsi que des délégations de pouvoirs établies par le conseil municipal.

ADOPTÉE

250616-05
6.1

REMBOURSEMENT PARTIEL D'UN MONTANT DE DÉPÔT DE GARANTIE D'EXÉCUTION REÇU DE 9186-2052 QUÉBEC INC. (MONTONI DÉVELOPPEMENT MASCOUCHE)

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre des ententes intervenues entre la Ville et 9186-2052 Québec inc. pour le développement du CentrOparc, la Ville détient à titre de garantie d’exécution, un dépôt d’un montant de total de 999 985,00 \$, destiné à garantir l’ensemble des obligations de ladite société à son égard;

CONSIDÉRANT la demande de 9186-2052 Québec inc. visant à obtenir le remboursement du dépôt de garantie;

CONSIDÉRANT QUE la direction du développement économique et stratégique recommande un remboursement partiel dudit dépôt d’un montant de 749 985,00 \$ compte tenu de l’avancement actuel des obligations de 9186-2052 Québec Inc.;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D’autoriser le remboursement d’un montant de 749 985,00 \$ à 9186-2052 Québec Inc., sur la somme de totale de 999 985,00 \$ détenue par la Ville à titre de garantie d’exécution de l’ensemble des obligations contractuelles de ladite société envers la Ville, dans le cadre du développement du projet CentrOparc;

2° D'autoriser le trésorier ou l'un des assistants-trésoriers à procéder audit remboursement partiel au montant de 749 985,00 \$.

ADOPTÉE

250616-06
6.2

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 47 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONDUITE D'AQUEDUC, PAVAGE, BORDURES, CHAMBRE D'AQUEDUC AVEC DÉBITMÈTRE ET ABANDON DE LA CONDUITE EXISTANTE ET AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 700 000 \$ DE LA RÉGIE D'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DES MOULINS

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (« RAIM ») a adopté, le 28 avril 2025, le *Règlement d'emprunt numéro 47 décrétant des travaux de conduite d'aqueduc, pavage, bordures, chambre d'aqueduc avec débitmètre et abandon de la conduite existante et autorisant un emprunt au montant de 1 700 000 \$* de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) par sa résolution no. A2025-04-45;

CONSIDÉRANT QUE la RAIM a transmis ce règlement à la Ville pour fins d'approbation;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver le *Règlement d'emprunt numéro 47 décrétant des travaux de conduite d'aqueduc, pavage, bordures, chambre d'aqueduc avec débitmètre et abandon de la conduite existante et autorisant un emprunt au montant de 1 700 000 \$* de la RAIM;

2° De transmettre une copie de la présente résolution à la RAIM.

ADOPTÉE

250616-07
7.1

CONTRAT MAS-2025-024 RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS, AINSI QUE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS SUR LE CHEMIN NEWTON

Certificat de
crédits : 11755

CONSIDÉRANT QUE la ville a fait paraître une demande de soumissions publique pour obtenir des services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux de stabilisation de talus sur le chemin Newton;

CONSIDÉRANT QUE le 8 mai 2025, la Ville a reçu six (6) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection se sont rencontrés le 16 mai 2025 afin d'analyser les soumissions selon la grille du système de pondération et d'évaluation des offres approuvée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport « Analyse et résultats » du 16 mai 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adjuger le contrat MAS-2025-024 relatif aux services professionnels pour la préparation des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux de stabilisation de talus sur le chemin Newton à Équipe Laurence Inc, pour un montant n'excédant pas 151 308 \$, toutes taxes incluses, selon les conditions prévues aux documents d'appel d'offres;

2° D'imputer un montant n'excédant pas 138 164 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté - projets spéciaux.

ADOPTÉE

250616-08
7.2

FERMETURE DES RÈGLEMENTS 1269, 1306, 1309 ET 1318 ET AFFECTATION DES SOLDES DISPONIBLES

CONSIDÉRANT QUE certains projets sont terminés et que les règlements doivent être fermés;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, les soldes des règlements d'emprunt peuvent être appliqués au remboursement de la dette en capital et intérêts;

CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux d'utiliser les soldes disponibles en réduction du solde d'emprunt lors du prochain refinancement des règlements numéros 1269, 1306, 1309 et 1318;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De procéder à la fermeture des règlements selon le tableau préparé par la trésorière, lequel est annexé à son rapport du 26 mai 2025 pour en faire partie intégrante;

2° D'autoriser la trésorière à utiliser, le cas échéant, les soldes disponibles des règlements numéros 1269, 1306, 1309 et 1318 pour la réduction du solde d'emprunt lors du prochain refinancement;

3° De prévoir que les soldes disponibles à l'ensemble de la municipalité pourront faire l'objet d'une décision différente.

ADOPTÉE

250616-09
7.3

MODIFICATION DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT DONT L'OBJET A ÉTÉ ENTIÈREMENT RÉALISÉ ET AUTORISATION À DEMANDER AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION D'ANNULER DANS SES REGISTRES LES SOLDES RÉSIDUAIRES DE CES RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° Que la Ville modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

- 1.1° par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Dépense révisée » et « Emprunt révisé » à l'annexe jointe à la présente résolution comme faisant partie intégrante;
- 1.2° par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de ladite annexe;
- 1.3° par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints, le cas échéant, sont réputés faire partie intégrante du règlement correspondant identifié à ladite annexe;

2° Que la Ville informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs et Paiement comptant » de ladite annexe;

3° Que la Ville demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à ladite annexe;

4° Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

250616-10
7.4

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 240826-14 - FERMETURE DES RÈGLEMENTS 1196, 1252, 1256, 1263 ET 1326 ET AFFECTATION DES SOLDES DISPONIBLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 240826-14 autorisant notamment la fermeture du règlement 1196, le 26 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE le solde disponible du règlement d'emprunt 1196 doit être utilisé pour réduire le solde de l'emprunt lors du prochain refinancement plutôt qu'être utilisé pour amortir la taxation annuelle;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De modifier la résolution 240826-14 afin de remplacer les troisième et quatrième CONSIDÉRANT par les suivants :

« CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux d'utiliser les soldes disponibles en réduction du solde d'emprunt lors du prochain refinancement des règlements numéros 1196, 1252, 1256 et 1263;

CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux d'utiliser les soldes disponibles du règlement 1326 pour amortir la taxation annuelle; »

2° De modifier la résolution 240826-14 afin de remplacer les paragraphes 2 et 3 par les suivants :

« 2° D'autoriser la trésorière à utiliser, le cas échéant, les soldes disponibles des règlements numéros 1196, 1252, 1256 et 1263 pour la réduction du solde d'emprunt lors du prochain refinancement;

3° D'autoriser la trésorière à utiliser, le cas échéant, les soldes disponibles du règlement numéro 1326 pour amortir la taxation annuelle; ».

ADOPTÉE

250616-11
8.1

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1347 ORDONNANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION AINSI QUE DIVERS SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE LA SOURCE ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 700 000 \$

Madame la conseillère Patricia Lebel donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1347 ordonnant des travaux de construction ainsi que divers services professionnels et techniques y afférents dans le cadre des travaux de réaménagement du Parc de la Source et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 1 700 000 \$, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

250616-12
10.1

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-79 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN D'INTERDIRE CERTAINS USAGES CONSOMMANT OU REJETANT UNE GRANDE QUANTITÉ D'EAU DANS LES ZONES IA 148, IA 506, IA 519, CV 504 ET IA 143

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 22 mai 2025, mais qu'aucun commentaire ou question n'a été émis sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son adoption;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 1103-79 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin d'interdire certains usages consommant ou rejetant une grande quantité d'eau dans les zones IA 148, IA 506, IA 519, CV 504 et IA 143.

ADOPTÉE

250616-13
10.2

APPROBATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE ET D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les requérants dans le cadre du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 1089;

CONSIDÉRANT les recommandations numéros 25-05-064, 25-05-065, 25-05-066, 25-05-067, 25-05-068, 25-05-074 et 25-05-075 du Comité consultatif d'urbanisme énoncées au procès-verbal du 14 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil donne suite à certaines recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver et d'autoriser les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivants ainsi que la demande de subvention suivante :

Demande de PIIA – Transformation extérieure d'un bâtiment principal – 220, rue Mactier – Lot 5 828 550 – Zone RA 222

Transformation extérieure d'un bâtiment principal, selon les documents suivants :

- Soumission préparée par MBR portes et fenêtres, numéro 2504-DB-0024, datée du 11 avril 2025;

- Croquis de la simulation de l'implantation de la nouvelle fenêtre fourni par le demandeur et reçu le 14 avril 2025.

Demande de PIIA – Modification d'un aménagement paysager – 601-4, place de la Brise – Lots 5 315 568, 5 315 569, 6 618 880 et 6 618 881 – Zone RA 248

Modification d'un aménagement paysager selon les documents suivants :

- Devis préparé par la Société d'habitation du Québec, numéro de dossier : P-182943, autorisé par M. Robert Mathieu, inspecteur, daté du 6 septembre 2024;
- Résolution du syndicat de copropriété, datée du 9 septembre 2024;
- Plan des travaux projetés, préparé par M. Robert Mathieu, inspecteur, numéro de dessin AO-1 @ AO-5, du 6 novembre 2024.

Demande de PIIA – Installation d'enseigne – Ville de Mascouche – Avenue de la Gare – Lot 5 196 309 – Zone RD 574

Installation d'enseigne, selon les documents suivants :

- Plan d'implantation et aménagement paysager de l'enseigne préparé par Les Services EXP, du 5 février 2024;
- 3D de l'implantation de l'enseigne reçu le 28 avril 2025;
- Fiche technique de l'enseigne préparée par Arium, du 25 avril 2025.

Demande de PIIA et de subvention – Transformation extérieure d'un bâtiment principal – 3050, chemin Sainte-Marie – Lot 5 051 759 – Zone CM 329

Transformation extérieure d'un bâtiment principal, selon les documents suivants :

- Document de présentation préparé par Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) modifié, numéro de dossier 3336, reçu le 20 mars 2025;
- Soumission préparée par Doco, numéro 66019, du 18 mars 2025;
- Soumission préparée par Héritage portes et fenêtres, du 12 février 2025;
- Soumission préparée par Créo peinture, numéro 2536, du 6 février 2025;
- Soumission préparée par M peinture, numéro 3859, du 17 février 2025;
- Soumission préparée par JC Construction, numéro EST-111, du 14 mars 2025;
- Soumission préparée par Doco pour le remplacement des balcons, du 18 mars 2025;

- Courriel de la demanderesse reçu en date du 25 mai 2025;

Et selon les modalités suivantes :

- D'autoriser une subvention maximale de 50 % du montant des travaux de peinture et de réfection des fascias, sous réserve du solde disponible au programme de revitalisation applicable aux bâtiments assujettis au PIIA du noyau villageois, pour un montant de 5 000 \$ pour l'année 2025. Si des sommes supplémentaires sont ajoutées au programme au courant de l'année, la subvention pourrait être bonifiée sur demande;
- Des moulures décoratives doivent être ajoutées à la base et au sommet de chaque poteau;
- La réfection des soffites doit être réalisée à l'aide de lattes de bois peintes en blanc;

2° De reporter les demandes de PIIA suivantes à une date ultérieure :

- Transformation extérieure d'un bâtiment principal – 3043, chemin Sainte-Marie – Lot 5 051 637 – Zone CM 329.
- Agrandissement d'un bâtiment principal – 3550, avenue de la Gare – Lots 6 496 651 et 6 496 652 – Zone CV 504;
- Agrandissement d'un bâtiment principal – 3600, avenue de la Gare – Lot 4 891 999 – Zone CV 504.

ADOPTÉE

250616-14
10.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1146-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 1146 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'objet vise à retirer les frais exigibles pour une demande de dérogation mineure à même le règlement puisqu'ils sont prévus dans un autre règlement et à retirer l'exigence qu'une opération cadastrale ait fait l'objet d'un permis de lotissement comme condition d'admissibilité;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 22 mai 2025, mais qu'aucun commentaire ou question n'a été émis sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son adoption;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1146-3 modifiant le règlement relatif aux dérogations mineures numéro 1146 afin d'apporter diverses modifications.

ADOPTÉE

250616-15
10.4

DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE LOT 5 716 189 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 2082, 4^E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition d'une construction résidentielle existante a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2025, ce qui a mené à la recommandation numéro 25-05-069;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal exerce lui-même les fonctions du Comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des informations concernant ce bâtiment permet une évaluation rigoureuse de chacun des critères d'évaluation du Règlement de démolition numéro 1324;

CONSIDÉRANT QUE la date de construction du bâtiment est 1962;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne possède aucune valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé s'intègre au niveau de l'implantation et la volumétrie et qu'il permet de préserver plusieurs arbres existants;

CONSIDÉRANT QU'aucun locataire n'habite l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la lettre explicative expose que le bâtiment n'est pas sécuritaire et que des investissements importants seraient nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE pour informer les personnes intéressées à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé pouvait se faire entendre sur la demande, en publiant :

- un avis public annonçant le projet de démolition a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 21 mai 2025 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville;
- un avis affiché sur le terrain concerné le 21 mai 2025, conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

et ce, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition écrite n'a été reçue et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De confirmer le droit de démolir et d'autoriser la démolition du bâtiment principal sur le lot 5 716 189 du cadastre du Québec, portant l'adresse civique du 2082, 4^e Avenue, selon les documents suivants :

- Photos du projet de démolition fournies par le demandeur en date du 24 mars 2025;
- Lettre explicative préparée par le demandeur et reçue le 24 mars 2025;
- Plan du projet de remplacement et plan d'implantation préliminaire préparé par DessiNDesign, numéro de dossier 019-25, daté du 18 mars 2025;
- Croquis des arbres existants préparé par le demandeur et reçu le 1^{er} mai 2025.

2° D'accepter le projet de réutilisation du sol dégagé selon la recommandation portant le numéro 25-05-069 du comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2025.

ADOPTÉE

250616-16
10.5

DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE LOT 5 715 782 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 1770, CHEMIN SAINTE-MARIE

Lors de la présentation du point 10.5, monsieur le Maire donne la parole à un citoyen qui est le voisin de la propriété du 1770, chemin Sainte-Marie soit monsieur Réjean Boulianne et il se questionne sur l'obligation de mettre une haie de cèdre et manifeste des inquiétudes pour sa clôture. Après discussion avec le conseil, monsieur le Maire demande si les membres sont en accord avec le retrait de la condition concernant l'installation.

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition d'une construction résidentielle existante a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2025, ce qui a mené à la recommandation portant le numéro 25-05-070;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal exerce lui-même les fonctions du Comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des informations concernant ce bâtiment permet une évaluation rigoureuse de chacun des critères d'évaluation du *Règlement de démolition numéro 1324*;

CONSIDÉRANT QUE la date de construction du bâtiment est 1945;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne possède aucune valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé ne s'intègre pas au niveau de la volumétrie;

CONSIDÉRANT QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé propose de conserver certains arbres et privilégie la plantation de nouveaux arbres à grand déploiement et propose que l'implantation du bâtiment à l'extérieur de la zone potentiellement exposée aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT QU'aucun locataire n'habite l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la lettre explicative expose que le bâtiment n'est pas sécuritaire et que des investissements importants seraient nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE pour informer les personnes intéressées à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé pouvait se faire entendre sur la demande, en publiant :

- un avis public annonçant le projet de démolition a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 21 mai 2025 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville;
- un avis affiché sur le terrain concerné le 21 mai 2025, conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

et ce, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De confirmer le droit de démolir et d'autoriser la démolition du bâtiment principal sur le lot 5 715 782 du cadastre du Québec, portant l'adresse civique du 1770, chemin Sainte-Marie, selon les documents suivants :

- Photos du projet de démolition fournies par le demandeur en date du 27 mars 2025;
- Lettre explicative préparée par le demandeur datée du 8 mars 2025 et reçue le 15 avril 2025;
- Plan du projet de remplacement préparé par Mme Valérie Vallières, numéro de dossier 25-001, daté du 9 mai 2025 et reçu le 14 mai 2025;
- Plan projet préliminaire d'implantation et de localisation des arbres (conservés et projetés), préparé par Groupe Meunier, numéro de dossier 32 880, reçu le 26 avril 2025 et révisé en date du 15 mai 2025;

2° D'accepter le projet de réutilisation du sol dégagé selon la recommandation portant le numéro 25-05-070 du comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2025, à l'exception de la condition de l'installation d'une haie de cèdre.

ADOPTÉE

250616-17
10.6

DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 051 692 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 2990-2992, CHEMIN SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition d'une construction mixte (résidentielle et commerciale) existante a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2025, ce qui a mené à la recommandation portant le numéro 25-05-072;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal exerce lui-même les fonctions du Comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des informations concernant ce bâtiment permet une évaluation rigoureuse de chacun des critères d'évaluation du Règlement de démolition numéro 1324;

CONSIDÉRANT QUE la date de construction du bâtiment est entre 1910 et 1950 selon les informations disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment possède une valeur patrimoniale faible et que cette valeur est principalement justifiée par la localisation stratégique du site;

CONSIDÉRANT QUE l'état général du bâtiment révèle une détérioration avancée, principalement en raison des dommages causés par un incendie ayant eu lieu le 17 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la lettre explicative expose que le bâtiment a subi d'importants dégâts à la suite d'un incendie et que ce dernier a perdu plus de la moitié de sa valeur;

CONSIDÉRANT QUE le coût de restauration excéderait les coûts de démolition et de reconstruction de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé s'intègre au niveau de l'implantation et la volumétrie et que le projet de nouvelle construction devra être bonifié en fonction des objectifs et critères du *Règlement PIIA 1089* dans le secteur du Vieux-Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE le type d'architecture proposé par le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé répond en partie aux objectifs du *Règlement de démolition 1324*;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés feront l'objet d'un accompagnement par le Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) au niveau de l'architecture et du jeu de matériaux;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par la démolition était historiquement utilisé à des fins commerciales et résidentielles, et que l'usage mixte du site sera maintenu;

CONSIDÉRANT QUE le type d'usage proposé répond aux objectifs de revitalisation du Vieux-Mascouche;

CONSIDÉRANT l'orientation favorable du Conseil local de patrimoine via l'avis numéro 20250507-2;

CONSIDÉRANT QU'aucun locataire n'habite l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de démolition peuvent occasionner des entraves à la circulation étant donné les particularités du terrain;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de limiter les impacts sur la sécurité, la fluidité de la circulation et le bon fonctionnement des événements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour informer les personnes intéressées à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé pouvait se faire entendre sur la demande, en publiant :

- un avis public annonçant le projet de démolition a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 21 mai 2025 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville;
- un avis affiché sur le terrain concerné le 21 mai 2025, conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

et ce, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition écrite n'a été reçue et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De confirmer le droit de démolir le bâtiment principal et d'autoriser sa démolition sur le lot 5 051 692 du cadastre du Québec, portant l'adresse civique du 2990-2992, chemin Sainte-Marie, selon les conditions de la recommandation portant le numéro 25-05-072 du Comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2025 et selon les documents suivants :

- Plan du projet de remplacement préparé par Macinissa Ousadane, T.P., numéro de projet 25-A-006, daté du 1^{er} avril 2025 et reçu le 15 avril 2025;
- Rapport justificatif préparé par Macinissa Ousadane, T.P. daté du 1^{er} avril 2025.

2° D'accepter le concept de projet de réutilisation du sol dégagé selon la recommandation portant le numéro 25-05-072 du Comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2025;

3° Que la présente autorisation soit conditionnelle à la réception d'un avis favorable du ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE

250616-18
10.7

DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE LOT 2 023 358 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 914, CHEMIN PINCOURT

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition pour une construction résidentielle existante et quatre(4) bâtiments complémentaires a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2025, ce qui a mené à la recommandation portant le numéro 25-05-071;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal exerce lui-même les fonctions du Comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment identifié au 914 A est considéré comme un garage détaché et sera démoli;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des informations concernant ce bâtiment permet une évaluation rigoureuse de chacun des critères d'évaluation du *Règlement de démolition numéro 1324*;

CONSIDÉRANT QUE la date de construction du bâtiment est 1961;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments ne possèdent aucune valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé s'intègre au niveau de l'implantation et la volumétrie;

CONSIDÉRANT QU'aucun locataire n'habite l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la lettre explicative expose que le bâtiment n'est pas sécuritaire et que des investissements importants seraient nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE pour informer les personnes intéressées à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé pouvait se faire entendre sur la demande, en publiant :

- un avis public annonçant le projet de démolition a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 21 mai 2025 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville;
- un avis affiché sur le terrain concerné le 21 mai 2025, conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

et ce, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition écrite n'a été reçue et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De confirmer et d'autoriser le droit de démolir le bâtiment principal sur le lot 2 023 358 du cadastre du Québec, portant l'adresse civique du 914, chemin Pincourt, selon les documents suivants :

- Photos du projet de démolition fournies par le demandeur en date du 8 avril 2025;
- Lettre explicative préparée par le demandeur, datée du 3 avril 2025 et reçue le 8 avril 2025;
- Plan du projet de remplacement préparé par Maison Laprise, reçu en date du 8 avril 2025;
- Projet préliminaire d'implantation préparé par le demandeur et reçu le 29 avril 2025.

2° D'accepter le projet de réutilisation du sol dégagé selon la recommandation portant le numéro 25-05-071 du Comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2025.

ADOPTÉE

250616-19
10.8

DEMANDE DE MODIFICATION DU PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ À LA SUITE DE LA DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 6 646 939 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 1167, RUE DAVAUGOUR

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2025, ce qui a mené à la recommandation portant le numéro 25-05-073 dont le conseil a pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal exerce lui-même les fonctions du Comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à autoriser un nouveau programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé dans le cadre d'une demande de démolition déjà autorisée;

CONSIDÉRANT QUE la demande initiale a fait l'objet d'une résolution du conseil municipal du 7 octobre 2024, numéro de résolution 241007-17, approuvant la demande de démolition et le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé;

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé consiste à préserver les arbres existants;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé s'intègre bien au secteur en termes d'implantation et de volumétrie;

CONSIDÉRANT QUE pour informer les personnes intéressées à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé pouvait se faire entendre sur la demande, en publiant :

- un avis public annonçant le projet de démolition a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 21 mai 2025 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville;
- un avis affiché sur le terrain concerné le 21 mai 2025, conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

et ce, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition écrite n'a été reçue et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accepter le nouveau programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, selon la demande de modification de la demande de démolition sur le lot 6 646 939 du cadastre du Québec, portant l'adresse civique du 1167, rue Davaugour, selon la recommandation portant le numéro 25-05-073 du Comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2025 et selon les documents suivants :

- Plan du projet de remplacement préparé par M. Alex Nault, T.P., daté du 8 avril 2025;
- Plan projet d'implantation préparé par M. Benoit Rochon, numéro de dossier 35 064, minute 6 556, daté du 27 mars 2025;
- Plan des arbres à couper et conserver réalisé par le demandeur et reçu le 16 avril 2025, révisé le 21 mai 2025;

ADOPTÉE

250616-20
10.9

RÉSOLUTION VISANT À AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL SUR LE LOT 4 891 992 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 100, RUE LOUIS-BLÉRIOT EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO 1231

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231* permet au conseil municipal d'autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, sur demande et aux conditions qu'il détermine, même s'il déroge à un ou plusieurs dispositions des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de projet particulier vise à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment commercial de la classe d'usage C-5.5 « Vente et location de véhicules domestiques usagées », le tout selon le concept du promoteur du projet « ALBI Occasion.com » (« le Projet ») sur le lot 4 891 992 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption;

CONSIDÉRANT QUE la demande de projet particulier vise à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment commercial dont l'usage est dérogatoire, mais protégé par droits acquis à l'intérieur de l'aire visée par le Programme particulier d'urbanisme (« PPU ») du secteur multifonctionnel de la gare de Mascouche, ce qui déroge à l'article 333 du *Règlement de zonage numéro 1103*;

CONSIDÉRANT QUE le projet concerne un site existant comprenant un bâtiment existant et que plusieurs non-conformités découleraient de l'agrandissement de ce même bâtiment;

CONSIDÉRANT les résolutions du conseil municipal numéros 140324-20 et 150126-15 accordant des dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le projet est localisé dans un ensemble commercial lié au commerce automobile, dans un secteur où cet usage est approprié et cohérent avec le cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE l'usage prévu est compatible avec le milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose la bonification substantielle des espaces de verdure sur le site et contribue à favoriser l'accroissement du couvert végétal et la plantation des arbres;

CONSIDÉRANT QUE le projet représente une amélioration par rapport à la situation actuelle et qu'il répond aux intérêts généraux de Mascouche en matière d'offre commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la qualité d'intégration du projet au niveau de l'aménagement des lieux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1° Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- 2° D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231*, une résolution visant à autoriser l'agrandissement et la transformation d'un bâtiment commercial au 100, rue Louis-Blériot, sur le lot 4 891 992 du cadastre du Québec;
- 3° De permettre que le projet particulier sur le lot 4 891 992 déroge à certaines dispositions prévues dans les règlements d'urbanisme de la Ville et, plus précisément, aux dispositions suivantes :

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 :

- Autoriser un usage de la classe C-5.5 « Vente et location de véhicules domestiques usagées » aux usages autorisés de la grille de spécification de la zone CV 504 pour ce projet;

- Autoriser l'agrandissement de la superficie de plancher du bâtiment d'un usage dérogatoire situé à l'intérieur de l'aire visée par le PPU du secteur multifonctionnel de la gare de Mascouche, contrairement à l'article 333;
- Autoriser un bâtiment d'un étage plutôt que le minimum de 2 étages prévu à la grille de spécification de la zone CV 504;
- Autoriser une marge avant de 31 mètres plutôt que le maximum de 6 mètres, contrairement au paragraphe a) de l'article 327.1;
- Autoriser une aire de stationnement située à moins de 1 mètre des lignes latérales et arrière du terrain, contrairement à l'article 160;
- Autoriser une aire de stationnement qui n'est pas entourée d'une bordure de béton qui doit se trouver à au moins 1 mètre des lignes de terrain, contrairement à l'article 171;
- Autoriser la présence de sept (7) structures de démonstration, considérées comme des enseignes sur socles au sens du règlement, plutôt que du maximum de 2 prévu à l'article 205;
- Autoriser qu'aucun aménagement paysager ne soit réalisé à la base des enseignes sur socles, contrairement à l'article 205;
- Autoriser une hauteur de 3,05 mètres pour une enseigne sur socle, contrairement à l'article 205;
- Autoriser que le revêtement de toute façade possède moins que 60 % de matériaux de type maçonnerie, verre, revêtement métallique, de bois, de fibre de bois ou tout autre matériau ayant un aspect de bois, autre que le clin de vinyle et le clin d'aluminium, et plus de 40 % d'un seul ou d'une combinaison de revêtement complémentaire, autre que le clin de vinyle et le clin d'aluminium, contrairement à l'article 319;

RÈGLEMENT DE PIIA NUMÉRO 1089 :

- Le grain bâti est compact de façon à soutenir le caractère urbain des lieux et à favoriser les cours intérieures;
- Des bâtiments repères ou iconiques sont encouragés aux abords des espaces publics structurants : fermeture des perspectives de la place publique, intersection majeure, angle de rue, etc.;
- Le verdissement des toits est encouragé;
- Les façades des édifices sont en interaction avec les espaces publics (particulièrement les rez-de-chaussée commerciaux);
- Les bâtiments voisins sont harmonisés en termes de hauteur, sauf si leur occupation le justifie ou lorsqu'en présence de bâtiments éloignés les uns des autres, le tout en conformité avec les hauteurs privilégiées indiquées, le cas échéant, au PPU du pôle multifonctionnel DOT – Gare de Mascouche;

- La transition entre les hauteurs des bâtiments peut se faire graduellement par l'articulation d'une volumétrie dans la composition architecturale des façades;
- Les liens piétons et cyclables rendent les déplacements efficaces et sécuritaires et se raccordent aux liens aménagés sur le domaine public;
- Des aménagements durables minimisent les surfaces imperméables;
- Le cas échéant, les aires d'étalage extérieur sont minimisées pour privilégier des aires de montre intérieure;
- Les aires de stationnement sont préférablement intérieures ou localisées dans les cours latérales et arrière et sont peu visibles de la voie publique de circulation (y compris de l'autoroute 640). Le cas échéant, elles sont dissimulées par des aménagements paysagers adéquats;

4° D'ordonner au requérant et tout propriétaire et occupant de respecter les conditions suivantes, à défaut de quoi la présente autorisation sera caduque :

- De laisser libre de toute structure, étalage ou tout autre usage, un triangle de visibilité de 11 mètres à partir du pavage de la rue à l'intersection de l'avenue de la Gare et de la rue Louis-Blériot;
- Toute installation de dispositif d'éclairage extérieur doit posséder la classification IESNA full cut-off ou posséder une lentille plate et un abat-jour camouflant complètement la source lumineuse.

5° D'ordonner que le projet respecte, si aucune dérogation spécifique n'a été accordée par la présente résolution ou par toute résolution antérieure, toutes autres normes prescrites dans un règlement d'urbanisme de la Ville;

6° La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

250616-21
13.1

CONTRAT MAS-2025-006 RELATIF À LA FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN CAMION AUTOPOMPE INCENDIE NEUF

Certificat de
crédits : 11758

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait paraître une demande de soumissions publique pour obtenir la fourniture et livraison d'un camion autopompe incendie neuf;

CONSIDÉRANT QUE le 8 mai 2025, la Ville a reçu une (1) soumission, laquelle fût ouverte publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection se sont rencontrés le 2 juin 2025 afin d'analyser les soumissions selon la grille du système de pondération et d'évaluation des offres approuvée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport « Analyse et résultats » du 2 juin 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adjuger le contrat MAS-2025-006 relatif à la fourniture et livraison d'un camion autopompe incendie neuf à Techno Feu Inc., pour un montant n'excédant pas 1 795 417 \$ toutes taxes incluses et selon les conditions prévues aux documents d'appel d'offres;

2° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1339.

ADOPTÉE

250616-22
14.1

DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 27 MAI 2025, CONCERNANT DES EMBAUCHES ET DES DÉMISSIONS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 27 mai 2025, concernant des embauches et des démissions;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De prendre acte des informations transmises et approuver le rapport daté du 27 mai 2025 et les recommandations y contenues liées à des embauches et des démissions.

ADOPTÉE

250616-23
16.1

AUTORISATION DE MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE FINANCEMENT DE L'ORGANISME EN AIDE ALIMENTAIRE LE RELAIS DE MASCOUCHE

Certificat de
crédits : 11754

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente pour le financement du Relais de Mascouche, un organisme oeuvrant en aide alimentaire, a été accepté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 11 décembre 2023, la résolution numéro 231211-50 et qu'un premier addenda au protocole a été accepté lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2024, par la résolution numéro 240916-26;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation des coûts du loyer pour le siège social de l'organisme Le Relais de Mascouche implique la modification d'une disposition de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 27 mai 2025 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à signer l'Addenda numéro 2 au protocole d'entente intervenu entre la Ville de Mascouche et Le Relais de Mascouche, et tout autre document pour donner suite à la présente résolution, afin d'accorder une aide mensuelle de 5 846,75 \$ à Le Relais de Mascouche;

2° D'autoriser le Service des finances à verser la contribution prévue à l'Addenda numéro 2, selon les modalités spécifiées.

ADOPTÉE

250616-24
17.1

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À ÉCLIPSE - LE GROUPE VOCAL

Certificat de
crédits : 11756

CONSIDÉRANT la pertinence de Éclipse - Le groupe vocal, dans le paysage culturel Moulinois;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation célébrera ses 30 ans;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer la somme de 225 \$ à Éclipse - Le groupe vocal à titre de contribution financière.

ADOPTÉE

250616-25
17.2

SOUTIEN FINANCIER AU DOMAINE DU JEUNE SAULE

Certificat de
crédits : 11746

CONSIDÉRANT la récente création du Domaine du Jeune Saule;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet porteur dont l'approche diversifiée en matière de services de psychothérapie permettra de fournir un soutien complet et bienveillant répondant aux différentes dimensions du bien-être des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE les activités du Domaine répondront à un besoin criant dans la communauté en offrant un accès accru à des services en santé mentale de qualité, adaptés et accessibles pour les enfants et les adolescents;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon
appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer la somme de 5 000 \$ au Domaine du Jeune Saule.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

18.

Aucune question n'est posée lors de la deuxième période de questions à 19h52.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

19.

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2025 adopté par la résolution 241118-04, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 7 juillet 2025.

250616-26
20.

LEVÉE DE LA SÉANCE

ÉTANT 19h53,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Guillaume Tremblay, maire

M^e Sandra De Cicco, greffière et
directrice des services juridiques